

L'exercice 2019 a donc été déficitaire de 11 000 € (25 000 € si on ne prend pas en compte l'avance remboursable). Le résultat de clôture de l'opération est évalué à 117 000 € et repose sur l'hypothèse d'un taux de remplissage de 70 % en 2020, 75 % en 2021, 80 % en 2022 et 90 % les années suivantes. Il est en diminution significative par rapport aux comptes rendus financiers de 2018, en raison de l'ajout d'une enveloppe de 150 000 € pour le gros entretien, d'une prévision de 27 000 € pour le menu entretien et un supplément de travaux de 35 000 € par rapport aux prévisions.

Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver les comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

M. le Maire : *Y a-t-il des observations, des remarques, des questions ? Je vous propose de passer au vote. Je précise qu'Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon, Vincent d'Agostino et moi-même ne prenons pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.
Je vais procéder au vote. C'est donc adopté.*

N° S500 - RHTF - 2

APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS 2019 DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENTS POUR LES SITES HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 attribuant la concession de création de maison de santé pluriprofessionnelle à la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu les conventions afférentes et leurs avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2019,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Sultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – 2019
VILLE DE LAVAL – PARKING CHIFFOLIERE

La ville de LAVAL a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements, par concession d'aménagement signée le 11 juillet 2002, la gestion et la maîtrise d'ouvrage d'un parking de 2 niveaux (65 places), sis rue Haute Chiffolière à LAVAL.

Un premier avenant a été conclu le 20 juin 2003 (augmentation de la durée de la concession).

Un second avenant a été signé le 4 décembre 2003 (modification des données financières).

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Cout investissement initial	538 350 €
Valeur comptable des cessions du RdC (29 emplacements sur 32)	- 225 992 €
Valeur comptable de l'immobilisation	312 358 €

- Financement

Un prêt à taux variable (Euribor 12 m + 0,30 %), garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 291 000 €.

La SEM LMA a mis des fonds propres dans cette opération car 6 places du rez-de-chaussée n'ont pas été cédées au démarrage de la concession (location à Laval Agglomération).

Avec la cession des 3 places en 2015 et l'activité de gestion locative, la SEM LMA a récupéré la totalité de sa mise de fonds propres dans l'opération.

- Location

Le parking supérieur d'une capacité de 33 places est loué à la Ville de LAVAL par convention d'occupation signée le 3 décembre 2003 et conformément à la concession d'aménagement et ses avenants.

La SEM LMA a loué 5 places, au rez-de-chaussée, à Laval Agglomération jusqu'en janvier 2014 (lot 8, 27, 28, 30 et 32).

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet de Berranger (LAVAL).

- Cessions

La SEM a vendu 3 places en 2015 (lot 27, 28 et 32) pour un montant unitaire de 9.000 € hors frais.

Il reste 3 places à vendre au rez-de-chaussée. Il s'agit des lots 7, 8 et 30.

La commercialisation de ces 3 places est suspendue. Ces dernières pourraient être cédées, si besoin, au futur acquéreur de l'immeuble des services techniques, sis rue Charles de Gaulle.

- Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concédant.

2 - EXERCICE 2019

• Résultat 2019 (neutralisé)	7 348 €
• Résultat cumulé au 31/12/2019 (neutralisé)	80 787 €
• Résultat au terme de la concession	98 456 €
• Trésorerie au 31/12/2019	10 296 €

Le résultat bénéficiaire est stable par rapport à l'année dernière. Les variations, très minimes, constatées entre 2018 et 2019 :

- correspondent aux évolutions entre les prévisions établies en 2018 et le cout réel de la taxe foncière (impôt), des frais financiers et des charges locatives ;
- tiennent compte du décalage des cessions des 3 places de parking (impact sur la dotation aux amortissement et sur la valeur nette comptable).

La Ville a versé des loyers pour un montant de 22.709 € conformément à la concession d'aménagement.

La SEM LMA a refacturé à la Ville 3.182 € correspondant au versement de la quote-part de la taxe foncière (2.264 €) et des charges locatives (918 €), correspondant aux 33 places louées par la collectivité. La SEM LMA prend à sa charge, pour ces postes de dépenses, la quote-part relative aux 3 places restant sa propriété.

La rémunération de gestion locative s'élève à 2 059 €, conformément à la concession d'aménagement.

Les charges financières sont comptabilisées pour un montant de 129 € en 2019. Au 31.12.2019, le capital restant dû s'élève à 34 K€. Le prêt sera remboursé intégralement en 2021.

Aucune cession a été réalisée en 2019.

3 - PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2027, il est attendu un résultat positif de **98 456 €**, stable par rapport aux prévisions 2018 (+ 104 288 €). Le résultat tient compte des données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel facturé à la Ville de Laval évolue faiblement conformément aux loyers définis dans la convention.
- La cession des 3 emplacements restant est positionnée pour 2020 au prix de 27 K€ net vendeur. Le prix de cession unitaire inscrit dans le CRACL est de 9 000 € (prix du marché immobilier).

En charges

- Les perspectives comptables tiennent compte d'éventuelles grosses réparations à hauteur de 50 K€
- Les impôts font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 16 586 €
- La rémunération de gestion est fixée par la convention

L'excédent sera versé au Concédant.

Le terme de la concession d'aménagement est fixé au 11 juillet 2027.

Le terme de la convention d'occupation est fixé au 14 mars 2028. Il conviendra donc de conclure un avenant de résiliation au terme de la concession.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

Bilan Concession 2002	réalisations de 2003 au 31/12/2018		réalisations 2019		réalisations au 31/12/2019		prévision 31/12/2020	prévision 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision jusqu'au 10/07/2027	CRAC 2019		CRAC 2018	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers participations	564 293	381 207	22 709	22 792	22 750	22 835	22 879	22 923	22 969	23 015	23 063	23 015	23 063	23 063	587 142	587 142	587 142	587 142
ventes	-	27 000	-	-	27 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54 000	54 000	54 000
quote part subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
refacturation	-	22 837	3 182	3 568	3 518	3 619	3 671	3 725	3 779	3 835	2 034	3 835	2 034	2 034	53 768	53 768	54 440	
autres produits	-	8 471	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 471	8 471	8 471	8 471
TOTAL DES PRODUITS	564 293	439 516	25 891	26 360	53 268	26 454	26 550	26 648	26 748	26 850	25 097	26 850	25 097	25 097	703 381	704 053	704 053	704 053
entretien	-	84	-	-	-	-	-	49 916	-	-	-	-	-	-	50 000	50 084	50 084	50 084
assurances	-	863	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	863	863	863	863
honoraires	-	136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	136	136	136
services bancaires	-	245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	245	245	245	245
impôts	-	33 039	2 468	2 568	2 517	2 619	2 671	2 725	2 779	2 835	1 519	2 835	1 519	1 519	55 735	56 121	56 121	
rémunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rémunération de gestion	48 043	27 957	2 059	2 142	2 100	2 185	2 229	2 273	2 319	2 365	16 586	2 365	2 413	2 413	16 586	16 586	16 586	
charges financières	225 250	64 559	129	20	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 042	48 042	48 042	48 042
valeur nette comptable	-	14 548	-	-	8 068	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64 788	65 104	65 104	65 104
dotation aux amortissements	291 000	203 700	12 712	11 640	12 712	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	12 610	11 640	12 610	12 610	22 616	23 688	23 688	
autres charges	-	2 751	-	-	2 349	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 100	311 575	309 430	309 430
charges locatives	-	18 466	1 175	1 000	3 349	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	521	1 000	1 000	521	29 511	29 738	29 738	
TOTAL DES CHARGES	564 293	366 076	18 543	17 370	31 177	17 444	17 540	67 554	17 738	17 840	33 643	17 840	33 643	33 643	604 926	599 765	599 765	599 765
RESULTAT	0	73 439	7 348	8 990	22 091	9 010	9 010	-40 906	9 010	9 010	-8 546	9 010	-8 546	-8 546	98 456	104 288	104 288	104 288

Situation de trésorerie

	réalisations au 31/12/2019	prévision 31/12/2020	prévision 31/12/2021	prévision 31/12/2022	prévision 31/12/2023	prévision 31/12/2024	prévision 31/12/2025	prévision 31/12/2026	prévision jusqu'au 10/07/2027
situation de TVA	168	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts encaissés	291 000	-	-	-	-	-	-	-	-
subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dépôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
tiers clients	-	1 045	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	290 123	877	-						
immobilisation	312 358	-	-	-	-	-	-	-	-
retraitements CAF	209 149	599	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	11 640	12 611
remboursement des emprunts	256 705	20 403	13 892	-	-	-	-	-	-
tiers fournisseurs	700	700	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	360 614	1 056	2 252	11 640	12 611				
SOLDE DE TRESORERIE	10 296	34 319	41 057	61 707	82 357	53 091	73 741	94 391	98 456

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2019
VILLE DE LAVAL – MSP FERRY LAVAL

La Ville de LAVAL a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements, par concession de travaux publics d'une durée de 25 ans signée le 2 mai 2017 pour :

- La réalisation et le financement des travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle en centre-ville de LAVAL
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier
- L'exploitation de l'ensemble immobilier, consistant à louer les locaux.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Le coût initial de l'opération prévu dans la concession était de 1 500 000 €.

Cependant, cette enveloppe prévisionnelle ne s'est pas révélée suffisante pour les motifs suivants :

- Surcoûts liés à la partie balnéothérapie réalisée pour les kinés.
- Augmentation du coût des travaux (contexte économique),
- Découverte d'amiante,
- Choix stratégiques retenus par la SEM LMA pour le confort thermique et la recherche d'économie sur les consommations d'énergie (installation d'une climatisation réversible en remplacement de la chaudière existante, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur),
- Chantier plus onéreux en raison du manque de place et des contraintes de voisinage (pas d'accès direct au domaine public, référé préventif...).

Le coût définitif de l'investissement est de 1 885 537 €.

- La valeur du bâtiment inscrite à l'actif est de 1 870 209 €.
- Le coût de l'assurance dommage-ouvrage d'un montant de 15 328 € est étalé sur 10 ans.

- Financement

Compte tenu de l'investissement réel, le plan de financement définitif est le suivant :

- Subventions	595 000 €
- Financement par emprunts	1 055 000 €
- Fonds propres SEM	235 537 €

Les subventions sont apportées de la manière suivante :

- 300 K€ pour la Région : Une convention a été signée entre la ville, le Conseil régional et LMA le 5 décembre 2017.
- 120 K€ pour la Ville de LAVAL
- 175 K€ pour l'Etat. La subvention de l'Etat a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 avril 2017.

Un emprunt a été contracté auprès de la BPGO le 19.07.2017.

- Montant : 905 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe : 2.04 %
- Echéance : 4 595,41 €
- Garantie :
 - 600 000 € : privilège prêteur de deniers
 - 305 000 € : hypothèque conventionnelle
- Frais de mise en place : 1 500 €

Un emprunt complémentaire a été contracté auprès de la BPGO le 19.09.2019 :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 2,21 %
- Garantie : caution de la ville à hauteur de 50%
- Frais de mise en place : 500 €

- Foncier

La SEM LMA a acquis le bien immobilier auprès de la Mutualité Française pour un montant de 600 000 € par acte daté du 19 juillet 2017.

Les ouvrages réalisés seront remis au concédant à l'expiration de la convention.

- Location

Il est rappelé que la SEM LMA se rémunère sur l'exploitation du bâtiment avec un loyer mensuel de base maximum de 10 € TTC/m² hors charges.

LMA est chargée de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après.

Commercialisation

LMA travaille en lien étroit avec l'association Pôle de santé Laval centre-ville, la Ville de LAVAL et l'ARS des Pays de la Loire pour assurer la commercialisation des locaux non réservés à ce jour.

L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base d'un taux de remplissage des locaux de 90 %.

Niveau de prix des loyers

Les montants de loyers sont arrêtés à 10 € TTC hors charges / m² de surface utile (surface des cabinets médicaux et paramédicaux et quote-part des espaces communs) et par mois.

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 4 premières années d'exploitation, la SEM LMA a la possibilité de demander à la Ville de LAVAL le versement d'une avance réglée dans les conditions suivantes :

- Le concédant contribuera de façon dégressive aux recettes du concessionnaire, afin de lui assurer un niveau de recette équivalent à un taux de remplissage de 90%
- Le concessionnaire estime les taux de remplissage de 70% en 2019 et 2020, 75% en 2021 et 80% en 2022
- L'avance d'un montant prévisionnel maximum de 62 500 € sera remboursée au concédant au plus tard le 31 décembre 2040, année d'extinction des prêts
- L'avance ouvrira droit à rémunération calculée sur la base d'un rendement égal aux taux des OAT sur 10 ans majorés de 1%

Charges locatives

Les charges locatives seront appelées en sus du loyer (taxe foncière, l'assurance propriétaire et l'entretien des espaces communs extérieurs).

Gestion locative au 31.12.2019

Les modalités suivantes sont communes à tous les locataires :

- préavis de résiliation : 6 mois par LRAR
- dépôt de garantie : 1 mois
- loyer payable mensuellement et d'avance

Le bâtiment est loué à :

Professionnel	Date entrée	Loyer annuel hors charges HT
Médecin généraliste	03/06/2019	6 000 €
Médecin généraliste	03/06/2019	5 800 €
Médecin généraliste	03/06/2019	5 700 €
Médecin généraliste	03/06/2019	6 000 €
Interne	01/07/2019	5 650 €
IDE	03/06/2019	2 900 €
Kinés	08/07/2019	11 600 €
Psychologues	03/06/2019	2 300 €
Ostéopathe	03/06/2019	3 650 €
Ergothérapeute	01/07/2019	2 700 €
Podologue	03/06/2019	7 300 €
Médecin nutritionniste	03/06/2019	5 800 €

Les baux sont joints en annexe.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement complémentaire de 150 K€, à hauteur de 50%, conformément à l'article 17.3 de la convention.

2 - EXERCICE 2019

- Compte rendu technique

Les travaux ont été achevés le 17 avril 2019.

L'inauguration de la maison de santé a eu lieu le 20 juin 2019.

Des contrats de maintenance ont été signés avec les entreprises suivantes :

- ABH pour la maintenance de l'ascenseur
- SDP2 pour la maintenance des extincteurs
- SICOMEN pour l'entretien des espaces verts

- Compte rendu financier

En 2019, des dépenses ont été engagées pour un montant de 807 657 € HT pour finaliser les travaux.

Le cout de l'investissement immobilisé de 1 870 208,75 € est détaillé comme suit :

Cumul des dépenses comptabilisées en HT au 31/12/2019	
1 DEPENSES	1 870 208,75
B020 Immeubles (hors concédant)	680 450,53
E020 Dépenses (hors acquisitions)	39 711,00
C010 Démolitions, Evacuations de Matériaux	36 788,00
C040 Dépollution	14 930,00
C125 Electricité	3 265,93
C135 Téléphonie	13 254,67
C140 Alimentation Cable	8 826,02
C200 Gros Oeuvre	94 244,38
C206 Couverture	48 000,00
C207 Etanchéité	60 860,33
C208 Plâtrerie/ isolation	121 126,88
C209 Menuiseries Aluminium	122 685,00
C215 Menuiseries Bois	64 332,59
C221 Plomberies Sanitaires	167 775,55
C227 Electricité	124 302,81
C231 Carrelage/faïence	33 932,30
C233 Peinture	65 546,77
C234 Ascenceurs	23 400,00
D010 Maîtrise d'oeuvre	52 080,00
D020 Contrôle technique	2 580,00
D040 SPS	3 472,25
D060 Autres Honoraires	28 508,82
F010 Frais Financiers sur Emprunts	27 390,74
G010 Assurances	1 949,81
H100 Taxe Foncière	24 277,33
J360 Autres Dépenses	6 517,04

Le solde du prêt initial a été débloqué pour un montant de 217 K€ en mai 2019.

Le prêt complémentaire de 150 K€ a été réalisé en novembre 2019.

Le concédant a versé le solde de la participation de l'Etat à la société SEM LMA pour un montant de 148 K€.

La Région des Pays de la Loire a également versé le solde de la subvention pour un montant de 71 K€.

Tous les financements prévus et attendus ont été réalisés au 31.12.2019.

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à - 11 487 €.

Les produits

Le montant total des loyers versés au cours de l'année 2019 s'élève à 36 017 €.

Conformément à la concession, il est prévu le versement d'une avance afin d'accompagner la montée en charge de l'occupation des locaux sur les quatre premières années. Le montant appelé pour l'année 2019 est de 13 526 €. Ce montant est inscrit à tort en produit ; le CRAC 2020 viendra régulariser la mauvaise comptabilisation.

Les charges

Les charges locatives (taxe foncière, ménage, internet...) s'élèvent à 23 159 € et sont refacturées aux locataires pour 16 082 €. La SEM LMA prend à sa charge la quote-part des charges afférentes aux locaux vacants.

La ligne entretien comprend pour l'essentiel :

- Des dépenses d'entretien réalisées par l'entreprise SICOMEN pour l'aménagement des massifs et la pose d'une clôture pour un montant global de 2 122 €.
- Une dépense de 880 €, relative à la balnéothérapie réalisée par l'entreprise GUYON
- Une dépense de 1 041 € pour l'acquisition d'un défibrillateur

Les autres charges pour 1 220 € comprennent, entre autres, :

- Les frais de mise en place du prêt bancaire de 150 K€ par la BPGO pour 500 €
- Des frais de signalétique pour 720 €

L'assurance Dommage Ouvrage est étalée sur 10 ans ; pour 2019, la quote-part s'élève à 1 088 €.

Les frais financiers de l'année 2019 sont de 9 511 €.

Au 31.12.2019, le capital restant dû s'élève à 964 K€.

La trésorerie de l'opération (- 285 904 €) est négative en raison des fonds propres investis par la SEM LMA pour tenir compte des événements et motifs suivants

- Le remboursement de capital du prêt principal est intervenu dès le 18/08/2017 (alors que les recettes ont commencé à être perçues mi 2019)
- Des travaux complémentaires ont été réalisés
- Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges pour cette première année d'exploitation.

Il n'a pas été ouvert de compte de réserve en 2019. Un compte de réserve sera ouvert en 2022.

- Compte rendu commercialisation

Au 31.12.2019, le taux d'occupation prévisionnel atteint 74%.

	Locataire	Surface occupée	Occupation
RdC			
Kinésithérapie	Vallée/Perier/Kuznicki	115.93	12.71%
podologue	Nantet/Renaud	80.14	8.79%
IDE	Frédérique Treton	29.30	3.21%
osthéo	David Alcock	36.56	4.01%
psychologue	Catherine Langouet	23.31	2.56%
	Mme Le Stunff (neuropsych)		
R+1			
Cabinet Médical 1 + attente	Dr de Bosschere	58.30	6.39%
Cabinet Médical 2 + attente	libre	50.18	
Cabinet Médical 3 + attente	libre	50.54	
Cabinet Médical 4 + attente	libre	54.42	
Spécialiste (cab 5) + attente (50% attente 5/6)	libre	29.03	
ergothérapeute (cab 6) + attente (50% attente 5/6)	Fabien Belloir (ergothérapeute)	32.10	3.52%
R+2			
Cabinet Médical 1 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Habert	58.06	6.37%
Cabinet Médical 2 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	interne	56.59	6.21%
Cabinet Médical 3 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	libre	56.95	
Cabinet Médical 4 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Pigeller	60.83	6.67%
Cabinet Médical 5 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Wahl	59.94	6.57%
Cabinet Médical 6 + 1/6 des salles d'attente de l'étage	Dr Carel	59.77	6.55%
Total professionnels		911.95	73.56%

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2042, le résultat actualisé attendu est en baisse par rapport à 2018 (117 K€ contre 358 K€), expliqué l'investissement supérieur aux prévisions (impact sur la dotation aux amortissements, sur les frais financiers...)

Compte tenu des investissements réalisés au début de l'opération et non plus durant la phase d'exploitation, la provision prévue pour le gros entretien est diminuée. A titre d'exemple, la provision prévoyait le remplacement à terme :

- de la chaudière. La SEM LMA a décidé de remplacer, pendant la phase travaux, la chaudière par une solution de climatisation réversible,
- de certaines menuiseries : En cours de programme, la SEM LMA a décidé de remplacer au moment certaines menuiseries en accompagnement de la mise en place de l'isolation extérieure.

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation progressive à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%,
- Pour les premières années, les loyers sont positionnés au taux de remplissage estimé à l'article 16 de la convention soit 70% pour 2020, 75% pour 2021 et 80% pour 2022,
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien,

En charges

- Les charges (toutes confondues) refacturées selon le taux d'occupation font l'objet d'une progression annuelle de 3%,
- Des dépenses d'entretien ont été positionnées pour les années futures : 1 000 €/an,

- Le prévisionnel a été ajusté avec l'ajout de la dépense de l'assurance Dommage Ouvrage pour 15 328 €, repris par 1/10ème,
- Les charges financières sont estimées à 223 K€ pour tenir compte :
 - des frais financiers des deux emprunts réalisés
 - de la rémunération au taux de l'OAT 10 ans majoré d'un point de l'avance remboursable de la collectivité d'un montant maximum de 62 500 €
- La dotation aux amortissements est réévaluée pour tenir compte des investissements réels.

Perspectives

En 2020, la crise du COVID-19 a engendré un arrêt total ou partiel de l'activité de plusieurs des locataires qui ont sollicité auprès de la SEM LMA une suspension de leur loyer jusqu'au terme de la crise sanitaire. Certains ont également demandé un abandon de loyers.

Compte tenu de ces sollicitations et en l'attente d'une décision sur la réponse à apporter aux locataires, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires un report de six mois des remboursements des crédits en cours sans frais, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

Le prévisionnel tient compte de ces données :

- Charges financières 2020 : 19 089 € au lieu de 19 490 €
- Remboursement du capital 2020 : 13 126 € au lieu de 44 939 €
- La durée des prêts est rallongée de 2 trimestres soit une fin d'emprunt maximal au 08/09/2040 au lieu du 08/11/2039

Un rendez-vous sera organisé en 2022 afin d'examiner les équilibres financiers d'exploitation, et de valider le programme de maintenance et de grosses réparations conformément à l'article 15 de la concession.

Compte Rendu Annuel à La Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locative

bilan particulier	2019		2018		2017		2016		2015		2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008		2007		2006		2005		2004		2003		2002		2001		2000		1999		1998		1997		1996		1995		1994		1993		1992		1991		1990		1989		1988		1987		1986		1985		1984		1983		1982		1981		1980		1979		1978		1977		1976		1975		1974		1973		1972		1971		1970		1969		1968		1967		1966		1965		1964		1963		1962		1961		1960		1959		1958		1957		1956		1955		1954		1953		1952		1951		1950		1949		1948		1947		1946		1945		1944		1943		1942		1941		1940		1939		1938		1937		1936		1935		1934		1933		1932		1931		1930		1929		1928		1927		1926		1925		1924		1923		1922		1921		1920		1919		1918		1917		1916		1915		1914		1913		1912		1911		1910		1909		1908		1907		1906		1905		1904		1903		1902		1901		1900		1899		1898		1897		1896		1895		1894		1893		1892		1891		1890		1889		1888		1887		1886		1885		1884		1883		1882		1881		1880		1879		1878		1877		1876		1875		1874		1873		1872		1871		1870		1869		1868		1867		1866		1865		1864		1863		1862		1861		1860		1859		1858		1857		1856		1855		1854		1853		1852		1851		1850		1849		1848		1847		1846		1845		1844		1843		1842		1841		1840		1839		1838		1837		1836		1835		1834		1833		1832		1831		1830		1829		1828		1827		1826		1825		1824		1823		1822		1821		1820		1819		1818		1817		1816		1815		1814		1813		1812		1811		1810		1809		1808		1807		1806		1805		1804		1803		1802		1801		1800		1799		1798		1797		1796		1795		1794		1793		1792		1791		1790		1789		1788		1787		1786		1785		1784		1783		1782		1781		1780		1779		1778		1777		1776		1775		1774		1773		1772		1771		1770		1769		1768		1767		1766		1765		1764		1763		1762		1761		1760		1759		1758		1757		1756		1755		1754		1753		1752		1751		1750		1749		1748		1747		1746		1745		1744		1743		1742		1741		1740		1739		1738		1737		1736		1735		1734		1733		1732		1731		1730		1729		1728		1727		1726		1725		1724		1723		1722		1721		1720		1719		1718		1717		1716		1715		1714		1713		1712		1711		1710		1709		1708		1707		1706		1705		1704		1703		1702		1701		1700		1699		1698		1697		1696		1695		1694		1693		1692		1691		1690		1689		1688		1687		1686		1685		1684		1683		1682		1681		1680		1679		1678		1677		1676		1675		1674		1673		1672		1671		1670		1669		1668		1667		1666		1665		1664		1663		1662		1661		1660		1659		1658		1657		1656		1655		1654		1653		1652		1651		1650		1649		1648		1647		1646		1645		1644		1643		1642		1641		1640		1639		1638		1637		1636		1635		1634		1633		1632		1631		1630		1629		1628		1627		1626		1625		1624		1623		1622		1621		1620		1619		1618		1617		1616		1615		1614		1613		1612		1611		1610		1609		1608		1607		1606		1605		1604		1603		1602		1601		1600		1599		1598		1597		1596		1595		1594		1593		1592		1591		1590		1589		1588		1587		1586		1585		1584		1583		1582		1581		1580		1579		1578		1577		1576		1575		1574		1573		1572		1571		1570		1569		1568		1567		1566		1565		1564		1563		1562		1561		1560		1559		1558		1557		1556		1555		1554		1553		1552		1551		1550		1549		1548		1547		1546		1545		1544		1543		1542		1541		1540		1539		1538		1537		1536		1535		1534		1533		1532		1531		1530		1529		1528		1527		1526		1525		1524		1523		1522		1521		1520		1519		1518		1517		1516		1515		1514		1513		1512		1511		1510		1509		1508		1507		1506		1505		1504		1503		1502		1501		1500		1499		1498		1497		1496		1495		1494		1493		1492		1491		1490		1489		1488		1487		1486		1485		1484		1483		1482		1481		1480		1479		1478		1477		1476		1475		1474		1473		1472		1471		1470		1469		1468		1467		1466		1465		1464		1463		1462		1461		1460		1459		1458		1457		1456		1455		1454		1453		1452		1451		1450		1449		1448		1447		1446		1445		1444		1443		1442		1441		1440		1439		1438		1437		1436		1435		1434		1433		1432		1431		1430		1429		1428		1427		1426		1425		1424		1423		1422		1421		1420		1419		1418		1417		1416		1415		1414		1413		1412		1411		1410		1409		1408		1407		1406		1405		1404		1403		1402		1401		1400		1399		1398		1397		1396		1395		1394		1393		1392		1391		1390		1389		1388		1387		1386		1385		1384		1383		1382		1381		1380		1379		1378		1377		1376		1375		1374		1373		1372		1371		1370		1369		1368		1367		1366		1365		1364		1363		1362		1361		1360		1359		1358		1357		1356		1355		1354		1353		1352		1351		1350		1349		1348		1347		1346		1345		1344		1343		1342		1341		1340		1339		1338		1337		1336		1335		1334		1333		1332		1331		1330		1329		1328		1327		1326		1325		1324		1323		1322		1321		1320		1319		1318		1317		1316		1315		1314		1313		1312		1311		1310		1309		1308		1307		1306		1305		1304		1303		1302		1301		1300		1299		1298		1297		1296		1295		1294		1293		1292		1291		1290		1289		1288		1287		1286		1285		1284		1283		1282		1281		1280		1279		1278		1277		1276		1275		1274		1273		1272		1271		1270		1269		1268		1267		1266		1265		1264		1263		1262		1261		1260		1259		1258		1257		1256		1255		1254		1253		1252		1251		1250		1249		1248		1247		1246		1245		1244		1243		1242		1241		1240		1239		1238		1237		1236		1235		1234		1233		1232		1231		1230		1229		1228		1227		1226		1225		1224		1223		1222		1221		1220		1219		1218		1217		1216		1215		1214		1213		1212		1211		1210		1209		1208		1207		1206		1205		1204		1203		1202		1201		1200		1199		1198		1197		1196		1195		1194		1193		1192		1191		1190		1189		1188		1187		1186		1185		1184		1183		1182		1181		1180		1179		1178		1177		1176		1175		1174		1173		1172		1171		1170		1169		1168		1167		1166		1165		1164		1163		1162		1161		1160		1159		1158		1157		1156		1155		1154		1153		1152		1151		1150		1149		1148		1147		1146		1145		1144		1143		1142		1141		1140		1139		1138		1137		1136		1135		1134		1133		1132		1131		1130		1129		1128		1127		1126		1125		1124		1123		1122		1121		1120		1119		1118		1117		1116		1115		1114		1113		1112		1111		1110		1109		1108		1107		1106		1105		1104		1103		1102		1101		1100		1099		1098		1097		1096		1095		1094		1093		1092		1091		1090		1089		1088		1087		1	
----------------------	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	---	--

M. le Maire : *Concernant maintenant le rapport de gestion et d'activité de la SEM LMA, Bruno Bertier.*

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019 DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

En 2019, la composition du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) a été modifiée. La région ainsi que cinq communautés de communes (les Avaloirs, Coëvrons, Pays de Craon, Mayenne, Pays de Meslay-Grez) ont intégré le capital. Laval Agglomération a augmenté son nombre de parts et est devenu actionnaire majoritaire.

Les collectivités actionnaires de la société détiennent 80,29 % du capital contre 75,60 % précédemment.

Le conseil d'administration a constaté, le 15 mars 2019, le remplacement de Monsieur Daniel Guérin par Monsieur Nicolas Deulofeu comme représentant de Laval Agglomération.

Une assemblée spéciale comprenant des représentants des collectivités entrantes a été constituée et est représentée par deux représentants au conseil d'administration.

Par délibération du 2 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Xavier Dubourg a ainsi été désigné président et Jean-Marc Besnier directeur général.

Les comptes annuels 2019 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 421 k€ contre 4 684 k€ l'année précédente, soit une diminution de 5,6 % résultant de l'absence de cessions contrairement à 2018. Les loyers sont en progression de 2 %, notamment en raison de l'ouverture de la MSP Jules Ferry, du remplissage à 100 % du bâtiment d'Evron et de nouveaux locataires à la Licorne.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
LOYERS	4 076	4 158	2,0%
REMUNERATIONS	125	120	-3,7%
CESSIONS	441	0	-100,0%
PARTICIPATION LAVAL AGGLO (LA LICORNE)	43	142	234,9%
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 684	4 421	-5,6%

La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2019 en s'élevant à 1 236 k€ contre 2 349 k€ en 2018, soit -47,3 %.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
BATIMENT EX-PELLETEY	22	124	463,6%
MAISON DE SANTE FERRY	325	807	148,3%
MAISON ST MARTIN MAYENNE	0	39	s.o.
SANT MELAINE	0	31	s.o.
LA BELLE OUVRAGE	0	46	s.o.
MANN + HUMMEL	0	190	s.o.
POLE SANTE MAYENNE	1 992	0	-100,0%
AUTRES	10	0	-100,0%
PRODUCTION IMMOBILISEE	2 349	1 237	-47,3%

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (7 110 k€ contre 7 912 k€ en 2018), ceci ayant été atténué par une augmentation des reprises sur provision. Le protocole transactionnel signé avec SAGLAM conduit à constater une perte de 400 k€ qui fait l'objet d'une reprise sur provision qui avait été constituée.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 684	4 421	-5,6%
PRODUCTION IMMOBILISEE	2 349	1 237	-47,3%
REPRISE SUR PROVISION	10	559	5642,0%
TRANSFERT DE CHARGES	846	893	5,5%
AUTRES PRODUITS	23	0	-98,5%
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 912	7 110	-10,1%

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 6 077 k€ contre 7 329 k€ en 2018, soit une baisse de 17,1 %. Les principaux facteurs expliquant cette baisse sont les suivants :

- les achats de travaux et d'honoraires qui sont passés de 2 741 k€ à 1 244 k€,
- les dépenses de maintenance et entretien qui sont passées de 123 k€ à 56 k€,
- les dotations aux provisions qui s'élèvent à 152 k€ contre 396 k€ précédemment.

À l'inverse, les pertes sur créances irrécouvrables ont fortement augmenté du fait du protocole transactionnel avec la SAGLAM.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	2 741	1 244	-54,6%
PRESTATION DU GIE	141	150	6,4%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	164	296	80,4%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	123	56	-54,3%
ASSURANCES	81	86	6,5%
HONORAIRES	45	48	5,2%
AUTRES ACHATS	59	56	-5,1%
IMPOTS ET TAXES	653	655	0,3%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	95	85	-10,6%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	36	37	3,5%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	396	152	-61,7%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 760	2 781	0,8%
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	5	400	7877,6%
AUTRES CHARGES	30	31	3,5%
CHARGES D'EXPLOITATION	7 329	6 077	-17,1%

La baisse des produits d'exploitation conjointe à la diminution des charges d'exploitation conduisent à une progression du résultat d'exploitation qui passe de 583 k€ à 1 033 k€.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -583 k€ à -578 k€.

Le résultat exceptionnel diminue en s'établissant à 162 k€ contre 442 k€ du fait d'une cession réalisée en 2018.

Le résultat après impôts sur les bénéfices s'élève alors à 444 k€ contre 370 k€ en 2018.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	7 912	7 110
CHARGES D'EXPLOITATION	7 329	6 077
RESULTAT D'EXPLOITATION	583	1 033
PRODUITS FINANCIERS	1	1
CHARGES FINANCIERES	583	579
RESULTAT FINANCIER	-583	-578
QUOTE-PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	199	194
CESSIONS	701	530
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	457	562
RESULTAT EXCEPTIONNEL	442	162
RESULTAT AVANT IMPOTS	443	617
IMPOTS SUR LES BENEFICES	73	173
RESULTAT DE L'EXERCICE	370	444

A la fin de l'année 2019, l'encours de dette s'élève à 25 316 k€ contre 28 536 k€ fin 2018. 60 % de l'encours fait l'objet d'une garantie allant de 10 % à 100 %.

<i>en milliers d'euro</i>	CRD	%
Garantie à 100%	4 940	20%
Garantie à 80%	1 855	7%
Garantie à 50%	6 498	26%
Garantie à 44%	1 954	8%
Garantie à 10%	19	0%
Sans garantie	10 050	40%
Total	25 316	100%

Ainsi l'encours garantie par la ville de Laval s'élève à 360 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est donc proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues, nous sommes là sur l'ensemble de l'activité SEM LMA. En 2019, la composition du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) a été modifiée. La région ainsi que cinq communautés de communes (les Avaloirs, Coëvrons, Pays de Craon, Mayenne, Pays de Meslay-Grez) ont intégré le capital. Laval Agglomération a augmenté son nombre de parts et est devenue actionnaire majoritaire. Les collectivités actionnaires de la société détiennent 80,29 % du capital contre 75,60 % précédemment. Le conseil d'administration a constaté, le 15 mars 2019, le remplacement de Monsieur Daniel Guérin par Monsieur Nicolas Deulofeu comme représentant de Laval Agglomération. Une assemblée spéciale comprenant des représentants des collectivités entrantes a été constituée et est représentée par deux représentants au conseil d'administration. Par délibération du 2 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Xavier Dubourg a ainsi été désigné président et Jean-Marc Besnier directeur général.*

Les comptes annuels 2019 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 421 000 € contre 4 684 000 € l'année précédente, soit une diminution de 5,6 % résultant de l'absence de cessions, contrairement à 2018. Comme vous le voyez sur le tableau, les cessions avaient été de 441 000 €. Elles sont à zéro pour l'exercice 2019. Les loyers sont en progression de 2 %, notamment en raison de l'ouverture de la MSP Jules Ferry, du remplissage à 100 % du bâtiment d'Evron et de nouveaux locataires à la Licorne. La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2019, s'élevant à 1 236 000 € contre 2 349 000 € en 2018, soit -47,3 %. Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (7 110 000 € contre 7 912 000 € en 2018), ceci ayant été atténué par une augmentation des reprises sur provision. Le protocole transactionnel signé avec SAGLAM conduit à constater une perte de 400 000 € qui fait l'objet d'une reprise sur provision qui avait été constituée. SAGLAM est une société spécialisée dans le domaine de l'industrie, de la fabrication des viandes de kebab, sur la communauté de communes du Mont des Avaloirs, avec laquelle nous avons quelques soucis financiers. J'ai le rapport ici. Certains conseillers municipaux souhaitent avoir des éléments supplémentaires. Évidemment, je me tiens à leur disposition. Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 6 077 000 € contre 7 329 000 € en 2018, soit une baisse de 17,1 %. Les principaux facteurs expliquant cette baisse sont les suivants :

- les achats de travaux et d'honoraires qui sont passés de 2 741 000 € à 1 244 000 €,
- les dépenses de maintenance et entretien qui sont passées de 123 000 € à 56 000 €,
- les dotations aux provisions qui s'élèvent à 152 000 € contre 396 000 € précédemment.

À l'inverse, les pertes sur créances irrécouvrables ont fortement augmenté du fait du protocole transactionnel avec la SAGLAM. C'est un montant de 400 000 €. La baisse des produits d'exploitation conjointe à la diminution des charges d'exploitation conduit à une progression du résultat d'exploitation qui passe de 583 000 € à 1 033 000 €. Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -583 000 € à -578 000 €. Le résultat exceptionnel diminue en s'établissant à 162 000 € contre 442 000 € du fait d'une cession réalisée en 2018. Le résultat après impôts sur les bénéfices s'élève alors à 444 000 € contre 370 000 € en 2018. À la fin de l'année 2019, l'encours de dette s'élève à 25 316 000 € contre 28 536 000 € fin 2018. 60 % de l'encours font l'objet d'une garantie allant de 10 % à 100 %. Ainsi, l'encours garanti par la ville de Laval s'élève à 360 000 €.

Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier pour la ville.

Il vous est donc proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

M. le Maire : Y a-t-il des observations, des questions ? Je vous propose donc de passer au vote. Je rappelle qu'Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Vincent d'Agostino ainsi que moi-même ne prenons pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA. Je vais procéder au vote. C'est donc adopté.

N° S500 - RHTF - 3

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019 DE LA SEM LAVAL MAYENNE
AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2019 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Sultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SEM Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté – CS 30512
53005 Laval
RCS Laval : 555 650 308

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS
RAPPORT DE GESTION
VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

❖ Répartition du capital social au 31 décembre 2019 :

La composition du capital a évolué durant l'exercice 2019. La procédure a été engagée par l'assemblée générale de la société, réunie en session mixte le 9 novembre 2018 sur proposition du conseil d'administration du 4 juillet 2018.

Cette procédure avait notamment pour objet de permettre à de nouveaux actionnaires publics d'intégrer le capital de la société (Région des Pays de la Loire, Communauté de communes du département de la Mayenne), conformément aux orientations du plan stratégique approuvé par délibération du 18 janvier 2018.

L'augmentation du capital a été réalisée en numéraire, par la création de 48.204 actions nouvelles ordinaires au maximum, d'une valeur de 15,25 € chacune. Une prime d'émission était valorisée à hauteur de 1,75 € par action ordinaire nouvelle pour les nouveaux actionnaires.

La période de souscription des actions était ouverte jusqu'au 11 janvier 2019. A l'issue de cette période de souscription, les personnes publiques suivantes ont souhaité participer au capital de la société :

1. En application du droit préférentiel de souscription :
 - a. Laval Agglomération a souhaité souscrire 23.500 actions nouvelles ordinaires, soit une prise de participation de 44.850,25 € et une prime d'émission de 358.375 € par bulletin de souscription en date du 21 novembre 2018,
 - b. La Ville de Laval, le Département de la Mayenne, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne Bretagne et pays de la Loire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont pas souhaité acquérir d'actions nouvelles
2. A l'expiration du droit préférentiel de souscription, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ont souhaité souscrire des actions :
 - a) La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, a souhaité souscrire 2.941 actions nouvelles ordinaires, soit une prise de participation de 44.850,25 € et une prime d'émission de 5.146,75 € par bulletin de souscription en date du 16 novembre 2018,
 - b) La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, a souhaité souscrire 1.176 actions nouvelles ordinaires, soit une prise de participation de 17.934 € et une prime d'émission de 2.058 € par bulletin de souscription en date du 16 novembre 2018,
 - c) La Communauté de communes du Pays de Craon, a souhaité souscrire 2.941 actions nouvelles ordinaires, soit une prise de participation de 44.850,25 € et une prime d'émission de 5.146,75 € par bulletin de souscription en date du 19 novembre 2018,
 - d) Mayenne Communauté a souhaité souscrire 2.941 actions nouvelles ordinaires, soit une prise de participation de 44.850,25 € et une prime d'émission de 5.146,75 € par bulletin de souscription en date du 28 novembre 2018,
 - e) Mayenne Communauté a souhaité souscrire 2.941 actions nouvelles ordinaires, soit une prise de participation de 44.850,25 € et une prime d'émission de 5.146,75 € par bulletin de souscription en date du 28 novembre 2018,
 - f) La Région des Pays de la Loire a souhaité souscrire 11.764 actions, soit une prise de participation de 179.401 € et une prime d'émission de 20.587 € par bulletin de souscription en date du 03 décembre 2018.

A l'issue de la période de souscription, la totalité des actions a donc été souscrite par des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

De ce fait, le conseil d'administration a, par délibération en date du 15 mars 2019, constaté la réalisation de la procédure d'augmentation du capital, pris acte de la modification de la composition de l'actionnariat et du conseil d'administration de la société.

Au regard de ces éléments, la composition du capital de la société au 31 décembre 2019, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%				
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65				
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50				
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31				
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25				
Communauté de communes des Avaloirs	2.941	44.850,25	1,17								
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17								
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17								
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17								
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47								
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29					Total banques	49.500	754.875,00	19,71
Total banques	49.500	754 875,00	19,71								
TOTAL CAPITAL SOCIAL	251.145	3.829.961,25	100,00								

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

❖ **Situation des mandats des administrateurs au 31/12/2019 :**

Par délibération en date du 15 mars 2019, la composition du conseil d'administration le conseil d'administration était composé comme suit :

- LAVAL AGGLOMERATION : 6 représentants
 - Monsieur Olivier BARRÉ
 - Monsieur Alain BOISBOUVIER
 - Monsieur Jean-Pierre FOUQUET
 - Monsieur Daniel GUÉRIN
 - Monsieur Bruno de LAVENERE LUSSAN
 - Madame Christelle REILLON

Le conseil d'administration a pris acte, par délibération en date du 15 mars 2019, de la désignation de M. Nicolas DEULOFEU en remplacement de M. Daniel GUÉRIN.

- VILLE DE LAVAL : 4 représentants
 - Monsieur Xavier DUBOURG – Président
 - Monsieur Patrice AUBRY
 - Monsieur Philippe HABAULT
 - Monsieur Georges POIRIER

- o La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, représentée par M. Daniel LENOIR
- o La Communauté de communes des Coëvrons, représentée par M. Jean-Noël RAVE,
- o La Communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. Daniel GENDRY,
- o La Communauté de communes de Mayenne – Mayenne Communauté, représentée par M. Michel ANGOT.

❖ **Gouvernance :**

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil d'administration avait opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général. Il a nommé :

- Monsieur Xavier DUBOURG, comme Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur
Pour ces fonctions, Monsieur Xavier DUBOURG ne perçoit aucune rémunération.

Par délibération du conseil d'administration en date du 02 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : M. Xavier DUBOURG
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

La dissociation des fonctions avait été préalablement autorisée par délibération des collectivités territoriales actionnaires de la société.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Monsieur Jean-Marc BESNIER avait été nommé en tant que Directeur Général Délégué par délibération en date du 04 mai 2016. Le conseil d'administration ayant nommé Monsieur Jean-Marc BESNIER en tant que Directeur Général, celui-ci a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué le 02 mai 2019.

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration a nommé :

- Monsieur Norbert BOUVET, comme Vice-Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Pour ces fonctions, Monsieur Norbert BOUVET ne perçoit aucune rémunération

❖ **Commissaire aux comptes :**

Ont été nommés, par l'assemblée générale du 08 septembre 2017, pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet FITECO, représenté par Monsieur Eric BOUSSION

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

❖ **Le personnel :**

La société comprend un seul salarié en CDI au 31/12/2019 :

- Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Chargé d'opérations et du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, en situation de détachement de Laval Agglomération.

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2019.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé) : Jean-Marc Besnier bénéficie de ce contrat.

La SEM LMA adhère au CNAS pour un montant de 414 €.

❖ Appuis externes

La SEM LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 135 819,23 € HT. Les clés de répartition pour la SEM LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 49%
- Temps passé par les salariés du GIE : 56%

La SEM LMA a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX (montant des honoraires 2019 : 16 740 €).

La SEM LMA adhère à la fédération nationale des EPL (cotisation 2019 refacturée au GIE : 6 815 €) et à la fédération régionale des EPL (cotisation 2019 refacturée au GIE : 570 €).

Par le biais du GIE LMA, la SEM LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

M. Jean-Marc BESNIER est membre de l'association des directeurs d'EPL (cotisation de 570 € prise en charge par la SEM et refacturée au GIE).

❖ Les locaux :

Le siège administratif de la société est situé au 17, rue Franche Comté à Laval. Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi le 18 janvier 2014 par l'APAVE et mis à jour.

La SEM LMA met à disposition de SPL LMA, du GIE SEM LMA et de la SPL Espace Mayenne des bureaux occupés par leur propre personnel. Une convention de location a donc été conclue avec SPL LMA le 19 mai 2015, avec le GIE SEM LMA le 7 décembre 2016 et le 02 juillet 2019 avec la SPL EM

Ces conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, ont été autorisées par délibérations du conseil d'administration du 29 avril 2015 et du 22 décembre 2016. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de ces conventions pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par délibération en date du 05 février 2020.

❖ Contrôles externes :

Par courrier en date du 14 août 2019, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société en application des articles L211-3, L211-8 et R243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a été mis en œuvre à compter du mois de septembre 2019. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, aucun rapport d'observation n'a été transmis à ce jour.

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2019.

❖ **Prise de participation dans la SAS le Saphir 7 Fontaines :**

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ **Convention d'assistance administrative :**

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

➤ **Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :**

L'assemblée générale se réunira le 22 juin 2020 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 lesquels font ressortir un résultat de 112 772 €.

Aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 2019 ni au cours des trois exercices précédents.

II – COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice 2019 :

- Augmentation de capital,
- Mise en gestion locative de la MSP FERRY à Laval,
- Travaux pour mise en gestion locative de la maison Saint-Martin à Mayenne,
- Travaux d'aménagement des dernières cellules à Evron,
- Travaux d'individualisation de la climatisation réversible au bâtiment rue Saint Melaine,
- Travaux d'entretien pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Signature du protocole transactionnel avec SAGLAM et renouvellement du bail commercial
- Nouvelle opération de construction pour La Belle Ouvrage,
- Cession du bâtiment rue de Cheverus à Laval,
- Fin du bail emphytéotique pour l'opération ADASA
- Reprise de la dépréciation du parking Quai Jehan Fouquet à Laval,
- Provision des créances EON Reality et SOCIATAX,
- Provision gros entretien pour les opérations MURAT et Bâtiment 45,
- Départ du locataire EON du bâtiment rue Saint Melaine à Laval,
- Annonce du départ de COSEL à MURAT en juin 2020.

Le chiffre d'affaires de l'année 2019, en légère baisse, s'élève à 4 421 K€ contre 4 684 K€ lors de l'exercice précédent.

Les rémunérations dégagées par SEM LMA sont les suivantes :

- Rémunération de construction (MSP Ferry et Belle Ouvrage) : 14 K€
- Rémunération de gestion locative (concession) : 30 K€
- Rémunération de mandat : 34 K€
- Prestations d'AMO : 12 K€
- Prestations de services SPLEM : 14 K€
- Prestations de services SAS : 16 K€

Les loyers ont généré des produits pour un montant de 4 121 K€ contre 4 076 K en 2018. Les loyers des concessions sont en hausse en raison :

- De la mise en gestion locative de la MSP FERRY
- Du remplissage à 100% du bâtiment à Evron
- De l'arrivée de nouveaux locataires à l'Hôtel d'Entreprises Innovantes à Laval

Des participations des collectivités sont comptabilisées :

- Une participation de 80 331 € par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de la concession de travaux de la Licorne destinée à couvrir le différentiel entre les loyers pratiqués et le niveau du marché mais aussi à accompagner la montée en charge du bâtiment
- Une participation de 86 289 € par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération Saint Melaine afin de compenser la vacance partielle du bâtiment suite au départ du locataire EON REALITY
- Une participation de 13 156 € par la Ville de LAVAL dans le cadre de l'opération MSP FERRY. Cette participation constitue une avance remboursable. Aussi, un reclassement comptable sera effectué dans les comptes de l'année prochaine

La production immobilisée est de 1 236 672 €. En baisse par rapport à l'année dernière, elle traduit l'activité opérationnelle de la société SEM LMA (montant des travaux réalisés en 2019) :

- MSP FERRY : 807 K€
- Maison Saint Martin : 39 K€
- Bâtiment Saint Melaine : 31 K€
- La Belle Ouvrage : 46 K€
- MANN & HUMMEL : 190 K€
- Pôle artisanal des Coëvrons : 124 K€

Les reprises sur provisions de créances sont de 558 800 €.

Elles correspondent à :

- un abandon d'une partie de la créance SAGLAM à hauteur de 400 000 € HT, conformément au protocole transactionnel signé le 29 mars 2019. Cela se traduit en comptabilité par la constatation d'une perte de 400 K€ et la reprise, pour le même montant, de la provision antérieurement constatée. L'effet est donc sans résultat sur l'exercice 2019.
- un apurement, pour 28 800 €, d'une partie de la créance SAGLAM. En contrepartie, une reprise pour provision du même montant a été comptabilisée.
- Une reprise d'une dépréciation antérieurement constatée d'un montant de 130 K€, en raison de la cession de l'ensemble immobilier dit « Val de Mayenne » à la Ville de Laval pour un montant de 600.000 € net vendeur (Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019).

Les achats et charges externes correspondant aux postes suivants :

- Prestation du GIE pour 2019 : 149 K€ contre 141 K€ en 2018 y compris la refacturation de la prestation pour la SPLEM
- Le poste « Charges Locatives » est passé de 164 K€ à 296 K€ (mise en gestion de la MSP FERRY, régularisation des charges pour le bâtiment de l'Hôtel d'Entreprises Innovantes et régularisation exceptionnelle pour le bâtiment MURAT)
- Le poste Entretien est en baisse : 56 K€ contre 122 K€
- Le poste Honoraires est stable (47 K€) pour 2019 comprenant notamment :
 - Honoraires de commissariat aux comptes et expertise comptable : 32 500 €
 - Honoraires d'étude de faisabilité (refacturés à SICOMEN) : 3 920 €
 - Honoraires de recouvrement pour la créance SOCIATAX : 1 618 €

Les impôts et taxes sont stables pour 2019 avec un montant de 655 K€ contre 653 K€.

Cependant, il est constaté des variations entre 2018 et 2019 car :

- Aucune taxe d'apprentissage n'est due au titre des rémunérations versées en 2019 en raison de l'entrée vigueur de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 au titre des rémunérations versées en 01/01/2019
- La formation continue comprend uniquement la cotisation à l'OPCO EP
- La Contribution Economique Territoriale (CET) est calculée en fonction du chiffre d'affaires
- Les taxes foncières sont en hausse avec les nouveaux programmes (MSP FERRY, fin d'exonération des 2 ans pour l'HEI)

La masse salariale de la société est stable.

La SEM LMA a souscrit, le 12 décembre 2019, un Plan d'Epargne Entreprise auprès de Natixis Interépargne. Les frais de tenue de compte à la charge de l'entreprise sont de 75 €/an et 6 €/salarié. La SEM LMA complète les versements de son personnel épargnant par un abondement de 300% dans la limite de 500 €/an/salarié.

Les dotations aux amortissements sont en légère hausse (+21 K€) sur 2019 en raison des mouvements liés aux immobilisations (MSP FERRY), de la fin de vie de certains composants et de la cession d'actifs immobilisés (Rue de Cheverus).

S'agissant des dépréciations de stocks (23 K€) :

- Luminaires à SAINT-MELAINE dépréciés à hauteur de 50% soit -15 K€.
- SOCIATAX : dotation de la totalité de la créance soit 8 605 €

S'agissant des provisions pour créances douteuses (78 K€) :

- SAGLAM : les loyers non réglés avant la mise en place du protocole ont fait l'objet d'une dotation pour dépréciation de créances pour un montant de 44 K€
- Eon Reality : suite à la procédure de redressement judiciaire lancée à l'égard de la SAS Eon Reality, la SEM Laval Mayenne Aménagements a provisionné une créance, au titre du loyer et des charges impayées pour 34 K€ (opérations rue Saint Melaine et Hôtel d'Entreprises)

S'agissant des provisions pour grosses réparations (49.887,17 €) :

- Murat : L'assemblée générale des copropriétaires a validé la réalisation des travaux de réfection de couvertures et des toitures terrasses du bâtiment B pour un montant de 255 187,21 € HT. La quote-part à la charge de la SEM LMA est de 15 464,35 € HT (606/10000 tantièmes). Ces travaux réalisés en 2020 ont fait l'objet d'une provision pour gros entretien de 50% soit 7 732 €.
- Bâtiment 45 : L'assemblée générale du syndic de copropriété du bâtiment 45 a décidé des travaux de réfection de la toiture. Le montant des travaux tout compris s'élève à 222 347,40 € TTC. La quote-part pour la SEM s'élève à 103 391,54 € TTC (46.50%). Ces travaux réalisés en 2020 ont fait l'objet d'une provision pour gros entretien de 50% soit 42 K€

S'agissant des autres charges de gestion courante, l'abandon de créance à la société SAGLAM a été comptabilisé conformément au protocole transactionnel signé le 29 mars 2019 pour 400 000 €.

Le résultat d'exploitation, 1 033 072,93 €, est nettement en hausse par rapport à 2018 et permet de couvrir les frais financiers, en diminution.

Le résultat exceptionnel de 162 K€ s'explique notamment par les éléments suivants :

- La cession du bâtiment rue de Cheverus pour 530 K€, dégageant un résultat de 17 K€
- Des dotations exceptionnelles de 44 K€ comptabilisées pour les sorties des composants non entièrement amortis suite aux travaux MANN&HUMMEL et maison SAINT MARTIN
- Les quotes-parts de reprise de subventions : 194 K€ contre 198 K€ en 2018

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 444 383 € après comptabilisation de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 172 815 €.

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint au présent rapport.

Au 31/12/2019, les locaux vacants sont :

- Rue Massena
- Rue Victor
- Rue des Ruisseaux (3 lots)
- La Licorne, Hôtel d'Entreprises Innovantes : 9 sur 36
- PSI MAYENNE : 4 bureaux sur 36
- MSP FERRY : 5 bureaux sur 17
- Rue Saint Melaine : 1^{er} étage

PAIEMENT DES FOURNISSEURS :

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SEM LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 1 237 K€ :

- MSP FERRY : 807 K€
- Maison de santé Jules Ferry : 39 K€
- Bâtiment Rue Saint Melaine : 31 K€
- La Belle Ouvrage : 46 K€
- MANN&HUMMEL : 190 K€
- Pôle artisanal à EVRON : 124 K€

DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat de 444 383,72 € que le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit :

- 5% en réserve légale, soit la somme de 22 219,19 €,
- Le solde en report à nouveau, soit la somme de 422 164,53 €.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

ENDETTEMENT :

Fin 2019, l'encours du capital restant dû s'élève à 25 526 K€ contre 28 536 K€ au 31/12/2018.

L'évolution entre les deux exercices s'explique par :

- remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : - 3 350 K€
- remboursement anticipé de prêts (rue de Cheverus/ADASA) : - 316 K€
- mise en place de prêts (MSP FERRY, MANN&HUMMEL, PSI MAYENNE) : 656 K€

La dette est ainsi répartie :

- à moins d'un an : 2 774 K€
- de 1 an à 5 ans : 10 800 K€
- à plus de 5 ans : 11 952 K€

FILIALES ET PARTICIPATION :

La Société détient des parts sociales « Caisse d'Épargne » pour un montant de 860 €.

La SEM LMA détient une participation à hauteur de 75 000 € (apport en numéraire de 7 500 actions à 10 €) dans la SAS Le Saphir 7 Fontaines depuis le 12/06/2012, date de création de ladite société.

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif en 2015, il a été souscrit des parts sociales pour un montant global de 6 252,50 € portant le montant total à 7 365,75 €.

III – ACTIVITE OPERATIONNELLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément à son objet social, la SEM Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'élève à 4 421 K€ HT. Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires.

Opérations de construction ou études achevées en 2019 :

- Construction de la MSP Ferry à Laval
- AMO PSI de Mayenne (Mayenne Communauté)
- AMO pharmacie de Mayenne

Opérations poursuivies en 2019 :

- Mandat de réalisation de 6 logements et d'une salle communale avec la commune de Saint-Pierre-la-Cour
- Mandat d'étude du site du Roullais à Mayenne (Ville de Mayenne)
- Mandat du Conservatoire
- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Evron

Opérations ou études nouvelles en 2019 :

- Construction pour la Belle Ouvrage
- Mission d'assistance auprès de la commune de Saint-Berthevin
- Construction d'un bâtiment pour l'entreprise FONLUPT à Ballots

Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'année 2019 sont :

- Cession du bâtiment rue de Cheverus à Laval
- Poursuite de l'exploitation de la Licorne
- Poursuite de l'exploitation du pôle artisanal des Coëvrons
- Poursuite de l'exploitation du pôle santé intercommunal de Mayenne
- Démarrage de l'exploitation de la MSP FERRY
- Terme du bail emphytéotique ADASA
- Travaux de maintenance et d'entretien (Mann et Hummel, gendarmerie de Vaiges...)

Perspectives

L'année 2019 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2020, conformément au plan stratégique adopté en janvier 2018 :

- Projet de mandat pour l'extension de l'ESTACA
- Projet de construction pour Lactalis
- Projet de mandat pour la ZAC de la Gare à Evron

Activité de recherche et de développement

La SEM LMA n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

IV – ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LE 19 JUN 2020

L'année 2020 est marquée par la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Pour lutter contre cette épidémie, le gouvernement a instauré, à compter du mois de mars 2020, des mesures de restriction des déplacements ainsi que des interdictions d'ouverture pour de nombreuses activités et services publics (écoles, musées, bibliothèques, restaurants, commerces,...).

Les impacts de la crise économique pour la SEM Laval Mayenne Aménagements sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société (mise en place du télétravail, suspension des chantiers,...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Sur la période allant du 12 mars au 11 mai 2020, aucune réunion du comité d'engagement ou du conseil d'administration n'a été organisée.

II. Ressources humaines

Durant l'état d'urgence sanitaire, sur la période allant du 12 mars au 11 mai 2020, l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est poursuivie en télétravail.

En ce qui concerne l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

La SEM LMA n'avait pas, au jour de promulgation des mesures de restriction des déplacements professionnels, de chantier en cours de réalisation. La principale opération engagée au cours de l'année 2020 concerne les travaux de construction d'un bâtiment industriel pour la Belle Ouvrage.

Le démarrage du chantier a été décalé pour prendre en compte les conséquences de la crise. La date de livraison de l'immeuble est reportée au mois d'avril 2021. Un avenant au bail commercial en l'état futur d'achèvement devra intervenir pour fixer la nouvelle date de livraison de l'ensemble immobilier.

Enfin, pour la gestion locative du patrimoine immobilier, seules les fonctions indispensables ont été maintenues durant cette période (réparations urgentes, nettoyage,...). Les programmes de travaux ont été décalés dans l'attente d'une reprise pérenne de l'activité.

IV. Gestion locative

Afin de limiter les impacts de la crise économique pour les entreprises, plusieurs mesures ont été adoptées à destination des locataires, notamment en matière de report des loyers et des charges.

Dans cette optique, un dispositif légal a spécialement été mis en place par l'ordonnance n°2020-316 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie covid-19 et ses décrets d'application.

Le dispositif légal est toutefois restreint aux locataires dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires constaté est inférieur à 1.000.000 €. Plusieurs autres critères doivent également être pris en compte (perte de chiffre d'affaires,...).

Pour les entreprises bénéficiant du dispositif légal, un courrier d'information a été transmis afin de solliciter la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives prévues par ce dispositif pour prétendre au report des loyers.

Plusieurs locataires ne pouvant bénéficier du dispositif ont toutefois sollicité la société afin d'obtenir un étalement de leur loyer. Pour ces entreprises, il est proposé aux actionnaires que chaque demande soit étudiée au cas par cas. La formalisation des accords éventuels en résultant sera soumise à l'approbation du conseil d'administration et fera l'objet d'avenants aux baux.

V. Conséquences financières de la crise pour la société

Pour faire face aux suspensions de loyer, la SEM LMA a parallèlement sollicité les banques finançant les opérations concernées pour demander la suspension des échéances de prêts. Les accords ont été obtenus systématiquement pour reporter les échéances.

Par conséquent, la SEM LMA n'a pas rencontré de difficulté de trésorerie durant la période.

Cependant, le coût lié à l'allongement de la durée des prêts ayant fait l'objet d'une demande de suspension (6 mois) est estimé au total à 60K€ pour la société.

Les garants sont ou seront informés des situations lorsque les avenants aux contrats seront édités par les banques.

D'autres conséquences financières sont à craindre pour la société. La crise économique pourrait engendrer des difficultés de paiements par certains locataires, des reports d'acquisition (DISTRICOIFF) et des résiliations de baux. A date, 4 locataires de la Licorne et un locataire du Pôle artisanal ont déjà fait part d'une résiliation.

VI. Autres événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et le XX mai 2020.

Néant.

V. LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Fait à Laval, le 19 juin 2020

Le Président du Conseil d'Administration.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LES MANDATAIRES SOCIAUX

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Xavier DUBOURG	Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
	Associé	SCI Ambroise
Patrice AUBRY	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Olivier BARRE	Néant	Sans objet
Alain BOISBOUVIER	Administrateur - Président	SPL Espace Mayenne
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Olivier BOURHIS	Administrateur	Alter Eco
		West Electronic et Applications Network
		Anjou Initiative
		Cenovia
		Alter Energies
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
Norbert BOUVET	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Jean-Pierre FOUQUET	Président - Administrateur	Meduane Habitat
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Gildas GLERON	Administrateur	SCIC HLM Coop Logis 53
Patricia GONTIER	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Daniel GUERIN	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Philippe HABAUT	Président / Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Michel HERVE	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Associé	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne)
		SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne)
Gorges POIRIER	Néant	Sans objet
Christelle REILLON	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Sylvie VIELLE	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements

LAVAJ **MAYENNE**

aménagements



SEM Laval Mayenne
Aménagements

CONSTRUIRE
GÉRER
AMÉNAGER

—
COMPTE-RENDU
DES ADMINISTRATEURS
EXERCICE 2019

L'essentiel

3 métiers
construction
gestion
aménagement

1 salarié

membre du GIE LMA
(4 salariés)

chiffre d'affaires
2019
4 421 027 €

Résultat
2019
444 384 €

29 bâtiments / + de 1200 emplois



- 7 Concessions
- 22 opérations propres
- 1 prise de participation (SAS Le Saphir 7 Fontaines)
- 3 mandats
- 1 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 2 missions de prestation de service

Activité 2019

- loyers : 3 456 K€
- gestion des concessions : 848 K€
- honoraires et prestations : 76 K€
- investissements : 1 346 K€

Données financières 2019

Capacité de désendettement	Capital Restant Dû	Taux d'endettement
11 ans	25,3 m€	2,15%

8 collaborateurs (groupe)



Vie sociale

- 4 Conseils d'administration
- 4 Comités d'Evaluation et d'Engagement

Edito

L'année 2019 marque la poursuite des engagements et objectifs définis dans le plan stratégique de la société approuvé par le Conseil d'administration du 18 janvier 2018.

Elle a notamment vu l'aboutissement d'un long processus entamé en 2016 pour permettre à de nouveaux actionnaires d'intégrer le capital de la société.

Ainsi, en 2019, la Région des Pays de la Loire, Mayenne Communauté, la communauté de communes des Coëvrons, la communauté de communes des Avaloirs, la communauté de communes du Pays de Craon et la communauté de communes de Meslay-Grez ont rejoint la société. Le capital est désormais de 3.829.961,25 €.

Le mode de gouvernance a également évolué. Les collectivités actionnaires ont autorisé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, assurées respectivement par Xavier DUBOURG et Jean-Marc BESNIER.

L'affirmation du groupe LMA, autour de la SEM et de la SPL, également inscrite dans le plan stratégique a été consolidée. Un plan de communication a été réalisé avec l'ensemble de l'équipe et l'appui d'Adrien LAURENT, étudiant en bachelor communication (stage de 6 mois).

Différents supports (site internet, newsletter, réseaux sociaux...), construits autour du positionnement et des valeurs de l'entreprise, seront mis en oeuvre en 2020.

La réactivité, la transparence, l'efficacité, l'intérêt général, l'ancrage local ont continué d'être les marqueurs de l'activité du groupe LMA.

Autour des grands piliers d'activité que sont la construction et l'aménagement, la SEM LMA a répondu aux besoins des collectivités et des entreprises mayennaises dans le domaine de la santé, du médico-social, du développement économique et du renouvellement urbain, domaine d'activité de la société en essor.

En 2019, la maison de santé pluriprofessionnelle de Laval a ouvert ses portes, regroupant 16 professionnels. Elle dispose de cabinets libres pour accueillir de nouveaux praticiens et renforcer ainsi l'offre de soin de proximité.

A Mayenne, la maison Saint-Martin a été transformée pour permettre l'installation de la Mission Locale et l'APEI.

La SEM LMA a poursuivi parallèlement son accompagnement au développement économique de la Mayenne (poursuite des études de construction d'une blanchisserie et d'un atelier à Laval, faisabilité pour la construction d'un atelier de couture à Ballots, d'un site logistique à Mayenne).

Enfin, la SEM a continué de faire vivre son patrimoine (cession, travaux d'entretien de renouvellement, accueil de nouveaux locaux à La Licorne ou au Pôle artisanal des Coëvrons...).

La poursuite du désendettement associée à un maintien de l'investissement et un bon taux d'occupation du patrimoine permettent à la SEM LMA d'afficher un résultat positif et de poursuivre ses missions en faveur du territoire.

L'activité 2019

INVESTISSEMENTS ET GESTION LOCATIVE

Au 31 décembre 2019, la SEM LMA est propriétaire d'un patrimoine diversifié de **29 bâtiments** dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du tertiaire, de la santé, des services...

Elle assure elle-même la gestion locative de son patrimoine (sauf pour les immeubles en copropriété).

Le montant des travaux réalisés par la SEM en 2019 s'élève à **1.236.672 €**.

Les faits marquants en 2019 :

- Expiration du bail emphytéotique avec la Ville de Laval pour l'exploitation du local loué à BOIS DEBOUT dans le quartier Saint-Nicolas à Laval. La Ville de Laval a repris le bien le 2 octobre 2019. Cette opération a généré un résultat positif de 72K€ (rappel de la durée du bail : 18 ans)
- Cession de l'immeuble Rue de Cheverus. Cette opération a généré un résultat positif de 73K€
- Démarrage de l'exploitation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Jules Ferry à Laval à compter de juin 2019
- Installation de locataires dans la Maison Saint-Martin à Mayenne, au Pôle de Santé Intercommunal de Mayenne, au Pôle artisanal des Coëvrons, à La Licorne...
- Départ de locataire : EON Reality dans le bâtiment Saint-Melaine
- Travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine
- La CRC des Pays-de-la-Loire a mis en oeuvre un contrôle des comptes et de la gestion de la société en septembre 2019 (en cours).

LES MODES D'INTERVENTION

- Opérations propres
- Concession de travaux
- Concession d'aménagement
- Bail emphytéotique / bail à construction

MSP Jules Ferry à Laval



La gestion du patrimoine

LES BÂTIMENTS INDUSTRIELS

La SEM LMA a poursuivi la gestion locative des immeubles industriels, dans le respect des baux conclus avec les locataires et des obligations qui s'imposent au bailleur.

La société loue actuellement 5 bâtiments industriels :

- un bâtiment de production de 5.220 m² loué à **GRUAU** (SAINT-BERTHEVIN), dans le cadre d'un crédit-bail dont l'échéance est fixée en 2025. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

- un bâtiment de 1.987 m² loué à **DISTRICOIFF** (SAINT-BERTHEVIN), dans le cadre d'un bail commercial signé en 2016. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

- un ensemble industriel de 16.000 m² environ loué à **MANN + HUMMEL**, dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 18 ans signé en 2006. Parallèlement, un bail à construction d'une même durée a été conclu avec Laval Agglomération. La SEM a procédé en 2019 à des travaux d'étanchéité sur la toiture et au remplacement des lampes à sodium par des LEDs, permettant ainsi au locataire de réduire ses consommations d'énergie (montant des travaux : 200 K€)

- un bâtiment de 2.000 m² loué à **MPO** (VILLAINES-LA-JUHEL), dans le cadre d'un bail commercial signé en 2005. Parallèlement, un bail à construction avait été conclu avec une SCI. Le terme du bail est fixé en 2023. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

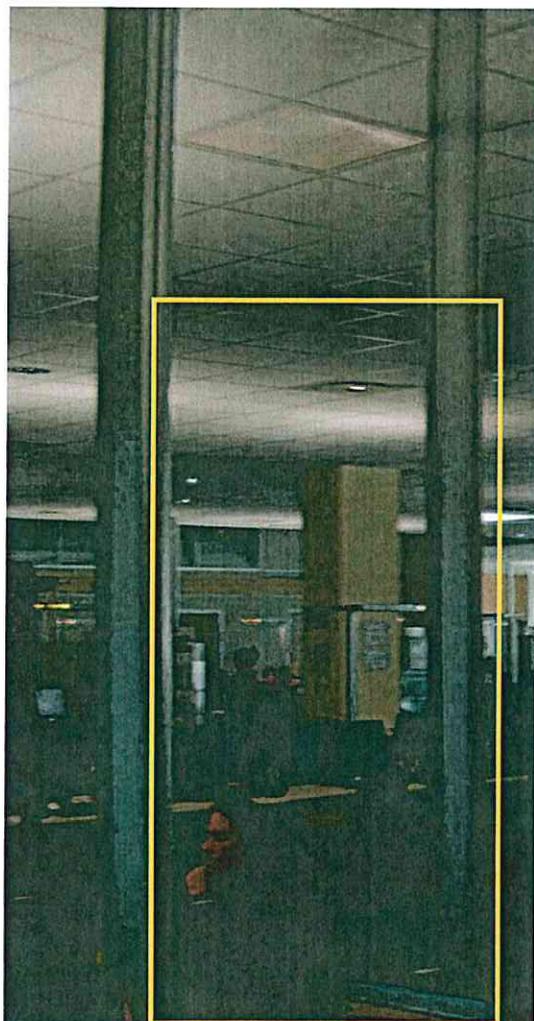
- un bâtiment de 2.316 m² loué à **SAGLAM FRANCE** (PRE-EN-PAIL), dans le cadre d'un bail commercial signé en 2012. En 2019, ont été conclus un protocole transactionnel et un bail renouvelé, encadrant le paiement des loyers et le remboursement progressif de la créance. La SEM a réalisé quelques travaux de réparation, pris en charge par l'assurance en DO, au cours de l'exercice.



La SEM, en lien avec ses locataires, définit annuellement un programme d'entretien et de renouvellement. Outre le maintien en bon état d'usage, l'objectif affiché est de permettre une meilleure performance énergétique des bâtiments

En 2019, la SEM a signé un protocole avec **l'ESAT «La Belle Ouvrage»** en vue de construire un nouvel atelier à la SEM LMA, zone du Millenium. Ce bâtiment de 900 m² environ représente un investissement de 1,2 m€ HT. Le permis de construire a été délivré en octobre 2019. La livraison est attendue pour avril 2021.

La gestion du patrimoine



Les centres d'appels

La société loue actuellement 3 bâtiments accueillant des centres d'appels :

- Le centre d'appels **TELEPERFORMANCE**, situé aux Bozées à Laval, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 25 ans conclue avec Laval Agglomération en 2003. Le bail commercial a été renouvelé en 2015. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

- Le centre d'appels **CORIOLIS**, situé à Murat à Laval, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 25 ans conclue avec Laval Agglomération en 2008. Un bail commercial a été signé en 2009. Le locataire a signifié son intention de ne pas renouveler son bail à l'issue de son terme en juin 2020. La SEM a provisionné des travaux en raison de l'importante rénovation de la copropriété à engager dès 2020 (réfection des toitures...). La réhabilitation du centre Murat conjuguée à la forte vacance de la galerie nécessitera de mener, à court terme une réflexion avec l'ensemble des copropriétaires, notamment MEDUANE et le Conseil départemental.

- Le centre d'appels **CORIOLIS**, situé à Saint-Melaine à Laval, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 25 ans conclue avec Laval Agglomération en 2009. Un bail commercial a été signé en 2013. Le locataire a signifié son intention de louer l'étage, vacant depuis le départ d'EON Reality, à compter de septembre 2020. La SEM a réalisé des travaux d'entretien en 2019 (climatisation, ballon d'eau chaude...) pour un montant de 36 K€. En cas de non-occupation des lieux, les loyers sont pris en charge par Laval Agglomération. La SEM a provisionné 34K€ de créance douteuse sur l'exercice pour EON Reality. Au total, la créance EON s'élève à 93K€. La procédure est toujours en cours.



Pôle artisanal d'EVRON

TELEPERFORMANCE



Le Pôle artisanal des Coëvrons

Ce bâtiment a été réhabilité dans le cadre d'une concession de travaux conclue avec la Communauté de Communes des Coëvrons en 2015 pour une durée de 25 ans. Il est occupé à 100% par 6 locataires (menuiserie, électricité, peinture industrielle...).

La SEM a poursuivi les travaux d'aménagement en 2019 pour installer la dernière occupante.

La gestion du patrimoine

Les gendarmeries

La SEM LMA est propriétaire des gendarmeries de :

- Vaiges
- Montsûrs
- Port-Brillet

En lien avec les communes avec lesquelles la SEM a conclu des baux et la direction immobilière de la gendarmerie (sous-locataires), la société a défini une programmation annuelle des travaux de maintenance et d'entretien. En 2019, la SEM a procédé à des travaux de peinture des logements de Vaiges.

Pôle Emploi

La SEM LMA est propriétaire des deux agences lavalloises de :

- Laval- Ferrié (bail de 9 ans signé en 2013)
- Laval - Saint Nicolas (bail de 9 ans signé en 2014)

En 2019, la SEM a procédé au suivi d'un sinistre déclaré au Pôle Emploi Ferrié. Des travaux de remplacement ont été effectués (batteries BEAS...) au sein du Pôle Emploi St Nicolas.

Les ouvrages publics

La SEM LMA loue, depuis 2007, le gymnase de l'USL à la Ville de Laval. Le bail à construction et la convention prendront fin le 31 décembre 2036.

Elle loue également à la Ville de Laval 33 places du parking Haute Chiffolière, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 25 ans (terme fixé au 11 juillet 2027). Il reste 3 places à céder au RdC. Cette copropriété est gérée par un syndic.

Le carrousel

La SEM LMA loue, depuis 2005, le carrousel situé place du 11 novembre. Une convention d'occupation du domaine public est conclue avec la Ville de Laval (2018-2019).

Commerces / restaurant scolaire St Germain-le-Fouilloux

La SEM LMA loue, depuis 2008, et pour une durée de 29,5 ans un ensemble immobilier comprenant 3 cellules commerciales et un restaurant scolaire. La copropriété est gérée par un syndic. Des travaux ont été réalisés en 2019 (étanchéité, façade...)

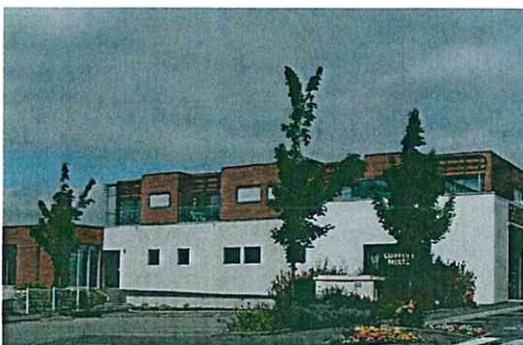
Pôle Emploi Ferrié



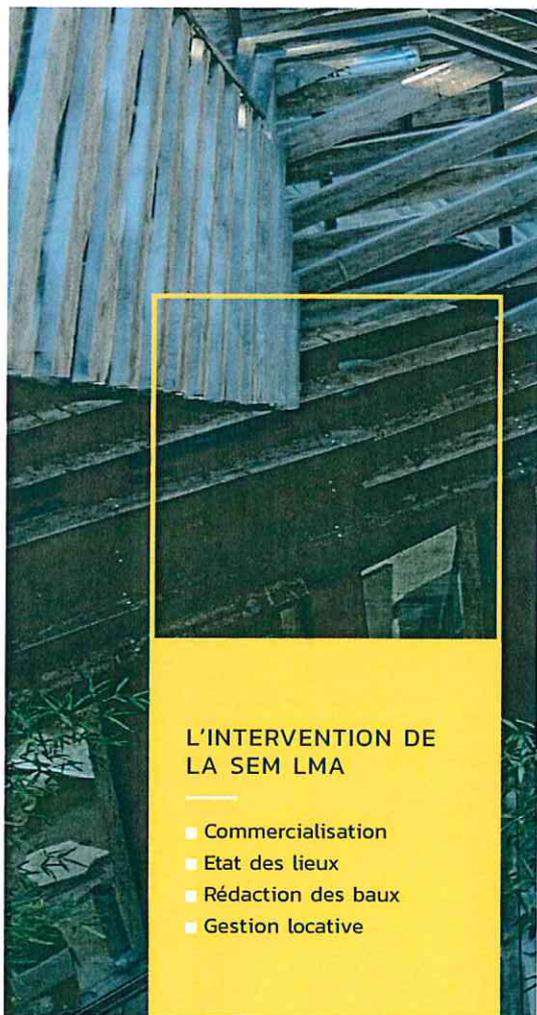
Pôle Emploi - Saint-Nicolas



Pôle Saint-Germain-Le-Fouilloux



La gestion du patrimoine



La Licorne

Dans le cadre d'une concession de travaux signée en 2015 avec Laval Agglomération, la SEM LMA exploite la Licorne, hôtel d'entreprises innovantes et le pôle de santé situé au RdC. La concession expirera en 2037.

4 nouveaux locataires ont rejoint La Licorne en 2019.

Le taux d'occupation est au 31/12/2019 de 76%.

La SEM loue les 3 salles de réunion à des entreprises extérieures.

Des dépenses d'entretien ont été effectuées en 2019 pour 8K€ (signalétique, pose d'un défibrillateur, réglages de serrurerie...).

La commercialisation sera à renforcer en 2020 pour augmenter le taux d'occupation et répondre aux besoins des clients. La qualité du lieu est appréciée même s'il reste des points d'amélioration (téléphonie, surchauffe du bâtiment l'été...).

Locaux, 14 rue des Ruisseaux à Laval

Ces 3 lots tertiaires, loués à la Ville de Laval jusqu'en 2017, doivent être cédés à la SCI La Charlotière qui souhaite étendre la capacité d'accueil de l'agence immobilière Citya. Un compromis de vente a été signé en 2018. L'acte authentique devrait intervenir en 2020.

La SEM ne détiendra alors plus qu'un local dans cette copropriété (transformateur EDF). Des discussions ont été entamées avec le Conseil syndical en vue de céder ce dernier lot à l'euro symbolique.



La gestion du patrimoine

LES BÂTIMENTS MÉDICO-SOCIAUX

LE CAMSP à Laval >>>

Cet établissement de 336 m², situé quartier de la Perdrière à Laval, est loué depuis 2010. Des travaux de remplacement des lampes sont programmés en 2020 (LEDs).



Le bâtiment 45 - quartier Ferrié à Laval >>>

La SEM loue, depuis 2015, 2 étages de cet immeuble en copropriété avec la SATm, au Centre Hospitalier. 2 hôpitaux de jour y sont accueillis. Le remplacement de la toiture a été décidé par les copropriétaires. Il sera effectué en 2020. La quote-part pour la SEM est de 100 K€ TTC.

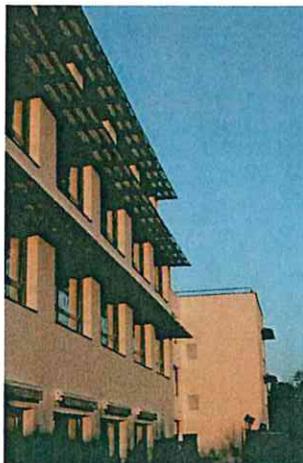


EHPAD Croix de Pierre à Laval >>>

La SEM loue cet établissement au CCAS depuis 2004.

Cet immeuble est en copropriété avec la Ville de Laval (crèche située au RdC).

Il est géré par un syndic.



Maison Saint-Martin à Mayenne

Acquis par LMA en 2015 dans le cadre de la réalisation du Pôle de Santé de Mayenne, ce bâtiment a accueilli en 2019 la Mission Locale et l'APEI.

La SEM a réalisé 40 K€ de travaux pour permettre cette installation.

L'étage de l'immeuble est occupé en totalité. Restera à commercialiser le RdC non aménagé.

La gestion du patrimoine

La Maison de Santé Jules Ferry à Laval

La SEM LMA a achevé en 2019 les travaux de réhabilitation de la MSP Jules Ferry à Laval, réalisée dans le cadre d'une concession de travaux conclue avec la Ville de Laval.

D'une durée de 25 ans, elle a été signée en 2017.

Les premiers occupants sont arrivés en juin 2019.

Au 31/12/2019, le taux d'occupation est de 73%.

L'immeuble accueille :

- 4 médecins généralistes
- 1 médecin nutritionniste
- 2 podologues
- 1 pôle kiné/balnéothérapie
- 1 ostéopathe
- 2 psychologues
- 2 IDE
- 1 ergothérapeute

La SEM poursuit l'accueil des professionnels en lien avec la Ville et les professionnels de santé.



La gestion du patrimoine

Le Pôle de Santé de Mayenne

Cet immeuble, acquis en VEFA, auprès de Mayenne Communauté en 2018 est propriété de la SEM LMA qui en assure la gestion locative.

Au 31/12/2019, le taux d'occupation est de 95 %.

Il accueille :

- un pôle radiologie
- un pôle dermatologie
- un pôle médecine générale
- un pôle podologie
- un pôle IDE
- différents spécialistes (orthoptistes, psychologues...)
- la Maison départementale de l'autonomie
- la CPAM
- une maison médicale de garde

La SEM poursuit l'accueil des professionnels (installation, signalétique...). Le bâtiment connaît des problèmes de surchauffe qui nécessitent l'installation d'une climatisation dont le cout sera supporté par Mayenne Communauté.



Les locaux vacants

La SEM est propriétaire de 3 bâtiments vacants situés à Laval :

- immeuble rue Victor (ex-IFSI) et immeuble rue Massena (ex-Grevain). Le devenir de ces 2 bâtiments, libres de toute occupation, dépend de l'avancement du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas, lequel prévoit leur démolition à terme. Une cession à la Ville est envisagée.

- îlot Val de Mayenne. Cet ensemble immobilier et foncier - dont la SEM assurait le portage pour la Ville de Laval sera cédé à la collectivité en 2020.



Les missions

au service des entreprises et des collectivités



Les mandats

La SEM est mandataire de 3 opérations pour le compte des collectivités :

- La SEM LMA a livré en juillet 2019, pour la **commune de Saint-Pierre-la-Cour** un programme de 6 logements et une salle communale. L'opération sera clôturée à l'issue de l'année de parfait achèvement en 2020.

- La SEM LMA a poursuivi, pour le compte de la **Ville de Mayenne** l'élaboration d'un plan guide sur le secteur du Roullois.

La mission s'achèvera en 2020.

- La SEM LMA a été retenue en décembre 2019 par la **commune d'Evron** pour réaliser une gendarmerie. La phase de programmation de l'ouvrage devrait débuter au second semestre 2020.

La SEM LMA a également été retenue par la Commune d'Evron pour l'accompagner dans la définition du projet d'aménagement de la gare (à travers un mandat d'études - signé en 2020)



L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Laval Agglomération a confié à la SEM LMA une mission d'AMO pour la réalisation du Pôle culturel situé à Laval. La SEM a poursuivi sa mission au cours de l'exercice 2019 (suivi conception, suivi appel d'offres entreprises...)

Autres missions

La SEM est prestataire auprès des clients suivants :

- Commune de Saint-Berthevin : réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'OAP centre-ville en co-traitance avec l'agence d'architecture FORMA 6.

- Gestion administrative et financière de société (SPL Espace Mayenne, SAS Le Saphir 7 Fontaines).

Etats financiers

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF		K€	PASSIF		K€
immobilisations	34 350		capitaux propres	8 433	
stocks	497		provisions	95	
acomptes versés	196		dettes financières	26 054	
créances clients	745		trésorerie négative	122	
autres créances	681		acomptes reçus	265	
trésorerie	92		dettes	1 592	
total	36 560		total	36 560	

Compte de résultat au 31 décembre 2019

Chiffres d'affaires	4 421
ventes + production	5 658
charges de fonctionnement	691
impôts et taxes	655
charges de personnel	122
dotations	2 933
Resultat d'exploitation	1 033
Résultat financier	- 578
Résultat courant	455
Résultat exceptionnel	162
Impôts société	173
Résultat net	444

SAS Le Saphir 7 Fontaines

La SEM LMA détient 5% du capital de la SAS Le Saphir 7 Fontaines avec la Caisse des Dépôts et la SAS IPE.

Cette société a été créée pour construire et exploiter un ensemble immobilier loué à THALES SA, par bail commercial signé le 12 juin 2012.

En 2019, les associés ont souhaité étudier la cession de l'actif. Une mission d'expertise a été confiée à CEI (en cours).

Le résultat net de la SAS au 31/12/2019 est de 112 772 €.

Capital
3 829 961,25 €

Actionnaires publics (80%)

Laval Agglomération
Ville de Laval
Conseil départemental
Mayenne Communauté
CC Coëvrons
CC Mont des Avaloirs
CC Pays de Craon
CC Meslay-Grez

Actionnaires privés (20%)

Caisse des Dépôts
Crédit Agricole
Caisse d'Épargne
Crédit Mutuel

THALES



LAVAJ MAYENNE

aménagements



M. le Maire : *Je vous propose de passer au rapport de gestion et d'activité 2019 de la SPL LMA. Je laisse la parole à Antoine Caplan.*

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019 DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

En 2019, la composition du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) n'a pas été modifiée, à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Philippe Habault a ainsi été désigné président et Jean-Marc Besnier directeur général.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe, en 2019, à 3 905 k€ contre 7 036 k€ en 2017, soit une diminution de 44,5 % ceci résultant de la baisse des subventions.

La production stockée a diminué entre 2018 et 2019 de -54,2 % et se fixe à 99 k€.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 4 004 k€ en 2019 contre 7 187 k€ en 2018, soit une diminution de 47,5 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 4 004 k€, soit une baisse de 40,4 % par rapport à 2018.

Les concessions n'ont pas donné lieu à des opérations financières ou exceptionnelles.

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	7 187	4 004	47,5%
CESSIONS	430	604	40,4%
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	6 314	3 889	-38,4%
NEUTRALISATION CONCESSION	287	-588	-305,2%
REMUNERATIONS	5	0	-94,5%
LOYERS	0	0 s.o.	
Sous total chiffre d'affaires	7 036	3 905	-44,5%
PRODUCTION STOCKEE	151	99	-34,4%
CHARGES D'EXPLOITATION	7 187	4 004	-44,3%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	6 713	5 530	-17,6%
NEUTRALISATION CONCESSION	474	-1 526	-422,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	s.o.

* : hors jeux d'écritures

2. Le fonctionnement de la SPL

La rémunération, qui est passée de 16 k€ à 30 k€, est en nette progression par rapport à 2018 (+85,6 %) :

- en 2018, il comprenait la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center (13 k€), une mise à disposition (3 k€) et une prestation de service portant (0,4 k€),
- en 2019, il se compose de la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center et le Parc Grand Ouest (19 k€), une mise à disposition (4 k€) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (7 k€).

Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2019, ils s'élèvent à 256 k€ contre 333 k€ en 2018, soit une baisse de 23,1 %.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 290 k€ contre 349 k€, soit une diminution de 16,9 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (122 k€) et des prestations du GIE (125 k€). Ces deux postes étant en diminution, les dépenses d'exploitation sont en baisse de 15,2 % et se fixent à 285 k€ contre 336 k€ en 2018.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 5 k€, soit en retrait par rapport à 2018 (13 k€).

<i>en milliers d'euro</i>	2018	2019	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	349	290	-16,9%
REMUNERATIONS	16	30	85,6%
Sous total chiffre d'affaires	16	30	85,6%
TRANSFERT DE CHARGES	333	256	-23,1%
AUTRES PRODUITS	0	4	6585,3%
CHARGES D'EXPLOITATION	336	285	-15,2%
PRESTATIONS DU GIE	136	125	-7,8%
ASSURANCES	12	10	-11,4%
HONORAIRES	10	15	50,3%
AUTRES ACHATS	18	12	-35,1%
PERSONNEL & PERSONNEL DETACHE	160	122	-23,6%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1	1	50,5%
AUTRES CHARGES	0	0	s.o.
RESULTAT D'EXPLOITATION	13	5	s.o.

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 5 k€, en légère progression par rapport à 2018, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans les opérations.

Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève alors à 16 k€ contre 26 k€ en 2017.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 3 k€, contre 6 k€ en 2017, le résultat de l'exercice 2018 se fixe à 14 k€, en retrait par rapport à 2017 (20 k€).

PRODUITS FINANCIERS	3	5	0,7%
CHARGES FINANCIERES	0	0	s.o.
RESULTAT FINANCIER	3	5	s.o.
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	s.o.
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	s.o.
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	s.o.
RESULTAT AVANT IMPOTS	16	9	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3	3	
RESULTAT DE L'EXERCICE	14	7	

En matière d'endettement, la SPL LMA n'a pas de dette à long ou moyen terme mais uniquement une ouverture de crédit (dette à 1 an maximum) qui est passée de 1 521 k€ au 31 décembre 2018 à 2 726 k€ au 31 décembre 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est donc proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. En 2019, la composition du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA) n'a pas été modifiée, à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital. Le conseil d'administration, comme pour la SEM, a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Philippe Habault a ainsi été désigné président et Jean-Marc Besnier directeur général. Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :*

- les concessions,
- le fonctionnement.

Nous avons vu également à l'instant, avec la présentation de Jean-Marc Besnier, que la SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié. Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe, en 2019, à 3 905 000 € contre 7 036 000 € en 2017, soit une diminution de 44,5 %, ceci résultant essentiellement de la baisse des subventions. Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 4 004 000 € en 2019 contre 7 187 000 € en 2018, soit une diminution de 47,5 %. En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 4 004 000 €, soit une baisse de 40,4 % par rapport à 2018. En fonctionnement, les rémunérations sont passées de 16 000 € à 30 000 €. Nous l'expliquons essentiellement par la rémunération du mandat pour le Laval Virtual qui est venue s'ajouter à la rémunération pour le Parc Grand Ouest (19 000 €). Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2019, ils s'élèvent à 256 000 € contre 333 000 € en 2018, soit une baisse de 23,1 %. Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (122 000 €) et des prestations du GIE (125 000 €). Ces deux postes sont en diminution et les dépenses d'exploitation sont donc en baisse de 15,2 % et se fixent à 285 000 € contre 336 000 € en 2018. Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 5 000 €, soit en retrait par rapport à 2018 (13 000 €). Le résultat avant impôts s'élève à 16 000 € contre 26 000 € en 2017.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 3 000 €, contre 6 000 € en 2017, le résultat de l'exercice 2018 se fixe à 14 000 €, en retrait par rapport à 2017 (20 000 €). En matière d'endettement, la SPL LMA n'a pas de dette à long ou moyen terme, mais uniquement une ouverture de crédit (dette à 1 an maximum) qui est passée de 1 521 000 € au 31 décembre 2018 à 2 726 000 € au 31 décembre 2019. Il vous est donc proposé d'approuver le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

M. le Maire : *Merci, Antoine Caplan. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je précise qu'Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon, Xavier Dubourg ainsi que moi-même ne prenons pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA. C'est le cas également de Samia Soultani, au titre de la région. Je vous propose de procéder au vote. C'est donc adopté.*

N° S500 - RHTF - 4

RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019 DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2019 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Xavier Dubourg ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie et je libère Jean-Marc Besnier. Merci à nouveau pour ces précisions. Au plaisir de vous retrouver au sein de cette assemblée, pour d'autres présentations.*

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

**RAPPORT DE GESTION VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31 décembre 2019.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2019
Capital de 1.500.000 euros divisé en 150.000 actions de 10 euros.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
VILLE DE LAVAL , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Philippe HABAULT - Président, • Patrice AUBRY, • Xavier DUBOURG, • Bruno de LAVENERE-LUSSAN, • Catherine ROMAGNÉ. 	33,33	50 000
LAVAL AGGLOMERATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Alain BOISBOUVIER, • Jean-Pierre FOUQUET, • Nicolas DEULOFEU, désigné par délibération du 14 janvier 2019 de Laval Agglomération en remplacement de M. Daniel GUÉRIN, • Denis MOUCHEL, • Christelle REILLON. 	33,33	50 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> • Joël BALANDRAUD, • Norbert BOUVET, • Patricia GONTIER, • Michel HERVE, • Sylvie VIELLE. 	33,33	50 000
	100	150 000

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La composition du capital n'a pas fait l'objet d'évolution durant l'exercice 2019.

GOUVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil d'administration avait opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général. Il a nommé Monsieur Philippe HABAULT comme Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. La dissociation des fonctions avait été préalablement autorisée par délibération des collectivités territoriales actionnaires de la société.

Le conseil d'administration n'a pas désigné de Vice-Président.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

LES DIRIGEANTS

Le Président du conseil d'administration est Monsieur Philippe HABAULT, désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Philippe HABAULT a exercé les fonctions de Président Directeur Général de la société sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Pour ces fonctions, Monsieur Philippe HABAULT n'a perçu aucune rémunération.

Lors de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : M. Philippe HABAULT
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Monsieur Jean-Marc BESNIER avait été nommé en tant que Directeur Général Délégué par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014 pour une durée de 6 ans. Le conseil d'administration ayant nommé Monsieur Jean-Marc BESNIER en tant que Directeur Général, celui-ci a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué le 15 mai 2019.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de SPL LMA en date du 4 novembre 2013 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Christophe MERIENNE,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Loïc GRANGER.

Le mandat du commissaire aux comptes arrive à échéance lors de l'assemblée générale de clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de désigner un nouveau commissaire aux comptes pour les six prochains exercices.

Celui-ci sera désigné lors de la réunion de l'assemblée générale convoquée pour clôturer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société est composée de 2 opérationnels :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017 après un CDD en date du 01/05/2016 après une période de stage du 11/01 au 30/04/2016.
- Monsieur Alexandre GRANGER chargé d'opérations recruté en CDI en date du 01/10/2016.

Monsieur Jean-Marc BESNIER exerce désormais les fonctions de Directeur Général après démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 01/07/2019 minuit.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2019.

Audrey LAGAUTRIERE a été en congé maternité jusqu'au 7 avril 2019.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé).

La SPL LMA adhère au CNAS pour un montant de 414 €.

APPUIS EXTERNES

La SPL LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 125 051,94 €. Les clés de répartition pour la SPL LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 51%
- Temps passé par les salariés du GIE : 44%

La société a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX pour l'exercice 2019.

Par le biais du GIE LMA, la SPL LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège administratif de la SPL Laval Mayenne Aménagements se situe dans les locaux de la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) au 17 rue Franche Comté à LAVAL.

Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi.

Une convention d'occupation des locaux a été signée avec la SEM LMA le 19 mai 2015. Cette convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, a été autorisée par délibération du conseil d'administration du 29 avril 2015. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par délibération en date du 27 février 2019.

Le montant des loyers, charges comprises, appelés en 2019 s'est élevé à 6 871,80 € HT.

LES CONTROLES EXTERNES

Par courrier en date du 14 août 2019, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société en application des articles L211-3, L211-8 et R243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a été mis en œuvre à compter du mois de septembre 2019. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, aucun rapport d'observation n'a été transmis à ce jour.

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2019.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Voir annexe 1.

PRISE DE PARTICIPATION

La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'année 2019 sont :

- La poursuite des travaux et des cessions de la ZAC FERRIE,
- La poursuite des travaux de la ZAC LGV.

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 par un résultat bénéficiaire de 6 705,42 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse détaillée des produits

- Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 3 934 826 € contre 7 051 750 € en 2018 et se décompose de la manière suivante :
 - Rémunération des mandats (Laval Virtual Center/Parc Grand Ouest) : 19 033 €
 - Mise à disposition (Roulois à Mayenne) : 3 837 €
 - Rémunération AMO : 7 025 €
 - concession ZAC LGV :
 - participations : 2 034 636 €
 - concession ZAC FERRIE :
 - cession : 604 011 €
 - participations : 11 854 111 €
 - produits financiers : 264 €
- Les transferts de charges personnel pour 7 236 € concernent le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale suite au congé maternité d'Audrey Lagautrière
- Les rémunérations des concessions s'élèvent à 248 295 € pour 2019

Les autres produits concernent l'avoire effectué par la collectivité sur la refacturation 2018 de la mise à disposition de Jean-Marc MILCENT.

Les fonds propres de la SPL LMA investis dans les opérations ont généré des produits financiers pour 4 642 €. Le taux appliqué est le t4m + 0,50%.

Analyse détaillée des charges

1. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de la société, hors concessions, comprennent :

- La facturation par le GIE pour l'année 2019 s'élève à 125 051 €.
- Le loyer chargé s'élève à 6 871 €.
- Le poste Assurances comprend :
 - Assurance mandataires sociaux pour 1 879 €
 - Assurance aménageur pour 8 318 €
- Les honoraires du Commissaire aux Comptes, stables, s'élèvent pour l'exercice à 5 129 €.
- Les honoraires de l'Expert-Comptable, à la hausse en raison de l'augmentation du temps passé, s'élèvent pour l'exercice à 9 310 €.

2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en baisse par rapport à l'année dernière : 1 105 € contre 7 104 €. Deux raisons principales :

- Inscription à des formations sur la seconde moitié de l'année qui n'ont pu avoir lieu faute de participants ou grèves
- Aucune taxe d'apprentissage n'est due au titre des rémunérations versées en 2019 en raison de l'entrée en vigueur de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 au titre des rémunérations versées en 01/01/2019

3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales, maîtrisés, s'élèvent à 122 473 € contre 126 294 €.

Le montant d'IS de l'exercice est de 2 607 €.

LE BILAN

Actif

- Un achat de poste informatique a été réalisé sur l'exercice pour 1 495 €.
- Les stocks

Les en-cours sont stables et s'élèvent à 3 818 K€ contre 3 718 K€ en 2018.

- Les créances

Le montant des créances et autres créances, en hausse, à 1 304 K€ contre 1 082 K€ est expliqué par les participations appelées pour un montant de 854 K€ fin 2019 et non réglées au 31.12.2019.

- La trésorerie présente un solde positif de 375 K€.

Passif

- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital de 1 500 000 € est entièrement libéré. La situation nette s'élève à 1 565 K€.

- Dettes

La société a contracté des dettes, décrites ci-après :

- Dettes bancaires en hausse : 2 725 K€ contre 1 521 K€ (ouvertures de crédit CA/BPGO) en l'attente de la mise en place des prêts en 2021.
- Dettes fournisseurs en baisse : 226 K€ contre 404 K€.
- Dettes fiscales et sociales stables : 51 K€ contre 54 K€.
- Les produits constatés d'avance pour 924 K€ contre 518 K€ traduisent l'ajustement du montant de la rémunération des concessions (rapport du montant contractuel au temps passé par les collaborateurs).

Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 335,28 €
- Report à nouveau : 6 370,14 €

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2019 ni au cours des trois exercices précédents.

DEUXIEME PARTIE :
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2019, la Société a réalisé les missions suivantes.

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Acquisitions/gestion

- Gestion locative des biens propriété de la SPL (entretien, gestion administrative...).

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
 - Réalisation de cahier de recommandations architecturales
 - Réalisation de fiches de lots
 - Réalisation de CCCT
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires.
 - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
 - Coordination avec Meduane, Bwood, Duval développement, Adim Ouest et SECHE
 - Coordination avec la SNCF
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Animation et suivi des comités techniques et de pilotage
- Suivi de la réalisation des travaux

Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Mise en place de prêts pour le financement des acquisitions
- Mise en place et suivi des conventions de participations

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Acquisitions de terrains auprès de la Ville de Laval

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires
 - Coordination avec Meduane, Laval Agglomération et le Conseil départemental
 - Coordination avec les promoteurs
- Suivi de la réalisation des travaux
- Communication du projet
 - Démarche de concertation par ateliers de travail

Suivi financier

- Suivi du CRSD
- Mise en place des conventions de participations

Commercialisation

- Cession de lots auprès de particuliers (hameau de la Fuye)
- Cession de lots auprès de Meduna, PROCIVIS (lots G)

2. Mandats

Le 24 juillet 2019, Laval Agglomération a confié à la Société un mandat pour le suivi des études du Parc Grand Ouest à Argentré.

Le montant de la rémunération de la SPL, étalée sur plusieurs exercices, s'élève à 71.050 € HT.

3. Contrats d'AMO

La SPL n'a pas signé de nouveaux contrats en 2019.

**TROISIEME PARTIE :
ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La SPL LMA ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Elle répondra contractuellement aux sollicitations des collectivités actionnaires, rentrant dans le champ de son objet social, lesquelles pourraient naître au cours du prochain exercice.

L'année 2020 est marquée par la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Pour lutter contre cette épidémie, le gouvernement a instauré, à compter du mois de mars 2020, des mesures de restriction des déplacements ainsi que des interdictions d'ouverture pour de nombreuses activités et services publics (écoles, musées, bibliothèques, restaurants, commerces,).

Les impacts de la crise économique pour la SPL Laval Mayenne Aménagements sont les suivants :

I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société (mise en place du télétravail, suspension des chantiers...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Sur la période allant du 12 mars au 11 mai 2020, aucune réunion du comité d'engagement ou du conseil d'administration n'a été organisée.

II. Ressources humaines

Durant l'état d'urgence sanitaire, sur la période allant du 12 mars au 11 mai 2020, l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est poursuivie en télétravail.

En ce qui concerne l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation de chômage partiel.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

III. Activité des opérations

▪ Études et travaux exécutés par la société

En préambule, il convient de noter que les missions d'études confiées à la société se sont poursuivies sur la période allant du 12 mars 2020 au 11 mai 2020. Leur calendrier a été légèrement adapté pour prendre en compte les impacts de la crise sur le fonctionnement de la société et des bureaux d'études missionnés (travail à distance, interdiction de visite sur site...).

Le compte-rendu annuel à la collectivité concédante fait également ressortir le détail, pour les concessions d'aménagement portant sur la réalisation des zones d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse et du Quartier Ferrié.

Afin de préserver la sécurité de l'ensemble des intervenants, la suspension des chantiers conduits par la société a été prononcée le 16 mars 2020.

Les impacts directs pour la ZAC LGV sont limités dans la mesure où, à cette période, seule l'entreprise Leroy Paysages était missionnée pour exécuter des prestations de finition liés aux plantations effectuées lors de l'aménagement de la rue des 3 régiments. En effet, seuls 3 jours d'intervention restaient à exécuter lors de la suspension du chantier.

A l'inverse, les impacts directs pour la ZAC Ferrié sont conséquents dans la mesure où, à cette période, plusieurs campagnes de travaux étaient en cours :

- marché subséquent n°1 de l'accord-cadre de travaux, concernant la viabilisation de l'ensemble du secteur nord de la ZAC,
- marché subséquent n°3 de l'accord-cadre de travaux, concernant la transformation du secteur sud-ouest de la ZAC.

La suspension subite des travaux a entraîné l'arrêt immédiat d'ouvrages en cours de mise en œuvre et la sécurisation de l'ensemble des zones de chantier.

▪ Commercialisation des opérations

La crise sanitaire ayant provoqué un arrêt de la quasi-totalité de la chaîne de production des secteurs de la construction et de la promotion immobilière, le calendrier initial des cessions sera bouleversé. En effet, les impacts pour les opérations concernent :

- La suspension des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La suspension des délais de recours,
- La suspension des chantiers,

En outre, les conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier d'entreprises ou du logement sont incertaines. Le contenu des actions pour soutenir ce secteur (dispositifs fiscaux,...) ne sont pas connus.

De plus, les promoteurs relèvent d'ores et déjà des sujets centraux pour la réalisation des prochaines opérations :

- l'impact de la crise économique sur le pouvoir d'achat des ménages, et la révision de leurs priorités d'investissement,
- les attentes des ménages vis-à-vis du logement (typologie, prestations, etc.),
- le soutien des partenaires bancaires et des assurances,
- l'attitude des investisseurs vis-à-vis du marché immobilier, au regard d'autres produits financiers.

De ce fait, l'engagement des investisseurs et le soutien des partenaires bancaires dans le courant des mois à venir pourrait également modifier les modalités de réalisation de certaines opérations ou, a minima, prolonger le calendrier de mise en œuvre.

IV. Conséquences financières de la crise pour la société

Les conséquences économiques de la crise ne sont pas, à date, mesurables. Néanmoins, nous pouvons envisager :

- des surcoûts liés à la reprise des chantiers en mode dégradé (participations aux mesures prises par les entreprises, allongement de la durée des marchés...)
- des décalages dans la commercialisation des différents lots entraînant le décalage des perceptions de charges foncières

- des négociations à l'initiative des opérateurs en vue de modifier la programmation ou le montant des charges foncières (augmentation des coûts de construction, allongement de la commercialisation des opérations...)

V. Autres événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et le 31 mai 2020.

Néant

**CINQUIÈME PARTIE :
LES MANDATAIRES SOCIAUX**

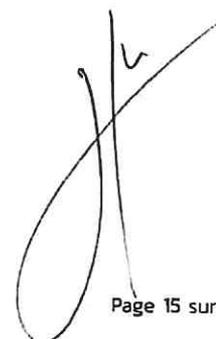
Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Philippe HABAUT	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
Patrice AUBRY	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Alain BOISBOUVIER	Administrateur - Président	SPL Espace Mayenne
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Norbert BOUVET	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Nicolas DEULOFEU	Néant	Sans objet
Xavier DUBOURG	Administrateur - Président	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
	Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Associé - Co-gérant	SCI Ambroise
Jean-Pierre FOUQUET	Président - Administrateur	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Patricia GONTIER	Néant	Sans objet
Michel HERVE	Néant	Sans objet
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Associé	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne)
		SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne)
Denis MOUCHEL	Administrateur	SPL Agence Régionale des Pays de la Loire
		SPL Espace Mayenne
Christelle REILLON	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Catherine ROMAGNE	Administrateur	Meduane Habitat
Sylvie VIELLE	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements

Fait à Laval, le 19 juin 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Page 15 sur 15

LAVAJ **MAYENNE**

aménagement



AMÉNAGER

—
COMPTE-RENDU
DES ADMINISTRATEURS
EXERCICE 2019

Edito

Les faits marquants de l'année 2019

L'année 2019 marque la poursuite des opérations d'aménagement concédées par la Ville de Laval à la SPL.

Laval Agglomération a confié un nouveau mandat à la SPL qui sera chargée de piloter les études pré-opérationnelles du Parc Grand Ouest situé à Argentré.

Le mode de gouvernance a également évolué. Les collectivités actionnaires ont autorisé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, assurées respectivement par Philippe HABAULT et Jean-Marc BESNIER.

L'affirmation du groupe LMA, autour de la SEM et de la SPL, également inscrite dans le plan stratégique a été consolidée. Un plan de communication a été réalisé avec l'ensemble de l'équipe et l'appui d'Adrien LAURENT, étudiant en bachelor communication (stage de 6 mois).

Différents supports (site internet, newsletter, réseaux sociaux...), construits autour du positionnement et des valeurs de l'entreprise, seront mis en oeuvre en 2020.

La réactivité, la transparence, l'efficacité, l'intérêt général, l'ancrage local ont continué d'être les marqueurs de l'activité du groupe LMA.

L'activité opérationnelle

- 2 Concessions
ZAC Laval Grande Vitesse
(Ville de Laval)
ZAC Ferrié (Ville de Laval)
- 1 mandat
Suivi du Parc Grand Ouest
(Laval Agglomération)

1 métier
aménagement

2 salariés

membre du GIE LMA
(4 salariés)

chiffre d'affaires

2019

3 934 827 €

Résultat

2019

6 705 €

Vie sociale

- 3 Conseils d'administration
- 11 Comités de projet des ZAC

8 collaborateurs (groupe)



L'activité 2019

La ZAC Laval Grande Vitesse

LE CADRE JURIDIQUE

La SPL LMA et la Ville de Laval ont signé le 19 décembre 2019, un avenant à la concession prolongeant notamment sa durée de 5 années supplémentaires.

Le terme de la concession est désormais fixée au 2 février 2030.

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Depuis 2014, une ZAC de 18ha se déploie de part et d'autre de la voie de chemin de fer.

Elle offre un fort potentiel de renouvellement urbain et d'accueil des mobilités.

En effet, la ZAC accueille en son sein un Pôle d'Echange Multimodal, aujourd'hui quasiment achevé.

La SPL a remis à la collectivité la majeure partie des ouvrages et équipements qui le compose : aménagements du parvis de la gare, gare routière nord et sud, rue Louise de Bettignies...

Il reste à concrétiser les équipements suivants : parking en ouvrage de 300 places au Nord des voies, réalisation de la rampe vélo sud de la passerelle, aménagement d'un local vélos sécurisé.

La rue des 3 Régiments a poursuivi sa transformation à travers un élargissement de son emprise (20m environ), la création d'une zone 30, l'aménagement de stationnements et le déblaiement du talus, libérant ainsi l'espace pour de futures constructions.

Le carrefour Nord du Pont de Paris sera réaménagé en 2020 et viendra prolonger les aménagements réalisés sur le Pont (voie bus) et sur le carrefour Sud.

Dans cet environnement urbain, l'aménagement a néanmoins laissé place aux plantations et à l'art avec l'installation d'une oeuvre réalisée par Karim Ould sur le parvis. C'est donc un nouvel environnement qui est proposé aux riverains et aux voyageurs.

LA PROGRAMMATION

- 1.000 logements
- 50.000 m² de bureaux
- 6.000 m² de commerces
- 3.000 m² d'équipements de proximité
- 6.000 m² pour un parking en ouvrage

LA COMMERCIALISATION

Un premier immeuble a été livré en avril 2019. Il s'agit du «Trèfle», immeuble tertiaire de près de 5100m² accueillant un espace de coworking, deux banques, une étude notariale, une agence de communication, une agence immobilière...

Le démarrage des chantiers des bâtiments prévus autour du parvis (ilot «Magenta» confié à DUVAL et ilot «Tête gare» confié à ADIM) connaît un retard pour les motifs suivants : difficultés à trouver un investisseur/exploitant hôtelier, recours sur permis de construire... Par conséquent, la SPL est amenée à différer la signature des actes authentiques.

Néanmoins, en 2019, l'immeuble «Konnect» et ses 35 logements a été mis en chantier en octobre 2019. Sa livraison est attendue au 1er semestre 2021.

La SPL a, par ailleurs, :

- signé un compromis de vente avec BWOOD qui réalisera une résidence seniors de 88 logements sur le lot 2 ;
- finalisé un accord avec le groupe SECHE pour la construction d'un bâtiment tertiaire de 4500 m² environ sur le lot 3 ;
- engagé une consultation de promoteurs sur le lot 4 en vue d'y construire un programme de logements ;
- poursuivi les échanges avec MEDUANE Habitat pour la cession du lot 5a, site d'accueil de son futur siège social.

La SPL a également poursuivi ses échanges avec la SNCF avec l'objectif de pouvoir réaliser le programme d'aménagement sur le secteur 2, au nord des voies ferrées.



BILAN

Le bilan, d'un montant de 32 642 470 €, est toujours à l'équilibre.

La SPL a réalisé 1.072.749 € de travaux en 2019. Aucune cession a été réalisée en 2019. Plus de 2 m€ de participations et subventions ont été versés à la SPL par les différents partenaires financiers du PEM.

La SPL a souscrit deux emprunts moyen terme, en 2019, pour un montant de 2m€, auprès de la BPGO et du Crédit Agricole.

Les missions de la SPL :

- suivi du PEM
- suivi des études
- suivi des travaux
- réalisation des acquisitions et des cessions
- suivi financier

L'activité 2019

La ZAC Ferrié



LE CADRE JURIDIQUE

La SPL LMA et la Ville de Laval ont signé le 19 décembre 2019, un avenant à la concession prolongeant notamment sa durée de 5 années supplémentaires.

Le terme de la concession est désormais fixée au 2 février 2030.

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

La libération de la caserne militaire du 42ème régiment de transmission de Laval, en 2011, a offert une formidable opportunité de développement urbain à la Ville de Laval. Sur cette emprise d'environ 50 hectares, une première tranche opérationnelle a été décidée sous la forme d'une ZAC créée en 2014. Cette ZAC se développe sur deux sites occupant une emprise totale de 29.2 hectares.

Majoritairement construit, le site accueille d'ores et déjà des fonctions métropolitaines (Pôle régional de formation santé/social des Pays de la Loire, agence Pôle emploi, Hôtel Communautaire, ATM...).

Ce sont près de 500 salariés et usagers qui fréquenteront quotidiennement le secteur des places d'armes. Le Pôle de Formation accueille quant à lui près de 550 étudiants. Près de 1 500 personnes se rendent quotidiennement au quartier Ferrié.

Le quartier Ferrié est **solidaire** (pôle ESS, école de la 2e chance, maison des associations, cluster de structures oeuvrant dans l'insertion, la formation, l'accès à l'emploi), **cultivé** (Espace Mayenne, théâtre, art urbain), **connecté** (fibre, voie de TCSP, vélitul) et **sain** (présence du végétal, modes doux, bâtiments bas carbone).

LA PROGRAMMATION

- 64.000 m² de logements
- 25.000 m² d'activités
- 32.000 m² d'équipements



BILAN

Le bilan, d'un montant de 20 474 353 €, est toujours à l'équilibre.

La SPL a réalisé 3 284 647 € de travaux en 2019. La SPL a cédé pour plus de 600 K€ de charges foncières. Plus de 1,6 m€ de participations et subventions ont été versés à la SPL par les différents partenaires financiers du CRSD.

La SPL a souscrit un emprunt moyen terme, en 2019, pour un montant de 2m€, auprès du Crédit Coopératif (caution Ville et Laval Agglomération).

LA COMMERCIALISATION

Le développement de la ZAC Ferrié s'est accéléré en 2019. De nombreux espaces publics ont été livrés :

- les abords immédiats de l'EHPAD ;
- le giratoire à l'angle de l'avenue de Fougères et la rue de la Gaucherie + le giratoire Nord de l'avenue de Fougères ;
- le parking Madeleine Brès ;
- la rue Jane Guyon et la rue Arnaud Beltrame ;
- la voie de transport commun en site propre devant l'Espace Mayenne ;
- la prairie aux lézards.

La commercialisation s'est poursuivie avec :

- la désignation de PRAGMAA comme opérateur de l'îlot A1 (logements et activités) ;
- la signature d'un acte authentique avec Laval Agglomération pour la cession de l'îlot A3 (extension de l'Hôtel Communautaire) ;
- la consultation de l'îlot C2/C3/C4 (entrée Est du quartier) visant la construction de 60 logements ;
- la sélection de Meduane Habitat pour la réalisation d'une opération de logements et d'activités sur l'îlot E1B ;
- la poursuite des études de conception pour la réalisation d'un programme de 28 logements par Meduane Habitat sur l'îlot G4 ;
- la finalisation des cessions des lots libres du Hameau de la Fuye (16 lots cédés sur 17) ;
- la poursuite des études de conception pour la réalisation d'un programme de 17 logements par Procivis sur l'îlot G7b.

Les chantiers de construction déjà engagés se poursuivent (réhabilitation/extension du CCAS, logements et agence intérim R83, logements Avicenne tranche 2, extension du Pôle Régional de Formation, Espace Mayenne....

La concertation continue d'être un enjeu majeur de la fabrication du quartier (parcours exploratoire à destination du grand public, journée citoyenne avec les enfants, petit-déjeuner des professionnels, travail collaboratif avec l'école de la 2e chance, organisation des jours Ferrié...).



La ZAC Ferrié est labellisée «Eco-quartier» Etape 1. Une candidature pour l'étape 2 sera proposée à la Collectivité en 2020.

Les missions

au service des entreprises et des collectivités



Les mandats

Par convention en date du 24 juillet 2019, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la réalisation des études préalables pour la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest au sein des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval.

En 2019, entre le 1er juillet et le 31 octobre, la SPL et Laval Agglomération ont conduit une période de concertation (registre, exposition, permanences, palteforme numérique..).

Plusieurs réunions ont été organisées :

- réunion publique au sein de la commune d'Argentré le 26 septembre
- atelier thématique avec les milieux économiques, le 2 octobre 2019
- atelier thématique au sein des communes d'Argentré le 8 octobre 2019, de Bonchamp-lès-Laval le 9 octobre 2019 et de Louverné le 7 octobre 2019,
- rencontre avec le Medef le 22 octobre 2019 à 7h30

Le bilan a été présenté à la commission mixte aménagement et économie du 28 novembre 2019 et soumis à l'avis du Bureau communautaire du 2 décembre 2019.



Etats financiers

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF	K€	PASSIF	K€
immobilisations	2	capitaux propres	1 565
stocks	3 818	provisions	0
acomptes versés	4	dettes financières	0
créances clients	40	trésorerie négative	2 726
autres créances	1 276	dettes fournisseurs	226
trésorerie	375	autres dettes	998
total	5 515	total	5 515

Compte de résultat au 31 décembre 2019

Chiffres d'affaires	3 935
achats	4 164
charges de fonctionnement	161
impôts et taxes	1
charges de personnel	120
Resultat d'exploitation	5
Résultat financier	5
Résultat courant	9
Résultat exceptionnel	0
Impôts société	3
Résultat net	7

Actionnariat

- Ville de Laval : 500 K€
 - Laval Agglomération : 500 K€
 - Conseil départemental : 500 K€
- Total K : 1 500 K€

LAVAJ **MAYENNE**

aménagements



**TRANSITION URBAINE ÉCOLOGIQUE ET
COMMERCIALE**

M. le Maire : *Pour continuer, je vous propose de passer à la contribution financière de la commune aux extensions du réseau public de distribution d'électricité. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER CINQ CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Lorsqu'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager est déposée au service de l'instruction, Enedis est interrogé pour connaître les capacités de raccordement de l'opération projetée au réseau électrique. Si le réseau existant à proximité est insuffisant et que les travaux d'extension de ce réseau sont de plus de 100 mètres linéaires, alors Enedis joint dans son avis, le coût de la contribution financière dû par la commune.

La loi interdit de mettre à la charge du pétitionnaire un raccordement à plus de 100 mètres.

Par contre, en cas de construction de commerces ou activités, il est possible, en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, d'exiger pour toute nouvelle installation industrielle, agricole, commerciale ou artisanale le paiement par le demandeur.

Enedis émet un avis comportant le montant de la contribution financière. Un accord de la commune est donné au service de Laval Agglomération en charge de l'instruction et le permis est délivré.

Si la ville n'est pas en mesure de financer l'extension ou si le coût d'extension est considéré comme disproportionné par rapport au nombre de logements créés, il est possible de refuser la prise en charge. Un refus de permis de construire peut alors être émis uniquement dans le cas où la commune n'est pas en mesure d'indiquer la date à laquelle les travaux d'extension pourront être réalisés.

Une fois que le pétitionnaire qui a obtenu un permis fait sa demande de raccordement au réseau électrique après l'ouverture du chantier, une convention est envoyée à la commune afin d'être signée par le maire. Cette convention permet d'émettre le bon de commande et l'ordre de service qui est joint au service voirie de la ville de Laval en charge du suivi de la réalisation du raccordement par Enedis.

- Une contribution financière est à la charge de la commune en application de l'article L342-11 du code de l'énergie :

Extrait : "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, [...], la contribution correspondant aux équipements mentionnés [...] est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette, de plus de 100 mètres linéaires de l'opération reste due par la commune compétente pour la perception des participations d'urbanisme."

- Un budget annuel est alloué pour financer les travaux d'extension de réseau d'électricité.

De 2012 à 2015 un à deux dossiers étaient présentés chaque année à la signature du maire.

De 2016 à 2019, seulement deux dossiers ont été présentés. Le budget annuel était de 20 000 €.

Pour 2020, 85 000 € avaient été budgétisés pour anticiper sur la sortie de lotissements et de résidences collectives prévues sur cette année.

L'année 2020 a connu une forte augmentation du nombre de projets concernés et, en 6 mois, huit demandes de prise en charge d'extension de réseaux ont été adressées en mairie. Deux demandes ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en janvier, puis en mai 2020. Une demande a été ajournée et doit faire l'objet d'une présentation à la nouvelle équipe municipale, notamment parce que le budget annuel est consommé.

Les sept dossiers de permis de construire précités peuvent être délivrés car le budget de la commune permet leur financement.

La municipalité devra arbitrer sur le financement des extensions de réseaux pour un dossier en cours et les suivants qui seront déposés au service d'instruction et qui ne peuvent être connus à l'avance. Le dépôt des permis de construire est libre et le chiffrage ne peut être connu qu'après que Enedis ait reçu un permis de construire ou d'aménager en instruction.

Afin de pouvoir lancer les ordres de service de travaux pour les permis désignés ci-dessous, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer les cinq prochaines conventions pour les opérations suivantes:

- permis de construire n° 19k1047, résidence Promocil, quai Paul Boudet, pour 26 logements collectifs et un local d'activités,
- permis d'aménager n° 20k3002, lotissement le "Hameau des Charmes", rue Charles Toutain, pour 21 lots à construire,
- permis de construire n° 20k1033, résidence Procivis, au 71 rue de Clermont pour 31 logements en collectif,
- permis de construire n° 20k1044, rue des Anciens combattants d'Indochine, de Monsieur Bourakba pour édifier sept maisons individuelles,
- permis de construire n° 20k1054, résidence de Méduane Habitat, site les Tuileries à Thévalles, de 32 logements locatifs sociaux.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget principal de la ville a prévu, pour 2020, une enveloppe de 85 000 € avec un report de l'année précédente de 12 315 €. L'autorisation de signature vaut jusqu'à consommation du budget annuel alloué.

Pour le dernier dossier de la liste et afin de financer l'extension de réseau de l'opération du bailleur social Méduane Habitat, 5 000 € de la ligne de crédit dédiée au ravalement de façade ont été réattribués sur la ligne de crédit utilisée pour l'extension des réseaux.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions de contribution financière.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues, Monsieur le Maire, un peu de pédagogie sur cette délibération : lorsqu'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager est déposée au service de l'instruction, Enedis est interrogé pour connaître les capacités de raccordement de l'opération projetée au réseau électrique.*

Si le réseau existant à proximité est insuffisant et que les travaux d'extension de ce réseau sont de plus de 100 mètres linéaires, alors Enedis joint dans son avis, le coût de la contribution financière dû par la commune. La loi interdit de mettre à la charge du pétitionnaire un raccordement à plus de 100 mètres. Par contre, en cas de construction de commerces ou activités, il est possible, en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, d'exiger pour toute nouvelle installation industrielle, agricole, commerciale ou artisanale le paiement par le demandeur. Enedis émet un avis comportant le montant de la contribution financière. Un accord de la commune est donné au service de Laval Agglomération en charge de l'instruction et le permis est délivré. Si la ville n'est pas en mesure de financer l'extension ou si le coût d'extension est considéré comme disproportionné par rapport au nombre de logements créés, il est possible de refuser la prise en charge. Un refus de permis de construire peut alors être émis uniquement dans le cas où la commune n'est pas en mesure d'indiquer la date à laquelle les travaux d'extension pourront être réalisés.

Je ne rentre pas dans l'ensemble du détail de la délibération, mais voilà un peu les règles du jeu sur la contribution financière de la commune aux extensions du réseau public. Un budget annuel est alloué pour financer les travaux d'extension de réseau d'électricité. De 2012 à 2015, un à deux dossiers étaient présentés chaque année à la signature du maire. De 2016 à 2019, seulement deux dossiers ont été présentés. Le budget annuel était de 20 000 €. Pour 2020, 85 000 € avaient été budgétisés pour anticiper sur la sortie de lotissements et de résidences collectives prévues sur cette année. L'année 2020 a connu une forte augmentation du nombre de projets concernés et, en six mois, huit demandes de prise en charge d'extension de réseaux ont été adressées en mairie. Deux demandes ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en janvier, puis en mai 2020. Une demande a été ajournée et doit faire l'objet d'une présentation à la nouvelle équipe municipale, notamment parce que le budget annuel est consommé. Les sept dossiers de permis de construire précités peuvent être délivrés, car le budget de la commune permet leur financement. La municipalité devra attribuer sur le financement des extensions de réseaux pour un dossier en cours et les suivants qui seront déposés au service d'instruction et qui ne peuvent être connus à l'avance. Le dépôt des permis de construire est libre et le chiffrage ne peut être connu qu'après qu'Enedis ait reçu un permis de construire ou d'aménager en instruction. Afin de pouvoir lancer les ordres de service de travaux pour les permis désignés ci-dessous, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer les cinq prochaines conventions dans le cadre de l'enveloppe telle que je vous l'ai définie. Vous avez cinq permis qui sont un sur le quai Paul Boudet, un sur le "Hameau des Charmes", un sur le 71 rue de Clermont, un sur la rue des Anciens combattants d'Indochine, et une résidence de Méduane Habitat, aux Tuileries à Thévalles, pour 32 logements locatifs sociaux.

Le budget principal de la ville a prévu, pour 2020, une enveloppe de 85 000 € avec un report de l'année précédente de 12 315 €. L'autorisation de signature vaut jusqu'à consommation du budget annuel alloué. Pour le dernier dossier de la liste, celui de Méduane Habitat, 5 000 € de la ligne de crédit dédiée au ravalement de façade ont été réattribués sur la ligne de crédit utilisée pour l'extension des réseaux. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions de contribution financière. Ce qui veut dire que l'enveloppe pour l'année 2020 est épuisée.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions, des observations ? Je vous propose donc de procéder au vote. La délibération est donc adoptée.*

*N° S500 - TUEC - 3

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER CINQ CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1,

Vu l'article L342-11 du code de l'énergie,

Considérant que les travaux d'extension sont rendus nécessaires par une opération faisant l'objet d'un permis de construire ou permis d'aménager qui répondent aux objectifs du plan local d'urbanisme,

Que la procédure prévoit une convention établie entre la commune et Enedis pour acter les travaux d'extension de réseaux nécessaires et fixer la contribution de la ville de Laval pour les travaux situés hors du terrain d'assiette du projet,

Que le maire doit être préalablement autorisé à signer ladite convention,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions relatives aux opérations autorisées ci-dessous :

- permis de construire n° 19k1047, résidence Promocil, quai Paul Boudet pour 26 logements collectifs et un local d'activités,
- permis d'aménager n° 20k3002, lotissement le "Hameau des Charmes", rue Charles Toutain, pour 21 lots à construire,
- permis de construire n° 20k1033, résidence Procivis, au 71 rue de Clermont pour 31 logements en collectif,
- permis de construire n° 20k1044, rue des Anciens combattants d'Indochine, de Monsieur Bourakba pour édifier 7 maisons individuelles,
- permis de construire n° 20k1054, résidence de Méduane Habitat, site les Tuileries à Thévalles, de 32 logements locatifs sociaux,

sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions avec Enedis.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2020, Bruno Bertier.*

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par délibération N° S497 - IV, le conseil municipal de Laval du 25 mai 2020 a accordé l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2019.

Cette délibération prend effet dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. L'état d'urgence instauré par l'État à partir du 23 mars 2020 a entraîné des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises. La période de confinement et la mise en place de protocoles sanitaires stricts pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie ont des répercussions sur leur activité. Pour les bars et les restaurants, l'activité n'a aujourd'hui pas pleinement repris, le manque à gagner reste important et leur trésorerie instable et fragilisée.

Dans ce cadre, la ville de Laval, au titre de sa clause générale de compétence, entend continuer à apporter son soutien à l'activité économique locale en exonérant les entreprises des redevances d'occupations du domaine.

Cette exonération concerne les redevances d'occupation du domaine public liées aux terrasses pour l'année 2020.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact financier de l'exonération des redevances d'occupation du domaine public, pour les terrasses, pour l'année 2020, est évalué à 26 648,90 €.

Il vous est proposé d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes dans le prolongement de ce qui avait été décidé par l'ancienne majorité. C'est-à-dire que je vous propose ce soir d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2020, comme cela avait été fait précédemment pour 2019, dans le cadre de la crise sanitaire et afin de soutenir notre commerce qui en a bien besoin dans le centre-ville de Laval et dans nos quartiers. Cet effort de la ville est estimé à 26 648,90 € pour l'année 2020.*

Il vous est proposé d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

J'en profite, avant de passer au vote, pour dire que la décision a été prise ce matin en bureau municipal de poursuivre aussi la gratuité de stationnement le samedi, comme l'ancienne municipalité l'avait définie, jusqu'aux fêtes de fin d'année, c'est-à-dire le 31 décembre de cette année.

M. le Maire : *Y a-t-il des commentaires ou des observations ? Nous allons procéder au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - TUEC - 4

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision municipale du 30 mars 2007 relative aux tarifs des prestations municipales non soumises à quotients familiaux,

Vu la décision municipale du 29 février 2008 instituant les tarifs d'occupation du domaine public applicables aux terrasses ouvertes,

Vu la délibération N°S497 - IV du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2019 et des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers sur la période du 17 mars au 31 août 2020,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises du territoire de Laval,

Que les effets de la crise sanitaire sont de nature à compromettre la santé économique des entreprises, à diminuer l'offre offerte aux Lavallois et à nuire à l'emploi local,

Que l'exonération des redevances d'occupation du domaine public est de nature à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur l'économie locale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses est approuvée.

Article 2

La période prise en compte pour l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses est celle de l'année 2020.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant un échange de terrains, je laisse la parole à Bruno Bertier.*

ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE DE MAYENNE AVEC LA SCI JML INVESTISSEMENTS 2

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 3 février 2014, la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse », dont la réalisation a été confiée, par concession d'aménagement, à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) et le dossier de réalisation approuvé par délibération du 19 septembre 2016.

Ce dossier prévoit l'aménagement du début de l'avenue de Mayenne, comprenant la réalisation d'un carrefour au nord du Pont de Paris, à l'angle des rues du Dépôt et Achille Bienvenue et le déplacement du trottoir.

À cette fin, une partie de l'emprise à l'entrée de la rue Achille Bienvenue doit être acquise pour 93 m². Elle dépend d'un ensemble foncier qui est occupé par la concession Nissan et appartient à la SCI JML Investissements 2.

Le déplacement du trottoir libérera l'espace le long des parcelles et le nouveau trottoir. Cet espace ne sera plus utile à la collectivité.

Une partie du terrain longeant la propriété de la SCI JML Investissements 2, d'une surface de 157 m², lui a été proposée dans le cadre d'un échange sans soulte des terrains.

Or, la propriété est celle de l'État. Il convient donc, dans un premier temps, de régulariser l'acquisition auprès de l'État.

L'État accepte de transférer à la ville de Laval, à titre gratuit, l'emprise qui a vocation à être désaffectée, afin de permettre l'échange avec la SCI JML Investissements 2 et la réalisation du projet de la collectivité.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier autre que les frais liés à la réalisation de l'acte.

Il vous est proposé d'accepter cet échange selon ces modalités et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *C'est en lien avec ce que nous a présenté tout à l'heure Jean-Marc Besnier. Nous nous situons sur la ZAC de la gare. Nous sommes à l'angle de deux rues connues des Lavallois, la rue du Dépôt et la rue Achille Bienvenu, pour la création d'un rond-point qui sera sur la partie nord du pont de Paris. Ce dossier prévoit l'aménagement du début de l'avenue de Mayenne, et la réalisation d'un carrefour. À cette fin, une partie de l'emprise à l'entrée de la rue Achille Bienvenu doit être acquise pour 93 m². Elle dépend d'un ensemble foncier qui est occupé par la concession Nissan et appartient à la SCI JML Investissements 2. Le déplacement du trottoir libérera l'espace le long des parcelles et le nouveau trottoir. Cet espace ne sera plus utile à la collectivité. Une partie du terrain longeant la propriété de la SCI JML Investissements 2, d'une surface de 157 m², lui a été proposée dans le cadre d'un échange sans soulte des terrains. Or, la propriété est celle de l'État. Il convient donc dans un premier temps de régulariser l'acquisition auprès de l'État. L'État accepte de transférer à la ville de Laval, à titre gratuit, l'emprise qui a vocation à être désaffectée, afin de permettre l'échange avec la SCI JML Investissements 2 et la réalisation du projet de la collectivité.*

*Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier, puisque c'est un échange sans soulte.
Il n'y a pas d'impact financier autre que les frais liés à la réalisation de l'acte.
Il vous est proposé d'accepter cet échange selon ces modalités et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci, Bruno Bertier. Y a-t-il des questions ? Nous allons procéder au vote.
La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - TUEC - 5

ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE DE MAYENNE AVEC LA SCI JML INVESTISSEMENTS 2

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu le procès-verbal de remise par l'État à la ville de Laval de la RN 162,

Considérant que par délibération en date du 3 février 2014, la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » dont la réalisation a été confiée, par concession d'aménagement, à la SPL Laval Mayenne Aménagements et le dossier de réalisation approuvé par délibération du 19 septembre 2016,

Que ce dossier prévoit l'aménagement du début de l'avenue de Mayenne comprenant la réalisation d'un carrefour au nord du Pont de Paris, à l'angle des rues du Dépôt et Achille Bienvenue et le déplacement du trottoir,

Qu'à cette fin, une partie de l'emprise à l'entrée de la rue Achille Bienvenue, d'une surface de 90 m² environ, doit être acquise,

Qu'elle dépend d'un ensemble foncier qui est occupé par la concession Nissan et appartient à la SCI JML Investissements 2,

Que le déplacement du trottoir libérera l'espace le long des parcelles et le nouveau trottoir,

Que cet espace ne sera plus utile à la collectivité,

Qu'une partie du terrain longeant la propriété de la SCI JML Investissements 2, d'une surface de 160 m² environ, lui a été proposée dans le cadre d'un échange sans soulte des terrains,

Que la propriété est celle de l'État,

Qu'il convient donc de régulariser l'acquisition auprès de l'État dans un premier temps,

Que l'État accepte de transférer à la ville l'emprise qui a vocation à être désaffectée, à titre gratuit, afin de permettre l'échange et la réalisation du projet de la collectivité,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, à titre gratuit, auprès de l'État, les terrains situés le long de l'avenue de Mayenne qui n'ont plus vocation à servir d'emprise au domaine public routier et sont compris entre la rue Achille Bienvenue et le boulevard Clément Ader.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'acquisition de la rue Marie-Louise Buron au Cormier ?*

ACQUISITION DE LA RUE MARIE-LOUISE BURON AU CORMIER AUPRÈS DE OUEST-LOT

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La société Ouest-Lot a obtenu un permis d'aménager un terrain au lieu-dit le Cormier.

Au terme de son opération, la société Ouest-Lot demande le transfert des voies et réseaux divers dans le patrimoine de la commune.

Les travaux ayant été réalisés conformément aux exigences attendues par la ville de Laval, il vous est proposé d'approuver le transfert de ces voies et réseaux divers dans le patrimoine communal.

II - Impact budgétaire et financier

Cette acquisition se fait à titre gratuit, frais à la charge de la société Ouest-Lot.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition, auprès de la société Ouest-Lot, de la rue Marie-Louise Buron avec ses dépendances, ainsi que les réseaux divers réalisés dans le cadre du lotissement le Cormier et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *C'est une délibération habituelle. La société Ouest-Lot a obtenu un permis d'aménager un terrain au lieu-dit le Cormier. Au terme de son opération, la société Ouest-Lot demande le transfert des voies et réseaux divers dans le patrimoine de la commune. Les travaux ayant été réalisés conformément aux exigences attendues par la ville de Laval, il vous est proposé d'approuver le transfert de ces voies et réseaux divers dans le patrimoine communal. Cette acquisition se fait à titre gratuit, frais à la charge de la société Ouest-Lot.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions, des observations ? Nous allons procéder au vote. La délibération est adoptée.*

N° S500 - TUEC - 6

ACQUISITION DE LA RUE MARIE-LOUISE BURON AU CORMIER AUPRÈS DE OUEST-LOT

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2111-1,

Vu le permis d'aménager le Cormier n° 53 130 11 K 3003 en date du 18 juillet 2012,

Considérant que la société Ouest-Lot a obtenu un permis d'aménager un terrain au lieu-dit le Cormier,

Qu'au terme de son opération, la société Ouest-Lot demande le transfert de la rue Marie-Louise Buron et des réseaux divers dans le patrimoine de la commune,

Que les travaux ayant été réalisés conformément aux exigences attendues par la ville de Laval, il vous est donc proposé d'approuver le transfert des voies et réseaux divers dans le patrimoine communal,

Que cette acquisition se fait à titre gratuit, frais à la charge de la société Ouest-Lot,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de la société Ouest-Lot la rue Marie-Louise Buron avec ses dépendances, ainsi que les réseaux divers réalisés dans le cadre du lotissement le Cormier, frais à la charge du cédant.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la cession au conseil départemental de la Mayenne de la totalité des droits de la ville de Laval sur le collège Jacques Monod et sa rétrocession, Antoine Caplan.*

CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DE LA TOTALITÉ DES DROITS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE COLLÈGE JACQUES MONOD ET RÉTROCESSION DU BIEN DONNANT SUR LE BOULEVARD FRÉDÉRIC CHAPELET AVEC LE TERRAIN ATTENANT

Rapporteur : Antoine Caplan

Depuis le transfert de compétences de 1983, le Conseil départemental a en charge la gestion des collèges.

Conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'éducation, lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande.

Faisant acte de propriétaire et ayant engagé des rénovations importantes au cours de ces dernières années, le Conseil départemental est donc en droit de demander le transfert, à titre gratuit, en pleine propriété des biens immobiliers, ce qu'il a fait par courrier en date du 15 mars 2018.

Le transfert des collèges Fernand Puech, Pierre Dubois et Jacques Monod a donc été approuvé par une délibération en date du 17 décembre 2018 et réalisé depuis.

Si la ville accepte de céder ses droits sur la partie réellement affectée au collège Jacques Monod, la partie donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet en est exclue.

En raison des difficultés rencontrées pour la rédaction des actes et la nécessaire dissolution de la copropriété existante entre la ville de Laval et l'État, le Conseil départemental a proposé que la ville lui cède l'ensemble de ses droits sur le site afin de lui permettre de dissoudre la copropriété et de remettre à la ville, dans un second temps, à titre gratuit, le bien donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet.

Par ailleurs afin de ne pas bloquer l'utilisation de cette partie donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet, le Département a accepté de la mettre à la disposition de la ville de Laval dès le 30 juillet 2020.

Il vous est proposé d'approuver la cession des droits de la ville de Laval sur le collège Jacques Monod sous réserve que la partie située sur le boulevard Frédéric Chaplet soit rétrocédée à la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. Le code de l'éducation prévoit, lorsqu'un conseil départemental effectue des travaux de restructuration, d'extension sur des bâtiments qui accueillent un collège, que le transfert de propriété à sa faveur est de droit. Le conseil départemental de la Mayenne a engagé, ces dernières années, des travaux dans les collèges Fernand Puech, Pierre Dubois et Jacques Monod. Le transfert de propriété a été approuvé par une délibération de notre conseil en date du 17 décembre 2018. Ce transfert a été réalisé depuis.*

En revanche, concernant Jacques Monod, la ville a souhaité conserver la partie des bâtiments qui donne sur le boulevard Frédéric Chaplet et qui n'est pas affectée au collège. En raison des difficultés rencontrées pour la rédaction des actes, le Conseil départemental a proposé que la ville lui cède l'ensemble de ses droits sur le site afin de lui permettre de dissoudre la copropriété et de remettre à la ville, à titre gratuit, le bien donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet. Le Département a accepté de remettre ces immeubles à la disposition de la ville de Laval depuis le 30 juillet 2020. La ville a d'ailleurs décidé, depuis le mois d'août, d'y accueillir la protection civile. C'est cette rétrocession qu'il vous est proposé d'approuver ce soir.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vous propose de procéder au vote de cette délibération. C'est adopté, merci.*

N° S500 - TUEC - 7

CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DE LA TOTALITÉ DES DROITS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE COLLÈGE JACQUES MONOD ET RÉTROCESSION DU BIEN DONNANT SUR LE BOULEVARD FRÉDÉRIC CHAPELET AVEC LE TERRAIN ATTENANT

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L213-1 et suivants, notamment l'article L213-3,

Vu le règlement de copropriété entre la ville de Laval et l'État, en date du 5 mai 1969, déterminant les répartitions des lots de l'actuel collège Jacques Monod,

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 1985 par lequel la ville de Laval a mis à la disposition du Conseil départemental de la Mayenne le collège Jacques Monod,

Vu la lettre en date du 15 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental demande le transfert de la propriété des collèges,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 par laquelle la ville a décidé de céder ses droits sur le collège Jacques Monod,

Considérant que depuis le transfert de compétences de 1983, le Conseil départemental a en charge la gestion des collèges.

Que conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'éducation, lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande,

Que faisant acte de propriétaire et ayant engagé des rénovations importantes au cours de ces dernières années, le Conseil départemental est donc en droit de demander le transfert, à titre gratuit, en pleine propriété des biens immobiliers, ce qu'il a fait par courrier en date du 15 mars 2018,

Que le transfert des collèges Fernand Puech, Pierre Dubois et Jacques Monod a donc été approuvé par une délibération en date du 17 décembre 2018 et réalisé depuis,

Que si la ville accepte de céder ses droits sur la partie réellement affectée au collège Jacques Monod, la partie donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet en est exclue,

Qu'en raison des difficultés rencontrées pour la rédaction des actes et la nécessaire dissolution de la copropriété existante entre la ville de Laval et l'État, le Conseil départemental a proposé que la ville lui cède l'ensemble de ses droits sur le site afin de lui permettre de dissoudre la copropriété et de remettre à la ville, à titre gratuit, le bien donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet,

Qu'afin de ne pas bloquer l'utilisation de cette partie donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet, le Département a accepté de la mettre à la disposition de la ville de Laval dès le 30 juillet 2020,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède au Conseil département de la Mayenne la totalité de ses droits sur la partie du collège Jacques Monod afin de permettre la dissolution de la copropriété et sous réserve que le bien donnant sur le boulevard Frédéric Chaplet avec le terrain attenant soit rétrocédé à titre gratuit à la ville de Laval. La prise de possession de ce bien est fixée au 30 juillet 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire *Concernant le paiement de SNCF réseau relatif aux travaux de la passerelle de la gare, Bruno Bertier.*

PAIEMENT DE SNCF RÉSEAU RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Rapporteur: Bruno Bertier

Dans le cadre de l'opération de la gare, et notamment des travaux de réalisation de la passerelle, la ville de Laval a sollicité l'interception de la circulation ferroviaire sur les semaines 26 à 31 de l'année 2018, afin de réaliser les travaux de peinture de la passerelle en toute sécurité.

Ces interceptions représentent un coût de 76 778,85 € pour SNCF réseau. En application de la convention relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à la création de la passerelle de 2014 et de son avenant n° 1, ces coûts doivent être pris en charge par la ville de Laval.

Afin de permettre le versement de cette somme, la Trésorerie a sollicité l'approbation du conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver le versement de la somme de 76 778,85 € à SNCF réseau et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues, Monsieur le Maire, ce n'est pas une bonne nouvelle. Puisque c'est une vieille facture qui date d'il y a deux ans, non payée parce qu'on a essayé à l'époque de voir avec la SNCF si on ne pouvait pas en diminuer son montant. Malheureusement, la SNCF n'a pas courbé l'échine. Et si nous ne faisons rien, ce seront des intérêts moratoires que nous aurons à payer. Nous estimons qu'il est temps de payer cette facture, dont nous nous serions bien gardés pour le budget de la ville de Laval.*

Dans le cadre de l'opération de la gare, et notamment des travaux de réalisation de la passerelle, la ville de Laval a sollicité l'interception de la circulation ferroviaire sur les semaines 26 à 31 de l'année 2018, afin de réaliser les travaux de peinture de la passerelle en toute sécurité. Ces interceptions représentent un coût de 76 778,85 € pour SNCF réseau.

En application de la convention relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à la création de la passerelle de 2014 et de son avenant n° 1, ces coûts doivent être pris en charge par la ville de Laval. Afin de permettre le versement de cette somme, la Trésorerie a sollicité l'approbation du conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver le versement de la somme de 76 778,85 € à SNCF réseau et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous allons procéder au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - TUEC - 8

PAIEMENT DE SNCF RÉSEAU RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE LA GARE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°S451-CVEU-4 du 3 février 2014 autorisant la signature de la convention avec SNCF réseau relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à la réalisation de la passerelle du pôle d'échanges multimodal,

Considérant que cette convention prévoit la prise en charge, par la ville de Laval, des prestations complémentaires qu'elle pourrait demander,

Que la ville de Laval a demandé l'interception de la circulation ferroviaire sur les semaines 26 à 31 de l'année 2018 (25 juin au 3 août) à raison de 4 nuits par semaine, de 23 h 15 à 5 h 30 voie 1 et de 22 h 30 à 5 h 30 voie 2, afin de sécuriser les travaux de peinture réalisés sur la passerelle de la gare,

Que SNCF réseau chiffre le coût de ces interruptions de circulation à 76 778,85 €,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le versement de la somme de 76 778,85 € à SNCF réseau est approuvé.

Article 2

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'approbation de la convention de groupement de commandes conclue pour l'achat d'électricité coordonné par Territoire d'énergie Mayenne, je donne la parole à Geoffrey Begon.*

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Suite à la suppression des tarifs réglementés d'électricité concernant les tarifs verts et jaunes au 1er janvier 2016, la ville de Laval avait rejoint la démarche initiée par le SDEGM, devenu Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), et adhéré au groupement par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, la convention étant signée en date du 11 mars 2015.

Ce choix a permis à la ville de Laval de bénéficier de l'expertise de TE53, coordonnateur du groupement, concernant les marchés d'électricité, premier marché d'une durée de 3 ans avec EDF arrivé à terme le 31 décembre 2018.

L'expérience a été reconduite pour la période démarrant le 1er janvier 2019 et a abouti à un nouveau marché d'une durée de trois ans, toujours sur la base des sites tarifs jaunes et verts, dont EDF est resté fournisseur.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) concernant les tarifs bleus, avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2020.

La ville de Laval en sera exclue.

La fin programmée des tarifs réglementés concernant les tarifs bleus au 31 décembre 2020 conduit TE53 à proposer à ses membres la mise en œuvre d'un groupement de commandes, pour la mise en place d'une procédure marché concernant les sites tarifs bleus.

Fort de son expérience, et comme il l'avait envisagé dès 2018, TE53 a donc, en ce début d'année, sollicité les membres du groupement pour un avis favorable de principe et pour préparer en parallèle le recensement des sites concernés pour chacun d'eux.

De par la spécificité des marchés d'énergie, en fonction de délais contraints, et du fait de l'expertise du prestataire en la matière, la ville de Laval souhaite s'inscrire dans cette procédure et rejoindre le dispositif piloté par TE53.

Les missions du coordonnateur iront jusqu'à la notification des marchés subséquents.

Le calendrier prévisionnel prévoit un début d'exécution au 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de la procédure est fixé en fonction du nombre de sites concernés, au tarif unitaire de 10 € par site et pour les 4 ans, soit pour les 435 sites bleus recensés de la ville de Laval une participation estimée à 4 350 €.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité proposée par TE53, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre, d'autoriser le président de TE53 en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour le compte de la ville de Laval, de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès des fournisseurs, et s'engager à exécuter les marchés, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).

Geoffrey Begon : *Merci, Monsieur le Maire. Le marché de l'énergie est soumis à la concurrence depuis 2004. Par suite, depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités se trouvent dans l'obligation de réaliser des appels d'offres concernant les compteurs électriques les plus puissants, les sites dits jaunes et verts. À partir du 1^{er} janvier 2021, cette obligation s'appliquera également aux compteurs recevant une énergie inférieure à 36 kVa des sites bleus. Pour les sites jaunes et verts, la ville de Laval avait conclu un groupement de commandes auprès de Territoire d'énergie Mayenne afin de bénéficier de l'expertise de ce prestataire. La présente délibération consiste à autoriser le maire à signer une même convention de groupement de commandes auprès des Territoires d'énergie Mayenne pour les sites bleus. TE53 pourra ainsi coordonner les marchés à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans. Le coût de la prestation pour la ville s'élèvera à 4 350 €, soit 10 € pour chacun des compteurs identifiés.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vous propose donc de passer au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - TUEC - 9

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinissant le périmètre des clients non domestiques restant éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV),

Vu la suppression des tarifs réglementés d'électricité pour les tarifs bleus (puissance inférieure à 36 kVa) pour la plupart des clients non domestiques à compter du 1er janvier 2021,

Vu la proposition de TE53 d'être coordonnateur d'un groupement de commandes concernant les sites "tarifs bleus" pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Laval d'adhérer au groupement de commandes piloté par TE53, de par la spécificité de ce type de marché et l'expertise reconnue du coordonnateur du groupement,

Que les conditions tarifaires d'adhésion au groupement fixées par délibérations du comité syndical de TE53 du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE53 du 23 juin 2020 sont fixées à 10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans, de 2021 à 2024,

Que la ville de Laval souhaite, par conséquent, signer la convention de groupement proposée par TE53 et s'engager pleinement dans la démarche,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de groupement d'achat groupé d'électricité proposé par TE53, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant autorise le président de TE53, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès, notamment, des distributeurs et fournisseurs.

Article 4

Le maire ou son représentant s'engage à exécuter les marchés, accords-cadres et marchés subséquents avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s).

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION
DU
GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITE
PUISSANCE INFÉRIEURE A 36 KVA

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes entre le Territoire d'énergie Mayenne et ses membres.



PRÉAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, précise que les acheteurs d'énergie électrique et gaz naturel soumis au Code des marchés publics devront recourir à une procédure obligatoire de mise en concurrence pour certains de leurs contrats de fourniture.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement, dont le Territoire d'Énergie Mayenne sera le coordonnateur.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le Groupement a pour objet (i) la passation des accords-cadres et marchés, la signature et la notification de ces marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins définis à l'article 2 de manière groupée et (ii) la définition des modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISÉS

Le groupement, constitué par la présente convention, vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Acheminement et fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité pour une puissance inférieure à 36 kva.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1^{er} du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le département de Mayenne :

- Les collectivités et établissements publics, c'est-à-dire l'ensemble des personnes morales de droit public :
 - o Collectivités territoriales et leurs groupements,
 - o Etablissements publics de coopération intercommunale
 - o Et établissements publics.
- Et plus généralement toute personne morale mentionnée à l'article L2113-6 du code de la commande publique

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

TE53 est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et ce pour toute la durée de la présente convention. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé :

Parc Technopolis
Rue Louis de Broglie - Bât R
53810 CHANGÉ

ARTICLE 5 : RÔLE DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, TE53, est chargé de procéder aux opérations de désignation dans le respect des règles prévues par les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé de :

- L'information des candidats sur les conditions des marchés de fournitures des énergies ;
- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 7 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- La préparation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'appel d'offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- La rédaction du rapport de présentation du marché/accord-cadre
- Assurer et rédiger la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres et la notification du rejet des candidatures et des offres évincées ;
- Envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Signer, notifier les marchés ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département de la Mayenne ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- La reconduction du marché ou de l'accord-cadre, après accord des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De faire valider, aux membres concernés, des avenants à passer en cours de marché, laissant à ces membres 1 mois pour manifester leur désaccord ;
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs des membres en matière de commande publique.

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie ;

- À partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie réalisés par chacun des membres du groupement, de disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau de consommation...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration ; A cet effet, TE53 pourra proposer aux membres une solution de Système Informatique de Management de l'Energie (DEEPKY), permettant une analyse et un suivi dynamique des contrats, factures, politiques tarifaires, et des consommations d'énergie.
- De stocker et mettre à disposition les données de facturations des membres du groupement de commandes d'énergie et ainsi permettre une continuité de données au cours du temps.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaires(s) des marchés. Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur précisément la nature et l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration ou la suppression de points de livraison, application de pénalités... ;
- D'informer le coordonnateur sur la bonne exécution du marché ou les difficultés rencontrées ;
- De participer financièrement aux frais de gestion du groupement conformément à l'article 8 ci-après.
- D'autoriser le coordonnateur à disposer de l'ensemble des données relatives au groupement de commandes.
- De gérer les précontentieux et contentieux afférents à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés par le groupement.
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ou accords-cadres et marchés subséquents) qui le concerne ;

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement. Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et/ou accords-cadres.

ARTICLE 8 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

TE 53 est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière

Cette indemnisation, versée par un membre du groupement, est due dès l'instant où il devient partie prenante des marchés et/ou accords-cadres passés par le coordonnateur. A cet effet, TE53 émet un titre de recettes pour chacun des membres participants au marché, dans le courant du mois de Janvier de la première année (2021).

Le montant de la participation financière des membres, est établi selon le nombre de point de livraison (PDL) engagé pour les années 2021.2022.2023.2024

10 € par point de livraison pour les 4 années : 2021.2020.2023.2024

Délibérations de TE53 :

Délibération n°2020-03 du comité syndical du 28 janvier 2020

Délibération N°2020-44 du bureau syndical du 23 juin 2020

ARTICLE 9 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre et/ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

L'adhésion prend effet à compter de la réception, par le coordonnateur, de la décision ou de la délibération d'adhésion au groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

En tout état de cause, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou du marché subséquent en cours.

Le coordonnateur du groupement de commandes, accepte, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout membre.

ARTICLE 10 : DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est qualifié de « permanent » conformément aux termes de l'article 6.2 (« le groupement de commandes ») de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics. A la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention. Celle-ci sera applicable, pour chaque membre, à

compter de la notification, au coordonnateur, de la décision ou de la délibération exécutoire d'adhésion de chaque membre. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin visés à l'article 2 de chaque membre du groupement

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications. Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. L'intégration ou la suppression de membres du groupement de commandes ne donne toutefois pas lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 13 – LITIGES RELATIFS AU PRÉSENT ACTE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposants. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Nantes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 14 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière sera définie par les membres du groupement d'un commun accord.

Signatures des parties	
Pour le coordonnateur	Pour le membre
A CHANGE	A :
Le :	Le :
En 2 exemplaires	

**AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION
RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL**

CLIENT (professionnel ou autre)	
Entreprise <input type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, département, ...) <input checked="" type="checkbox"/> EPCI (syndicat de gestion...) <input type="checkbox"/> Association, copropriété... <input type="checkbox"/>	
Dénomination sociale : <u>Ville de Laval</u> _____	Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____	
N° d'identification (SIRET) : <u>215301300 00012</u> Activité (code NAF) : <u>8411Z</u>	
Adresse : <u>Place du 11 Novembre CS 71327</u> _____	
Code postal : <u> 5 3 0 1 3 </u> Commune : <u>LAVAL Cedex</u> _____	
Représenté par (signataire du présent document) :	
M. <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	
Nom : <u>BERCAULT</u> _____	
Prénom : <u>Florian</u> _____	
Adresse professionnelle : _____	
N° téléphone : <u>02 43 49 59 92</u> _____ E-mail : <u>accueil.hoteldevilleaval.fr</u> _____	
Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.	

TIERS 1 : –	
Entreprise	Dénomination sociale : _____
Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____	
Nom commercial : _____	
N° d'identification (SIRET) : _____	
Activité (code NAF) : _____	
Adresse : _____	
Représenté par : _____	
Adresse professionnelle : _____	
N° téléphone : _____	
E-mail : _____	

TIERS 2 : Prestataire – Système de magement de l'énergie	
Entreprise	Dénomination sociale : <u>DEEPI</u> Forme juridique (SA, SARL, ...) : <u>SAS</u>
Nom commercial : <u>DEEPI</u>	
N° d'identification (SIRET) : <u>804 763 670</u> Activité (code NAF) : <u>6209 Z</u>	
Adresse : <u>28 BOULEVARD DE ROCHECHOUART , 75018 PARIS</u>	
Représenté par : <u>M. Emmanuel Blanchet (Directeur Général)</u>	
Adresse professionnelle : <u>NC</u>	
N° téléphone : <u>06 66 02 56 46</u> E-mail : _____	

TIERS 3 : COORDONATEUR - GROUPEMENT D'ACHAT	
EPCI	Dénomination sociale : <u>Territoire d'Énergie Mayenne</u> Forme juridique (SA, SARL, ...) : <u>Syndicat mixte Fermé</u>
Nom commercial : _____	
N° d'identification (SIRET) : <u>20008247700015</u> Activité (code NAF) : _____	
Adresse : <u>Parc Technopolis Bat r rue louis de broglie, 53810 CHANGE</u>	
Représenté par : <u>Monsieur Norbert BOUVET</u>	
Adresse professionnelle : <u>Parc Technopolis Bat r rue louis de broglie, 53810 CHANGE</u>	
N° téléphone : <u>02.43.59.99.44</u> E-mail : <u>achat-energie@te53.fr</u>	

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément les Tiers à demander et à recevoir communication auprès :

- d'ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex ;
- de GRDF, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris ;
- RTE/GRTgaz et Entreprises Locales de Distributions (ELD) d'électricité ou gaz naturel

des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :

- L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m³ ;

- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m³, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site¹;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site².

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : Recensement de données pour achat d'énergies et études.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD.

- Dans le cadre de mon adhésion au service CEP de mon syndicat d'énergie ou de l'ALEC37, j'autorise les conseillers en énergie partagés à accéder à l'ensemble de mes données au travers de la solution informatique de suivi contractuel et de consommations de mes sites de consommation.

Date
Fait à LAVAL
Le : __/__/----

Signature et cachet du Client

¹ Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutenue, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

² Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (profil, CAJ, etc.)

**RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES
ET FINANCIÈRES**

M. le Maire *Concernant la formation des élus dans le cadre de l'exercice des mandats municipaux. Bruno Bertier.*

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bruno Bertier

Les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 affirment et renforcent le droit à la formation des élus.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux, qu'ils appartiennent ou non à la majorité, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L2123-12 et 13 du CGCT). Pour ce faire, une délibération doit être adoptée, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert aux conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la ville de Laval au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L2123-14 du CGCT, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours (de 8 heures) par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune dont le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Par conséquent, conformément à la réglementation, il est proposé de fixer les dépenses de formation, par année, à 9 000 €. Il est proposé que ce crédit soit réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et frais de séjour),
- les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation).

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L2123-14, citée ci-dessus.

Il est proposé que le conseil municipal valide les orientations suivantes :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- égalité femmes-hommes.

Aussi, vous est-il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues, Monsieur le Maire, c'est quelque chose d'important en début de mandat, surtout lorsqu'on exerce pour la première fois le mandat de conseiller municipal. C'est une délibération que nous aurons aussi à porter au prochain conseil communautaire sur l'enveloppe pour cette formation.*

Ce droit à la formation est ouvert aux conditions suivantes :

- *la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local,*
- *elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.*

Sur le plan financier, je ne rentre pas dans le détail. Sachez que cela peut aller entre 2 % et 20 % des indemnités de fonction de la ville. Nous avons fait le choix de partir sur un montant de 9 000 € pour le premier exercice. Si toutefois cette somme devait être revue, nous les repasserions évidemment en conseil municipal. Beaucoup de formations, à ce titre, sont plutôt faites à titre gratuit par certains organismes. De surcroît, comme nous l'avons fait dès le mois de juillet, nous essaierons de mutualiser en faisant des ateliers de formation, pour éviter trop de formations individuelles et plutôt travailler avec plusieurs élus pour diminuer les coûts.

Les frais de formation comprennent :

- *les frais de déplacement, que nous essaierons de limiter au maximum,*
- *les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation).*

Ce que je voulais vous dire ce soir, c'est les orientations suivantes en termes de formation :

- *le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,*
- *la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,*
- *formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...),*
- *les fondamentaux de l'action publique locale,*
- *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,*
- *égalité femmes-hommes.*

Les formations individuelles doivent être dispensées par les organismes agréés à cet effet par le ministère de l'Intérieur. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les crédits nécessaires pour ce premier exercice sont de 9 000 €. Je vous propose donc d'accorder au maire le droit d'exécuter la présente délibération. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je procède au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - RHTF - 1

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et R4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 renforçant le droit à la formation des élus,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- égalité femmes-hommes.

Article 2

Les formations individuelles doivent être dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Article 3

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4

Des crédits nécessaires seront inscrits annuellement au minimum à 2 % du montant des indemnités de fonction. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'admission en non-valeur numéro un pour l'exercice 2020, Antoine Caplan.*

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le Trésorier municipal informe la ville de Laval qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 38 988,40 € sur le budget principal.

Ce montant se décompose ainsi :

- 25 764,66 € de créances éteintes :
 - clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire) 24 000,05 €
 - surendettement et décision effacement de dette : 1 764,61 €
- 13 223,74 € de créances irrécouvrables :
 - combinaison infructueuse d'actes : 3 589,78 €
 - décédé et demande de renseignement négative : 597,34 €
 - n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative : 330,88 €
 - poursuite sans effet : 3 570,31 €
 - procès-verbal de carence : 4 986,51 €
 - reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 148,92 €

De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 4 424,84 € pour l'eau et à 3 515,20 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 articles 6541 et 6542 du budget principal de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Maire. La trésorerie du Pays de Laval a informé la ville qu'elle n'a pas pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 38 988,40 € sur le budget principal. Vous avez dans la délibération la composition de ce montant ainsi que le détail année par année. Il faut noter qu'une part significative de cette admission en non-valeur est due à des redressements ou à des liquidations judiciaires. Le reste des créances s'est révélé irrécouvrable malgré les efforts de la trésorerie. Je précise aussi que la suite des transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal, qui s'élèvent à 4424,84 € pour l'eau, 3515,20 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés ensuite par Laval agglomération. Il vous est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vais procéder au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - RHTF - 5

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 38 988,40 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	746.38
Exercice 2009	11.67
Exercice 2010	316.20
Exercice 2014	1 124.84
Exercice 2015	2 419.74
Exercice 2016	4 686.18
Exercice 2017	1 136.55
Exercice 2018	26 146.94
Exercice 2019	2 399.90
TOTAL	38 988.40

Article 2

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 4 424,84 € pour l'eau et à 3 515,20 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'autorisation permanente d'engager des poursuites données au comptable pour le recouvrement des créances, Antoine Caplan.*

AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

À chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou du comptable, les autorisations de poursuite qui étaient octroyées au comptable deviennent caduques.

Il est donc nécessaire de renouveler cette autorisation, notamment afin d'éviter des frais d'huissiers aux usagers qui n'auraient pas réglé leurs factures dans les 30 jours.

Il convient d'accorder l'autorisation générale et permanente de poursuites pour les oppositions à tiers détenteurs au trésorier, ainsi que les saisies et ventes.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a aucun impact budgétaire et financier.

Il vous est donc proposé d'accorder une autorisation générale et permanente à Madame Isabelle Lurson, trésorière du Pays de Laval, pour les oppositions à tiers détenteurs, ainsi que les saisies et ventes.

Antoine Caplan : *Merci. C'est une délibération qui est liée à la précédente. Après chaque élection municipale, le conseil municipal est invité à renouveler l'autorisation générale et permanente de poursuites qui est octroyée à la trésorière du Pays de Laval. Il s'agit de lui permettre d'engager des procédures à l'encontre des usagers ou des prestataires qui n'auraient pas réglé leur titre de recette ou qui ne se seraient pas engagés dans les dispositifs d'accompagnement et de facilités de paiement que la ville met en place. Il nous est proposé d'approuver cette autorisation. Elle permettra notamment les saisies et les ventes.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vous propose de procéder au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - RHTF - 6

AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNÉE
AU COMPTABLE POUR LE RECouvreMENT DES CRÉANCES

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-5,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal,

Considérant que pour le recouvrement des produits locaux, il convient d'accorder une autorisation générale et permanente à Madame Isabelle Lurson, trésorière du Pays de Laval, pour l'émission des actes de poursuites,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est accordé une autorisation générale et permanente de poursuites à Madame Isabelle Lurson, trésorière du Pays de Laval, pour l'émission des actes de poursuites.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, Antoine Caplan.*

TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a succédé à Laval à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes en 2009. De 2009 à 2013, son tarif de base a régulièrement progressé pour atteindre 20 €/m² en 2013, montant de référence pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.

Bien que les textes prévoient une indexation de ces tarifs en fonction de l'inflation, depuis 2013, le tarif de base a été maintenu à 20 €.

Pour l'année 2021, il est proposé de conserver ce même tarif qui se décline en fonction de la catégorie des supports et de leur surface totale.

Tarifs au m ²	$S \leq 12 \text{ m}^2$	$12 < S \leq 50 \text{ m}^2$	$50 \text{ m}^2 < S$
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	20,00 €	20,00 €	40,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique	60,00 €	60,00 €	120,00 €
Enseignes	0,00 €	40,00 €	80,00 €

avec S = superficie

En l'absence de délibération de la commune, l'indexation s'applique automatiquement.

II - Impact budgétaire et financier

L'application de ces tarifs permet de percevoir une recette évaluée de l'ordre de 550 m€.

Il vous est donc proposé de voter ces tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021.

Antoine Caplan : *La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée pour réduire la place de la publicité et lutter contre la pollution visuelle. La ville de Laval l'a mise en place en 2009, en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires. Le tarif de base a été maintenu depuis 2013 à 20 € du mètre carré, qui est le montant de référence pour les communes de notre strate. Pour l'année 2021, il nous est proposé de conserver ce même tarif qui se décline en fonction de la catégorie des supports et de leur surface. Vous l'avez dans la délibération. Comme vous le voyez aussi, les enseignes qui sont inférieures à 12 m² sont exonérées, c'est-à-dire que les commerçants du centre-ville et de nos quartiers sont très concrètement exonérés. À noter aussi, et ce n'est pas précisé dans la délibération, que la moitié des contribuables paye une contribution de moins de 1 000 €. L'application de ce tarif inchangé permet de percevoir une recette évaluée à 550 000 €.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je procède au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - RHTF - 7

TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à L581-3 et l'article R581-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 24 juin 2019 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité à partir de 2020,

Considérant que la ville de Laval ne souhaite pas augmenter les tarifs,

Qu'il convient alors de délibérer pour fixer les tarifs à compter de l'année 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2021, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :

- non numériques inférieurs ou égal à 50 m² : 20,00 € / m²
- non numériques supérieurs à 50 m² : 40,00 € / m²
- numériques inférieurs ou égal à 50 m² : 60,00 € / m²
- numériques supérieurs à 50 m² : 120,00 € / m².

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.

Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

Enseignes :

- supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,00 € / m²
- supérieure à 50m² : 80,00 € / m².

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Article 2

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint ;

- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau ;
- pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées. Autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable. Les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés ;
- pour les enseignes comportant des formes découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée. Il s'agit d'un mode de calcul a minima, excluant la partie comprise entre chaque image. Dans le cas d'un logo, ou toute autre figure : la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure. Cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours ;
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

Article 3

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m². De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Article 4

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 5

La taxe locale sur la publicité extérieure est applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Les voies ouvertes à la circulation publique sont entendues comme étant les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'annulation du paiement des loyers du bois Gamats dus par la locataire, Antoine Caplan.*

ANNULATION DU PAIEMENT DES LOYERS DU BOIS GAMATS DUS PAR LA LOCATAIRE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La ville de Laval loue les terres de la ferme du bois Gamats selon un bail rural et des bâtiments d'habitation et d'exploitation selon un bail emphytéotique.

En raison de la situation sanitaire, les activités n'ont pu se dérouler normalement, engendrant une perte de recettes.

La ville de Laval a souhaité participer, pour sa part, à l'effort, pour limiter l'impact de la crise en n'exigeant pas le versement des loyers pour un semestre.

II - Impact budgétaire et financier

Les loyers semestriels actualisés s'élèvent à 2 153,02 € pour le bail rural et à 1 220,37 € pour le bail emphytéotique.

Il vous est proposé d'accepter cette annulation du paiement des loyers du bois Gamats dus par la locataire pour un semestre et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Le site du bois Gamats appartient à la ville de Laval et il accueille depuis 2014 une asinerie, un élevage d'ânes qui collecte le lait d'ânesse, qui fabrique des produits cosmétiques et qui propose des activités pédagogiques. Cette association fait d'ailleurs un travail exemplaire avec tout le tissu local, et notamment les scolaires. Ce projet est mené par Agnès Bontemps et Amandine Ruel. Il a dû faire face aux conséquences de confinement et du déconfinement. Les activités n'ont pas pu se dérouler normalement. Ce qui a provoqué nécessairement pour le projet des pertes de recettes. Nous avons proposé, dans le prolongement des engagements de l'équipe précédente, d'annuler les deux loyers semestriels, qui correspondent d'abord au bail rural, pour les terrains agricoles, puis au bail emphytéotique, pour des montants respectifs de 2 153,02 € et 2 220,37 €.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Je procède au vote. La délibération est donc adoptée.*

S° S500 - RHTF - 8

ANNULATION DU PAIEMENT DES LOYERS DU BOIS GAMATS DUS PAR LA LOCATAIRE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération S485 - UTEU - 8 en date du 16 avril 2018 et les baux rural et emphytéotique en date du 27 juin 2018 par lesquels les terres, la maison et les bâtiments d'exploitation de la ferme du bois Gamats ont été mises à la disposition de la locataire,

Que la ville de Laval loue les terres de la ferme du Bois Gamats selon un bail rural et des bâtiments d'habitation et d'exploitation selon un bail emphytéotique,

Qu'en raison de la situation sanitaire, les activités n'ont pu se dérouler normalement, engendrant une perte de recettes,

Que la ville de Laval a souhaité participer, pour sa part, à l'effort, pour limiter l'impact de la crise en n'exigeant pas le versement des loyers pour un semestre,

Que les loyers actualisés sont de 2 153,02 € pour le premier semestre concernant le bail rural et de 1 220,37 € pour celui concernant pour le bail emphytéotique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval annule le versement des loyers dus par la locataire pour le premier semestre 2020 au titre des deux baux signés le 27 juin 2018, soit 2 153,02 € pour le bail rural et 1 220,37 € pour le bail emphytéotique.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE ET CITOYENNE

M. le Maire : *Concernant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Sportive du Bourny, section football, je laisse la parole à Céline Loiseau.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY SECTION FOOTBALL

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 9 décembre 2019.

Dans ce cadre, une subvention de 23 000 € a été attribuée à l'association sportive du Bourny section football.

La ville de Laval s'est engagée à aider financièrement le club par l'attribution d'une subvention complémentaire liée à l'aide à l'emploi.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association sportive du Bourny section football une subvention complémentaire d'un montant total de 2 400 €.

Un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 7 mars 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2020 de la direction des sports (nature 6574 - ligne de crédit 17158).

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire de 2 400 € à l'association sportive du Bourny section football et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Maire. Pour l'année 2020, une subvention de 25 400 € a été allouée à l'Association Sportive de Bourny, section football. Cette subvention se répartit en deux volets : un volet subvention pour le fonctionnement de 15 000 €, un volet pour le projet de 10 400 €. Or, lors du conseil municipal de décembre 2019, le montant de la subvention attribuée s'élevait à 23 000 €. Comme vous pouvez donc le constater, il y a eu un oubli de 2 400 €.*

Il vous est donc proposé d'allouer à l'Association Sportive du Bourny section football une subvention complémentaire d'un montant total de 2 400 €. Les crédits seront bien sûr pris sur le budget de fonctionnement de la direction des sports.

Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire de 2 400 € à l'Association Sportive du Bourny section football et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je procède au vote. La délibération est donc adoptée.*

Marie-Cécile Clavreul : *Monsieur le Maire, je souhaitais profiter de cette délibération, parce que c'est à l'intérieur de la commission que ces questions peuvent être évoquées, pour vous poser une question suite au mail que vous nous aviez transmis, et pour lequel, éventuellement, vous pourriez nous donner des informations. Concernant le diagnostic du radon dans deux écoles lavalloises, Gérard Philippe et Françoise Dolto, des travaux devaient être faits cet été. Pouvez-vous nous dire le type des travaux qui ont été faits et s'il y a un diagnostic fait après travaux pour rassurer les familles sur le fait que nous sommes maintenant en dessous des seuils de référence concernant le radon ?*

M. le Maire : *Merci, Madame Clavreul, de me laisser l'opportunité de m'exprimer sur ce sujet effectivement important. En tout cas, sur Gérard Philippe, nous prenons la situation très au sérieux. La moitié des écoles lavalloises a été testée entre janvier et mai de cette année. Pour l'instant, il n'y a rien à signaler sauf sur l'école Gérard Philippe où les taux de radon sont effectivement anormaux. L'ancienne municipalité a été informée au mois de juin sur les résultats de cette école. Concernant le plan d'action, il a été mis en œuvre : réouverture des écoles, aération, mise en place d'une VMC cet été, échanges avec l'Agence régionale de santé qui jugeait les mesures pour le moment acceptables. Ce que nous avons souhaité, c'est effectuer de nouveaux tests, qui vont être mis en place dans les prochains jours, pour réévaluer les taux, eu égard aux tests qui ont été effectués pendant la période de confinement. Or, ce radon, qui est effectivement un gaz naturel radioactif, déteste le confinement. L'objectif pour nous est effectivement d'effectuer cette seconde mesure, comme le préconise l'autorité régionale de santé, et puis d'agir en transparence et en information, puisque dès la rentrée, nous avons informé les parents.*

Je précise qu'une réunion publique dans cette même salle se tiendra demain, à 20 heures, pour évoquer le plan d'action, les mesures prises. Sachez que tout comme la Covid, cette situation sanitaire est prise très au sérieux et que tous les moyens seront pris en fonction des retours de ces enquêtes. Toutes les dispositions seront prises si nécessaire, et s'il faut aller jusqu'à la fermeture de l'école, nous le ferons bien évidemment. Pour l'instant, nous attendons les prochains diagnostics, dans les jours à venir.

Concernant les affaires culturelles et le rayonnement de la ville, nous allons passer à la délibération sur la restauration du tableau Le Christ. Je laisse la parole à Marie Boisgontier.

CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

RESTAURATION DU TABLEAU "LE CHRIST DEVANT LE SANHÉDRIN", RÉALISATION D'UN CADRE DORÉ À LA FEUILLE, ACCROCHAGE DANS LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la délibération

Daté de 1620 et portant la signature CAP, le tableau "Le Christ devant le Sanhédrin" de 300 cm x 125 cm a probablement été peint d'après une huile sur toile du peintre flamand Frans Franken (1580-1640). Il est aujourd'hui classé monument historique et ce depuis le 10 décembre 1910.

Comptant initialement parmi les ornements du couvent des bénédictines érigé en 1630 à l'emplacement de l'actuelle place de Hercé – comme le démontre le nom de la religieuse qui y figure et qui a donné son nom à cet établissement –, il a été transféré dans la basilique Notre-Dame d'Avesnières après la Révolution. Exposé dans le bras nord de l'édifice, il a été déplacé il y a quelques années dans l'une des salles du presbytère attenant en raison du percement d'une bouche d'aération pratiqué à travers le mur qui le soutenait. Suite à la mise en vente de ce bâtiment par la municipalité en 2019, l'œuvre a été de nouveau déplacée. Elle se trouve aujourd'hui dans l'une des réserves des musées de Laval.

Désireuse de replacer dans la basilique cette peinture longuement remisee, la ville de Laval souhaite, aujourd'hui, s'investir dans sa conservation-restauration. La toile dont l'originalité réside notamment dans la présence de cartouches contenant les noms des prêtres et leurs sentences traitées à la manière d'une bande dessinée, présente en effet plusieurs altérations : moisissures sur le recto et le verso, soulèvements de la couche picturale avec quelques pertes de matière, oxydation des vernis et retouches plus ou moins bien réalisées.

Afin de valoriser au mieux cette œuvre de très grande qualité, classée à ce titre par l'État monument historique, la ville envisage également de faire fabriquer un cadre en sapin doré à la feuille.

Enfin, sa repose dans le transept droit de la basilique Notre-Dame d'Avesnières en lieu et place d'une tapisserie est vivement souhaitée.

II - Impact budgétaire et financier

L'opération totale est évaluée à 10 603,51 € HT.

Elle sera subventionnée à hauteur de 50 % par l'État. Le département de la Mayenne pourra également participer à hauteur de 30 % en raison de la protection de l'œuvre au titre des monuments historiques.

Les sommes nécessaires sont inscrites au plan qualité Monuments historiques 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de restauration du tableau, de fabrication d'un cadre recouvert de dorure, de sa repose dans le transept droit de la basilique Notre-Dame d'Avesnières et d'autoriser le maire à solliciter auprès de ses partenaires institutionnels et privés les aides financières les plus larges possibles.

Marie Boisgontier : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la restauration du tableau le Christ devant le Sanhédrin, classé monument historique depuis 1910. Le projet est de restaurer et de refaire l'encadrement afin de l'exposer dans la basilique d'Avesnières. Le coût global de la restauration est de 10 603 €, financé à 80 % par des subventions, dont 50 % de l'État et 30 % du département. Il reste à la charge 20 %, soit 2 000 € environ.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je propose de procéder au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - CRV - 1

RESTAURATION DU TABLEAU "LE CHRIST DEVANT LE SANHÉDRIN", RÉALISATION D'UN CADRE DORÉ À LA FEUILLE, ACCROCHAGE DANS LA BASILIQUE NOTRE-DAME D'AVESNIÈRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la conservation-restauration du tableau "Le Christ devant le Sanhédrin" présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de conservation et de restauration,

Qu'il est nécessaire de faire réaliser un cadre doré à la feuille,

Qu'il est nécessaire de raccrocher le tableau dans la basilique Notre-Dame d'Avesnières qui l'a longuement accueilli,

Que le montant total des travaux est estimé à 10 603,51 € HT,

Que cette opération de conservation-restauration peut bénéficier d'aides publiques,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de conservation-restauration du tableau "Le Christ devant le Sanhédrin" et celui de réalisation d'un cadre avec dorure sont acceptés. De même, la repose de la peinture dans la basilique à un endroit autre que celui qui l'accueillait primitivement est approuvée.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus élevées auprès de ses partenaires.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration du tableau et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la finition des cadres de six tableaux du XVIIe siècle de l'église Saint-Vénérand, Marie Boisgontier.*

FINITION DES CADRES DE SIX TABLEAUX DU XVIIIÈ SIÈCLE DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la délibération

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2019, la restauration des six tableaux, du XVIIe siècle, provenant de l'église Saint-Vénérand et représentant les 4 Docteurs de l'Église ainsi que Sainte-Barbe et une Vierge à l'Enfant a été adoptée. Il en est de même pour le principe d'autorisation accordée au maire de solliciter auprès de ses partenaires institutionnels (DRAC et Conseil départemental de la Mayenne) les aides financières les plus larges possibles.

Par arrêté du 30 septembre 2019, la DRAC a ainsi décidé d'octroyer à la ville de Laval la somme de 4 586 euros HT pour la restauration des six peintures et leurs cadres.

Si cette opération est en voie d'achèvement, il reste aujourd'hui à effectuer la finition des cadres sachant que des traces de dorure en ont été dégagées.

Afin de redonner toute leur majesté aux tableaux mais aussi de faciliter leur intégration dans l'église où l'or est très présent (sur les retables notamment), il vous est demandé d'approuver le principe de finition des cadres sachant que deux options sont envisageables :

- dorure et peinture noire sur les moulures,
- dorure sur la totalité des moulures.

Le parti retenu dépendra notamment du lieu d'accrochage des tableaux dans l'église Saint-Vénérand.

II - Impact budgétaire et financier

La finition des 6 cadres est évaluée à :
- choix numéro 1 : 4 160 euros,
- choix numéro 2 : 7 000 euros.

L'opération est subventionnable par l'État et le Conseil départemental de la Mayenne.

Il vous est proposé d'approuver le principe de finition des cadres représentant les 4 Docteurs de l'Église, Sainte-Barbe et la Vierge à l'Enfant et d'autoriser le maire à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possibles auprès de ses partenaires.

Marie Boisgontier : *Il s'agit de la restauration de six tableaux du XVIIIe siècle destinés à être exposés à l'église Saint-Vénérand, dont le principe a été acté par la délibération de septembre 2019. Il reste aujourd'hui à effectuer la finition des cadres. Deux hypothèses de coût ont été retenues : la première, de 4 160 €, la seconde, de 7 000 €. L'opération étant subventionnée par l'État et le conseil départemental, il nous reste à délibérer.*

Didier Pillon : *J'ai juste une question pour savoir quel est le parti qui a été pris, puisque j'ai cru comprendre que c'était 4 160 € ou 7 000 €. C'est juste une question. Quel est le parti pris ? J'ai cru comprendre qu'on restaurait la totalité du cadre, ou non.*

M. le Maire : *Cela dépend effectivement du lieu d'accrochage dans l'église. Le choix a-t-il été effectué ?*

Marie Boisgontier : *Le choix n'a pas été effectué, parce que l'église Saint-Vénérand est en pleins travaux, donc pour le moment, cela n'a pas été exposé.*

M. le Maire : *Nous votons donc pour les deux choix, si cela vous convient. La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

N° S500 - CRV - 2

FINITION DES CADRES DE SIX TABLEAUX DU XVIIIE SIÈCLE DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la finition des six cadres en bois des tableaux provenant de l'église Saint-Vénérand présente un intérêt certain pour la ville,

Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de dorure,

Que le montant des travaux est estimé selon le parti retenu à 4 160 euros ou 7 000 euros,

Que cette opération peut bénéficier d'aides publiques,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de finition des cadres représentant les 4 Docteurs de l'Église, Sainte-Barbe et la Vierge à l'Enfant est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possibles auprès de ses partenaires.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive, Marie Boisgontier.*

HABILITATION EN QUALITÉ D'OPÉRATEUR D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

D'une durée de cinq ans, l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de la ville de Laval, obtenu par arrêté en date du 16 décembre 2015, pris conjointement par les ministres en charge de la culture et de la recherche, arrive à échéance. La présente délibération vise à valider le principe de renouvellement de cette attribution, désormais désignée sous le nom d'habilitation, et d'autoriser le maire de Laval à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

L'archéologie préventive, telle que définie par le code du patrimoine, relève de missions de service public. Elle a pour objet d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles de l'être par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement du territoire. Elle est également vouée à interpréter et diffuser des résultats obtenus.

Il appartient à l'État de veiller à la cohérence et au bon fonctionnement de ce service public. Il exerce, pour ce faire, une maîtrise scientifique qui comprend la prescription de principalement deux types d'opérations : le diagnostic et la fouille préventive.

Un diagnostic est l'évaluation archéologique d'un terrain soumis à projet d'aménagement. Il a pour objectif de détecter la présence éventuelle de vestiges et, le cas échéant, de les caractériser.

À son terme et en cas de découverte significative, l'État peut décider de prescrire une fouille afin de permettre l'étude exhaustive du site avant sa destruction par les travaux projetés.

La loi reconnaît aux collectivités territoriales la possibilité de participer à cette mission de service public, à travers la prise en charge d'opérations d'archéologie préventive, l'exploitation scientifique des résultats qu'elle génère et à la condition qu'elles disposent d'un service dédié et reconnu en capacité de le faire par l'État. En juillet 2020, on dénombrait ainsi 62 opérateurs territoriaux, dont 14 attachés à une municipalité.

Dans ce cadre, la ville de Laval a sollicité et obtenu, par arrêté conjoint des ministres en charge de la culture et de la recherche en date du 24 novembre 2005, l'agrément de son service archéologique municipal - actuel service archéologie et inventaire général - en qualité d'opérateur d'archéologie préventive. Cette attribution et la législation qui l'encadre reconnaissent aujourd'hui à la collectivité la capacité de :

- . prendre en charge l'ensemble des diagnostics prescrits dans son ressort territorial ;
- . réaliser la fouille de sites archéologiques d'époque médiévale, moderne ou contemporaine, dans la limite du territoire de la région des Pays de la Loire.

Depuis cette date, le service archéologie et inventaire général de Laval a été chargé par l'État de l'exécution de 32 opérations d'archéologie préventive, comprenant 3 sondages, 24 diagnostics et 5 fouilles. Par la diversité de leur localisation et des sites qu'elles ont mis en évidence, ces interventions ont permis d'éclairer d'un jour nouveau la genèse de cette ville devenue préfecture de la Mayenne, la fabrique de son tissu urbain, l'évolution de son peuplement ou encore ses interactions avec son environnement.

L'exhaustivité n'est ici possible mais on citera, à titre d'exemple, les diagnostics menés à Grenoux et au Quartier Ferrié, qui ont révélé une importante occupation gauloise et romaine dans ce secteur, la fouille de la place de la Trémouille, qui a permis de dégager les vestiges du château du 11^e siècle à l'origine de Laval, ou encore le diagnostic de la place du 11 Novembre, qui a mis en évidence comment la rivière La Mayenne a façonné la ville et réciproquement.

Outre des travaux de détection, de conservation et d'étude, le service œuvre également à la valorisation du patrimoine archéologique lavallois auprès du plus grand nombre. Il participe ainsi régulièrement à des colloques et à la publication d'ouvrages destinés au monde de la recherche, à l'image de sa contribution récente au projet de l'Institut national d'histoire de l'Art visant à éditer une version actualisée du *Dictionnaire d'architecture française* d'Eugène Viollet-le-Duc. Il contribue aussi à enrichir et faire évoluer les visites touristiques de la ville. Enfin, il multiplie les interventions auprès des publics lavallois, que ce soit à travers des manifestations nationales comme les Journées européennes du patrimoine, la communication en temps réel des opérations archéologiques sur les réseaux sociaux ou encore des actions de médiation ponctuelles telle que celle menée cette année à la maison d'arrêt.

L'agrément actuel arrivant à échéance le 16 décembre 2020, il vous est proposé de valider son renouvellement, ou plus exactement son remplacement par une habilitation, terme désignant ce type d'attribution depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Une reconduction stricte, c'est-à-dire suivant les mêmes conditions, est proposée. Elle permettrait au service archéologie et inventaire général de continuer à prendre en charge les diagnostics prescrits dans le ressort communal et, au cas par cas, des fouilles. Au-delà, elle permettrait surtout à la ville de conserver la maîtrise pleine et entière qui est la sienne en matière d'aménagement du territoire, notamment en lui offrant la possibilité de privilégier les projets dont elle est le maître d'ouvrage comme la réhabilitation de la place du 11 Novembre.

Il doit être précisé, pour terminer, qu'une habilitation n'est pas limitée dans le temps, contrairement à l'agrément auquel elle s'est substituée et qui était d'une durée légale de cinq ans. Seule demeure l'obligation de transmettre, toujours à cette même échéance, un bilan d'activité.

II - Impact budgétaire et financier

Conformément au code du patrimoine, il appartient à la ville de Laval d'organiser et financer son service archéologique et, par conséquent, les opérations d'archéologie préventive que celui-ci prend en charge. Cette activité ouvre toutefois à des recettes de trois ordres :

- . pour les diagnostics, une subvention annuelle versée par l'État dont le montant est calculé à partir de la surface et de la complexité des opérations prises en charge l'année précédente ;
- . pour une fouille au profit d'un aménageur autre que la ville de Laval, le montant de la prestation de service facturée pour ce faire ;

- . pour une fouille au profit de la ville, en régie, une économie en moyenne de 30 à 40 % en comparaison du coût que représenterait le recours à un opérateur extérieur.

En moyenne, ces sources de revenus et d'économie assurent a minima un équilibre budgétaire entre dépenses et recettes.

Il vous est proposé d'approuver le principe de renouvellement de l'attribution en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Il s'agit de renouveler l'agrément du service archéologie et d'inventaire général en qualité d'opérateur d'archéologie préventive. Sur la forme, nous ne parlons plus d'agrément, mais d'habilitation, sans limites de durée. Sur le fond, cette habilitation permet la prise en charge de tous les diagnostics présents prescrits dans le réseau communal en contrepartie de la perception et de la subvention versée annuellement par l'État à cet effet, et la possibilité de réaliser des fouilles préventives au service du territoire de la région des Pays de la Loire pour des sites archéologiques d'époque médiévale, moderne et contemporaine. Dans le cadre de l'agrément qui vient à échéance, le service archéologie et inventaire a été à la charge de l'État pour 32 opérations, notamment Grenoux, Ferrié, place de la Trémoille, qui ont permis de mettre en évidence des pans entiers de l'histoire locale. La reconduction stricte est proposée. Elle permettrait au service archéologie et inventaire général la continuité du travail entrepris. Je me permets de souligner la qualité du travail et le renouvellement proposé, qui constituent une ressource de la part des services de l'État. Les revenus perçus sous forme de subventions et de prestations de services et d'économie des coûts couvrent les dépenses.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je procède au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - CRV - 3

HABILITATION EN QUALITÉ D'OPÉRATEUR D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE GÉNÉRAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L522-8 et R522-14 à R522-21, relatifs à l'archéologie préventive,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 la modifiant,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 70 relatif à la réforme des instruments de la politique scientifique archéologique,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017, entré en vigueur le 11 mai 2017, qui précise les procédures applicables pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui peuvent être habilités,

Vu l'arrêté des ministres en charge de la culture et de la communication en date du 16 décembre 2015, portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service municipal d'archéologie de Laval pour les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive, et ce pour une durée de cinq ans,

Considérant que l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de Laval arrive à échéance le 16 décembre 2020,

Que l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive des services archéologiques de collectivité territoriale a été modifié par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et est désormais désigné sous le nom d'habilitation,

Que la ville de Laval entend solliciter l'obtention de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de demande d'obtention de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et inventaire général de Laval, en remplacement de son agrément arrivant à échéance, est approuvé.

Article 2

Le principe d'une habilitation comprenant la prise en charge de tous les diagnostics archéologiques prescrits par l'État dans son ressort territorial est approuvé.

Article 3

Le principe d'une habilitation comprenant la réalisation de fouilles préventives sur le territoire de la région des Pays de la Loire, pour les périodes chronologiques allant du Moyen Âge à l'Époque contemporaine, est approuvé.

Article 4

Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et formalités administratives nécessaires, à commencer par la demande d'habilitation à adresser aux ministres en charge de la culture et de la communication, ainsi qu'au préfet de la région des Pays de la Loire, et ce en application des conditions stipulées dans les articles 2 et 3.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant la convention de coopération entre la ville de Laval et l'association Mobilis pour le signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre de Laval, Marie Boisgontier.*

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION MOBILIS POUR LE SIGNALEMENT DES FONDS D'ARCHIVES ET DE MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE ALBERT LEGENDRE DE LAVAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le ministère de la Culture, par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France (BnF), soutient un chantier national pour le signalement des collections patrimoniales des bibliothèques publiques françaises.

L'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire) a pour mission de coordonner les projets de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques publiques des Pays de la Loire.

La ville de Laval possède des collections d'archives et de manuscrits qui peuvent faire l'objet d'un signalement dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE).
La ville de Laval pouvant participer à ce plan pour une partie de son fonds, il convient d'établir une convention de coopération pour le signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre, entre la ville de Laval et l'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût total de l'opération pour la ville de Laval est estimé par l'association Mobilis à 10 500 € TTC. Ce coût correspond au temps de travail estimé à 12 semaines pour le recrutement d'un catalogueur qui travaillera à la bibliothèque Albert Legendre sur le fonds d'archives et de manuscrits.

L'association Mobilis, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a déposé un dossier de demande de subvention de 80 % du coût total (soit 8 400 €) à l'appel à projet du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) du ministère de la Culture.

Le ministère de la Culture a répondu favorablement à ce dossier de demande de subvention présenté par l'association Mobilis pour accompagner le signalement des collections patrimoniales de la bibliothèque Albert Legendre.

La part restante sera à la charge de la ville de Laval qui s'engage à verser à l'association Mobilis sa contribution à cette action. Celle-ci s'élève à 20 % du coût TTC, soit 2 100 € TTC, somme qui est disponible sur une ligne du budget « Bibliothèques ».

Il vous est proposé d'approuver la convention de coopération entre la ville de Laval et l'association Mobilis pour le signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre et d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Il s'agit d'une convention de coopération entre la ville de Laval et l'association Mobilis pour le signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre.*

Cette association est une émanation du pôle régional de la coopérative des acteurs du livre et de la lecture, soutenue par le ministère de la Culture et la BNF. Cette association est en charge du signalement des collections patrimoniales de la bibliothèque publique.

La ville de Laval possédant des collections pouvant faire l'objet de signalement, il est dans son intérêt d'établir une convention avec Mobilis. En pratique, il s'agit de cofinancer 12 semaines de travail d'un catalogueur qui travaillera à la bibliothèque sur les fonds d'archives et manuscrits. 80 % du coût seraient pris en charge par le ministère de la Culture, et la part restante, soit 2 100 €, par la ville.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je procède au vote.
La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - CRV - 4

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION MOBILIS POUR LE SIGNALEMENT DES FONDS D'ARCHIVES ET DE MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE ALBERT LEGENDRE DE LAVAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le ministère de la Culture, par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France (BnF), soutient un chantier national pour le signalement des collections patrimoniales des bibliothèques publiques françaises,

Que l'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire) a pour mission de coordonner les projets de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques publiques des Pays de la Loire,

Que la ville de Laval possède des collections d'archives et de manuscrits qui peuvent faire l'objet d'un signalement dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE),

Que la ville de Laval peut participer à ce plan pour une partie de son fonds,

Qu'une convention de coopération pour le signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre doit être établie à cet effet, entre la ville de Laval et l'association Mobilis, avec pour objectif de définir les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention entre la ville de Laval et l'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire), relative au signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention entre la ville de Laval et l'association Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire), ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention de coopération entre la Ville de Laval et Mobilis pour le signalement des fonds d'archives et de manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre de Laval

Entre

La Ville de Laval

Sise Place du 11 novembre,
CS 71327
53013 Laval Cedex

représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Siret : 215 301 300 000 12

Code APE : 8411 Z

d'une part,

Et,

L'Association Mobilis

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire,

Sise 13 rue de Briord,

représentée par sa directrice, Madame Emmanuelle Garcia,

d'autre part,

Considérant :

- l'intérêt historique et scientifique des collections d'archives et manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre de Laval,
- la mission de Mobilis de coordonner les projets de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques publiques des Pays de la Loire, dans le cadre du chantier national soutenu par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'action pour la patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la bibliothèque nationale de France (BnF).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Il est passé une convention entre la Ville de Laval et Mobilis, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, concernant le signalement des fonds d'archives et manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre sise place de Hercé - BP 41315, 53013 LAVAL CEDEX, N° RCR : 531306201.

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

Est annexée à la présente convention la liste des fonds d'archives et manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre de Laval à traiter.

Article 2 - Financement de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à 10 500 € TTC (temps de travail estimé à 12 semaines).

L'association Mobilis, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a déposé un dossier de demande de subvention de 80 % du coût total (soit 8 400 €) à l'appel à projet patrimoine écrit du ministère de la Culture qui a répondu favorablement à cette demande.

Article 3 - Engagements de Mobilis

Mobilis met en œuvre les opérations de signalement des fonds d'archives et manuscrits conservés à la bibliothèque Albert Legendre de Laval.

En tant que maître d'ouvrage, Mobilis s'engage à :

- recruter un catalogueur,
- former le catalogueur au catalogage des fonds d'archives et manuscrits en EAD (Encoded Archival Description ou description archivistique encodée) et à l'utilisation de l'interface TAPIR mise à disposition de la BnF,
- assurer la coordination des opérations,
- intégrer les données produites dans la base archives et manuscrits du Catalogue collectif de France (CCFr)

Article 4 - Engagements de la Ville de Laval

☐ article 4-1 : engagements techniques

La Ville de Laval s'engage à :

- accueillir le catalogueur aux dates définies en collaboration avec Mobilis dans les meilleures conditions,
- donner accès à l'ensemble des collections d'archives et manuscrits au catalogueur (ainsi que tous documents susceptibles d'améliorer le signalement des collections concernées),
- valider scientifiquement les données produites par le catalogueur.

☐ article 4-2 : engagements financiers

La Ville de Laval s'engage enfin à verser à Mobilis sa contribution à cette action. Celle-ci s'élève à 20 % du coût TTC, soit 2 100 € TTC selon le coût estimatif donné à l'article 2.

Toutefois, si ce coût se révèle inférieur ou supérieur, cette participation se ferait au prorata du temps de présence réellement passé par le catalogueur au signalement des collections d'archives et manuscrits de la bibliothèque Albert Legendre de Laval.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature et ce, pour une durée d'un an. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

Article 6 : Compétences juridiques en cas de litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour la Ville de Laval,
Le Maire,
Florian BERCAULT

Pour Mobilis,
La Directrice,
Emmanuelle GARCIA

à traiter

MS 264 Lefizelier 163 ff. ou pièces

MS 265 Lefizelier 14 pièces

Ms 273 Recherches sur le patois du Maine 62 pièces

Ms 274 Pièces des 16e, 17e, 18e et 19e (144 pièces + 1 cahier)

Ms 275 Recueil d'anciennes pièces (correspondances et papiers divers - Xve au XIXe)

Ms 276 Pièces diverses provenant de Couanier de Launay (40 pièces des 17e, 18e, 19e)

Ms 278 Pièces diverses sur différents sujets réunis par Couanier de Launay (10 volumes et 1 liasse du XVI au XIX)

Ms 281 Fonds Pointeau Notes diverses relatives à l'histoire de la Mayenne (6 registres et 6 liasses et 47 cahiers cartonnés et 2 liasses et 72 petits carnets. Chacune des séries est munie d'une table sur

Ms 282 Louis Julien Morin de la Beauluère - Recherches historiques sur la Mayenne - 20 vol papier

Ms 284 Chansons et poésie - 1 liasse de 36 pièces avec 1 table

Ms 289 : Notes relatives en partie à l'histoire de Laval

Ms 292 : Manuscrits Bucquet (4 cartons et 1 registre)

Ms 297 : Recueils de chansons 89 ff.

Ms 299 Notes pour l'histoire de la bibliothèque de Laval 192 ff

Ms 304 : Recueils de romances avec musique 11 ff.

Ms 351 : 9 pièces à préciser

Ms 354 Denoyelle : morceaux de musique (11 vol. et 8 liasses)

Ms 357 Chauveau : morceaux de musique 55 vol. + 1 liasse de 22 morceaux

Ms 365 : Noël recueillis par la famille de la Broise (12 liasses)

Ms 370 : Lettres adressées à M. de la Broise (12 lettres)

Ms 372 : H. De la Broise, Voyage à Rome et lettres à ses parnets (43 pièces)

Ms 374 Barb. Pièces relatives à Jublains 7 photos, 1 plan, 4 pièces

Ms 376 Morceaux de musiques de . Jacquot 5 liasses

Ms 377 Recueils de pièces diverses provenant du fonds Couanier de Launay 275 ff.

Ms 378 Recueils de pièces diverses provenant du fonds Couanier de Launay (442 ff.)

Ms 400 Lettres reçues par E. Laurain de 1892 à 1948

Ms 412 E. Laurain Notes diverses dur la famille de la Porte

Ms 414 Lettres te notes de l'Abbé Angot 4 liasses

Ms 416 Abbé Baraise Composition musicales 10 liasses

M. le Maire : *Concernant la convention de partenariat avec Laval cœur de commerces pour la promotion de l'album collector Explorateur Laval - ma ville en vignettes, Marie Boisgontier.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LAVAL CŒUR DE COMMERCES" POUR LA PROMOTION DE L'ALBUM COLLECTOR "EXPLORATEURS LAVAL - MA VILLE EN VIGNETTES"

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le service patrimoine de la ville de Laval mène régulièrement des actions innovantes en matière de médiation culturelle.

Dans le cadre d'un projet visant à offrir la possibilité aux jeunes Lavallois de découvrir, de manière originale et ludique, les atouts patrimoniaux de chacun des quartiers de la ville, un album collector de vignettes intitulé "Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes" a fait l'objet d'une édition en 1 000 exemplaires complétée par la production de 10 000 pochettes de 10 vignettes.

Afin de contribuer à la diffusion de ces vignettes et de participer à la relance post-Covid 19 du commerce de centre-ville, un partenariat avec l'association "Laval Cœur de commerces" est proposé.

La ville de Laval remettra gracieusement à l'association Laval Cœur de commerces le nombre de 2 000 pochettes de vignettes de l'album collector « Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes ».

L'association Laval Cœur de commerces s'engage à assurer la diffusion gratuite de ces pochettes de vignettes auprès du public par l'intermédiaire de son réseau d'adhérents, ceci jusqu'à épuisement du stock.

Une convention bipartite vient fixer les modalités de mise à disposition des pochettes de vignettes chez les commerçants adhérents de l'association.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de réalisation de l'album "Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes" et des 100 000 vignettes s'élève à 8 995 euros, somme engagée au titre du budget 2020 du service patrimoine de la ville.

La convention de partenariat avec "Laval Cœur de commerces" n'a aucun impact budgétaire ou financier.

Il vous est proposé d'approuver le principe d'une convention de partenariat avec l'association "Laval Cœur de commerces" et d'autoriser le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Il s'agit d'une convention de partenariat avec les commerçants du centre-ville représentés par l'association Cœur de commerces. Cet album collector, que vous pouvez acheter cinq euros, a pour but de faire connaître aux jeunes le patrimoine de Laval sous une forme originale. Cette convention est sans impact financier. Nous remercions les commerçants du centre-ville de bien vouloir participer à la mise en valeur du patrimoine de la ville.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ou des observations ? J'espère que vous avez pu profiter des journées européennes du patrimoine pour vous saisir de cet album et découvrir le patrimoine, quartier par quartier. C'est une très belle initiative du service patrimoine. Je procède au vote. La délibération est donc adoptée.*

N° S500 - CRV - 5

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LAVAL CŒUR DE COMMERCES" POUR LA PROMOTION DE L'ALBUM COLLECTOR "EXPLORATEURS LAVAL - MA VILLE EN VIGNETTES"

Rapporteur : Marie Boisgontier

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016,

Considérant que la ville de Laval entend proposer une action de médiation culturelle innovante par le biais d'un album collector de vignettes intitulé "Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes" permettant de mettre en avant les atouts patrimoniaux des quartiers,

Que la diffusion des vignettes par l'intermédiaire du réseau des commerçants de "Laval Cœur de commerces" peut contribuer à faire vivre le projet tout en participant à la relance de la dynamique commerciale post-Covid 19 du centre-ville,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'un partenariat entre la ville de Laval et l'association "Laval Cœur de commerces" pour la promotion de l'album collector "Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes" est approuvé.

Article 2

Une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association "Laval Cœur de commerces" fixe les modalités de diffusion des pochettes de vignettes chez les commerçants participant à l'opération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION
DES VIGNETTES DE L'ALBUM COLLECTOR
"EXPLORATEURS LAVAL - MA VILLE EN VIGNETTES"**

Entre les soussignés :

La ville de Laval représenté par son maire Florian Bercault agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex
Siret n° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée "la ville de Laval",

d'une part,

Et

Laval Cœur de commerces
12 rue de Verdun - 53000 Laval
représenté par Béatrice Bordeaux, en sa qualité de présidente
N° de téléphone : 02 43 49 49 93
ci-après dénommé "Laval Cœur de Commerces"

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la ville de Laval a sollicité l'association Laval Cœur de commerces pour participer à la diffusion des vignettes de son album collector « Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes ». Cette action s'inscrit également dans un plan de redynamisation commerciale du centre-ville après la crise sanitaire du Covid-19 et participe, plus particulièrement, à l'attractivité de la Journée nationale du commerce de proximité (samedi 10 octobre 2020).

IL EST DONC DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

La ville de Laval remettra gracieusement à l'association Laval Cœur de commerces le nombre de 2 000 pochettes de vignettes de l'album collector « Explorateurs Laval - Ma ville en vignettes ».

Article 2 :

L'association Laval Cœur de commerces s'engage à assurer la diffusion gratuite de ces pochettes de vignettes auprès du public par l'intermédiaire de son réseau d'adhérents, ceci jusqu'à épuisement du stock.

Article 3 :

La présente convention est établie pour une durée équivalente à l'épuisement du stock des 2 000 pochettes de vignettes mises à disposition de l'association Laval Cœur de commerces.

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval
Le maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux Cultures pour tous

Bruno FLÉCHARD

Pour Laval Cœur de commerces
La Présidente,

Béatrice BORDEAU

M. le Maire : *Concernant l'attribution d'une subvention à Cités Unies France pour aider le Liban, je donne la parole à Nadège Davoust.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CITÉS UNIES FRANCE POUR AIDER LE LIBAN

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Le Liban vient d'être touché par une catastrophe qui s'ajoute à la crise politique, économique et sociale que le pays traverse depuis des mois.

Mardi 4 août 2020, deux explosions ont en effet détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville.

À ce jour, de nombreux morts sont à déplorer, au moins 4 000 blessés et plus de 300 000 Libanais se retrouvent sans logement. Le bilan risque de s'alourdir au fur et à mesure du déblayage des décombres.

Cette nouvelle a provoqué une grande émotion pour tous ceux qui connaissent ce pays et agissent au Liban. La ville de Laval apporte tout son soutien aux Libanais ainsi qu'une pensée pour les victimes et leur famille.

Les liens d'amitié et de fraternité qui unissent les collectivités libanaises et françaises doivent dans l'épreuve se traduire dans un soutien sans faille.

Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, les collectivités françaises, dont la ville de Laval, ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées. En réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le bureau technique des villes libanaises (BTVL), Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées.

Celui-ci visera à agir aux côtés de nos partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des États.

La ville de Laval souhaite répondre favorablement à cet appel en apportant son concours par le biais d'une subvention de 2 500 euros à moyens constants effectué sur la ligne budgétaire des jumelages et de la coopération internationale.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Cités Unies France pour venir en aide au Liban.

Nadège Davoust : *Merci, Monsieur le Maire. Suite aux événements du 4 août à Beyrouth, au Liban, pays qui connaissait déjà une situation de crise politique, économique et sociale depuis des mois, et auxquels s'est ajoutée la crise sanitaire, de nombreuses collectivités françaises, dont la ville de Laval, ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées en répondant favorablement à un appel aux dons. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Cités Unies France. Pour rappel, cette association reconnue regroupe les collectivités françaises engagées à l'international et travaille régulièrement avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et est donc à même de s'assurer du bon acheminement de l'aide d'urgence, en adéquation avec les besoins des populations.*

Par ailleurs, l'aide attribuée par la ville de Laval va être prélevée sur le budget jumelage relations internationales. Le solde de ce dernier s'élève à ce jour à 5 346 € sur les 5 500 inscrits au budget 2020. Il y a eu en effet moins de dépenses prévues du fait de la crise sanitaire. L'aide d'urgence au Liban se fait donc à moyens constants, puisqu'elle est prélevée sur un budget sur lequel des économies ont été réalisées, du fait justement de la situation sanitaire. Une fois l'aide déduite, il nous restera 2 846 € pour les éventuelles actions avant la fin de l'année 2020. Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville, nous vous proposons cette délibération afin d'approuver cette subvention de 2 500 € via Cités Unies France pour venir en aide au Liban.

M. le Maire : *Merci, il a des questions, des observations ? oui ?*

Samia Sultani : *Bonsoir, chers collègues. Vous vous imaginez bien que nous allons intervenir. Notre vote va dans le même sens que celui que nous avons choisi lors du conseil communautaire, pour les mêmes raisons. Mais je vais me permettre de donner un peu plus de détails, pour que vous compreniez ce vote et que nos propos ne soient pas mal compris ou transformés en une tribune politique mettant d'un côté ceux qui ont du cœur, de l'autre ceux qui n'en ont pas, ceux qui sont pour la solidarité et ceux qui ne sont pas pour la solidarité. Parce que c'est vrai que la nature ayant horreur du vide, depuis qu'il n'y a plus de clivage gauche/droite, on invente des clivages, des clivages entre ceux qui aiment les animaux et ceux qui ne les aiment pas, des clivages entre ceux qui protègent l'environnement et ceux qui le détruisent, des clivages entre ceux qui ont du cœur et ceux qui n'en ont pas. Là, je voudrais juste préciser, et je vous en apporterai la preuve, qu'on a beau être élu de droite, du centre, de gauche ou d'ailleurs, on a tous un cœur, à gauche, qui bat fort quand on est ému face à des situations comme celle du Liban. Mais lorsqu'on gère une ville, on ne la gère pas sous le coup de l'émotion. Sous le coup de l'émotion, nous pouvons faire preuve de générosité individuellement, bien entendu, mais pas avec l'argent du contribuable. Il faut avoir un projet et c'est ce que j'ai dit lors de ma dernière intervention, un projet bien construit, bien réfléchi, un projet de coopération. On ne va pas revenir sur ce dossier, qui ne relève ni d'une sensibilité personnelle, parce que nous avons tous nos parcours. J'ai grandi dans un pays où, sans solidarité, entre amis, entre voisins, au sein d'une même famille, des personnes des plus démunies n'auraient même pas à manger. La solidarité est inscrite dans mes gènes. Ce n'est pas non plus un positionnement politique, puisque nous avons apporté la preuve à la région, dont la majorité est plutôt de droite et du centre, que nous apportons, quand il le faut, toute notre solidarité et notre soutien. En prenant l'exemple du dossier du Liban, qui est très complexe puisque ce pays traverse malheureusement une crise économique, une crise sociale, je rappelle que la dette explose et dépasse les 176 % du PIB. Nous avons plus de 50 % de la population qui est en dessous du seuil de pauvreté à la fin de l'année. Cela veut dire que le problème du Liban dépasse l'explosion du mois d'août. C'est une crise qui s'est rajoutée à la crise. Le problème est donc très complexe.*

Pour ce qui est de la région, avant de distribuer l'argent du contribuable, nous avons monté un projet de coopération. C'est ce que je reproche à ce rapport. Il manque de contenu. Il manque d'ambition. Il manque d'objectifs clairs et de perspectives de coopération. Si je prends l'exemple de la région, l'aide d'urgence qui a été attribuée au Liban a été attribuée à plusieurs niveaux. Il y a un premier niveau d'intervention auprès de l'Œuvre d'Orient, pour tout ce qui porte sur les soins, le domaine de l'éducation. C'est une association qui œuvre déjà au Liban et avec laquelle la région a déjà travaillé. Il y a un second niveau d'intervention auprès de l'Institut européen de coopération et de développement, pour la formation au Liban.

Puis il y a un troisième niveau d'intervention, comme la ville de Laval et l'agglomération l'ont fait, d'aide d'urgence à Cités Unies France, dédié au fonds national de solidarité, comme nous venons de le voir dans ce rapport.

L'aide qui a été inscrite dans la droite ligne du partenariat entre la région et le Liban s'inscrit dans un projet socle qui va aussi dans la continuité d'un projet qui s'inscrit dans le long terme. On ne peut pas, à chaque fois qu'il y a une explosion, à chaque fois qu'il y a une crise, à chaque fois qu'il y a un orage quelque part, engager l'argent du contribuable. Il faut absolument qu'on travaille en amont sur un projet. On ne donne pas l'argent pour ensuite réfléchir au projet, mais l'inverse. C'est cela notre rôle d'élus. C'est dans ce sens que je souhaite encore une fois intervenir sur ce dossier. J'ai des amis libanais. Mes meilleurs amis sont libanais. La mère d'un de mes amis a perdu son appartement dans cette explosion. Je pourrais aussi, sur le coup de l'émotion, engager bien plus que 2 500 €. D'ailleurs, pourquoi 2 500 € et pas 10 000 €, de 20 000 €, 30 000 € ? Pourquoi ?

Il faut absolument apporter des explications aux contribuables, aux Lavallois, pour qu'ils comprennent le sens de cet engagement de notre collectivité. Vous ne vous étonnez donc pas de notre vote. Nous allons nous abstenir sur ce rapport, parce qu'il n'est pas complet à nos yeux. Merci.

Bruno Bertier : *Mes chers collègues, Monsieur le Maire, Madame Sultani, je regrette ce soir que vous confirmiez la position qui était déjà la vôtre au dernier conseil communautaire. Ce soir-là, je n'ai pas pris la parole. Je n'ai pas pris la parole parce que je ne pensais pas que sur une question comme celle-ci, nous pouvions avoir des clivages. Ce soir, vous exprimez à nouveau ce clivage. Vous dites qu'il n'est pas de droite, pas de gauche, mais clivage il y a.*

Clivage il y a sur la conception que nous avons, quand nous sommes collectivité, de la générosité, de l'humanisme, et tout simplement de l'humanité. Madame, actuellement, la France vit tous les jours les comptes rendus d'un tribunal qui rappelle qu'en 2015, nous avons été touchés. Moi comme vous, certainement, nous nous souvenons que nous étions tous, dans les jours qui ont suivi les attentats de 2015, dans la rue, tous unis. Tous les chefs d'État étaient autour du Président de la République, François Hollande à l'époque, pour soutenir la France. Si je remonte plus loin dans le temps, comme nous avons été heureux d'avoir de la générosité, de l'humanisme et de l'humanité vis-à-vis de notre pays. Alors, quand on connaît les liens qui existent entre la France et le Liban, quand on connaît ce que cela représente de parler le français quand on est au Liban, je pense qu'il est important d'avoir cette générosité, cet humanisme et cette humanité. Ce soir, ce n'est pas un vote politique. Vous l'avez dit, et je suis d'accord avec vous. Ce soir, cela ne peut pas non plus être un vote de groupe, de l'opposition ou de la majorité. Ce soir, mes chers collègues, c'est un vote individuel que je vous demande, un vote où chacun, en son âme et conscience, en fonction de son propre parcours, associatif, politique ou tout simplement de citoyen, détermine ce qu'est la solidarité quand on est conseiller municipal de la ville de Laval.

Cela ne peut pas être un vote de groupe, Madame. Autant vous aurez, pendant ces six années, l'occasion d'émettre des souhaits de vote sur d'autres délibérations, autant cette délibération n'est pas politique au sens où vous l'entendez. Cette délibération est tout simplement au sens de comment on conçoit la société. Moi, je reprends les termes qui avaient été ceux de Florian Bercault, président-maire. Il avait dit au conseil communautaire que c'est une nouvelle conception que nous devons avoir, les collectivités, sur des sujets comme celui-là. À un moment donné où l'État se désengage, à un moment donné où nous sommes tous touchés par la crise financière et où nous savons que les dons individuels, puisque vous y avez fait référence, sont en baisse parce que beaucoup de Français vont se retrouver au chômage et que cette capacité de générosité individuelle va être amoindrie pour les mois qui viennent, il est important que nous, collectivités, reprenions le relais.

2 500 €, c'est vrai que c'est une belle somme. Si nous les cumulons aux 5 000 € votés au sein du conseil communautaire, cela fait 7 500 €. Nous aurions peut-être pu faire plus. Nous aurions peut-être pu faire moins. En tout cas, nous le faisons, contrairement à d'autres.

Ce soir, vraiment, je souhaite qu'individuellement, chacun d'entre vous, au moment de voter, fasse vraiment, en son âme et conscience, et n'aille pas sur le terrain politique. Le sujet mérite autre chose et plus de hauteur que ce que vous venez de nous dire ce soir. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Samia Sultani : *Je souhaite juste poser une question. Il n'y a pas de politique dans ce que je suis en train de dire. Et encore une fois, j'ai apporté la preuve que nous pouvons être de droite, du centre et être très généreux, puisque la région s'est engagée, comme je l'ai expliqué, avec des centaines de milliers d'euros, pas 2 500 €. Vous allez me dire que c'est le niveau normal vu l'échelon régional. Le débat n'est donc pas, encore une fois, de classer certains d'entre nous de généreux, d'un côté... c'est ce que j'ai dénoncé en introduction, dans mes propos introductifs. L'idée n'est pas de cliver ceux qui ont du cœur et ceux qui n'en ont pas. L'idée, et je vais poser ma question autrement, est de savoir si votre majorité a un projet de solidarité clair à nous exposer. C'est ce qui manquait dans la délibération. C'est ce que je vous pose comme question. Y a-t-il un projet de solidarité vis-à-vis d'une zone du monde, du Liban ou d'ailleurs, que vous pouvez nous exposer ? Auquel cas on suivrait volontiers quand il y aurait quelque chose de mieux structuré. Cela n'a rien à voir avec la générosité. Cela n'a rien à voir avec la solidarité. C'est juste expliquer les choses aux élus de l'opposition, aux élus de la majorité, à l'ensemble des Lavallois, puisque vous engagez l'argent des contribuables. C'est une question simple.*

M. le Maire : *Merci. Je crois que l'appel au vote individuel a été assez clair. La politique, elle est simple. Quand on la regarde, c'est le Président de la République qui se déplace deux fois au Liban. Ce n'est pas anodin. La politique, elle est simple. Nous nous inscrivons quand même dans une politique régionale. Vous le dites vous-même. Nous faisons partie de la région Pays de la Loire. Nous pouvons donc également être solidaires des actions à la fois régionales et nationales. Cet appel est donc simple. C'est de la solidarité, qui est conforme aux valeurs de notre projet politique, des valeurs d'ouverture du monde. Je crois que le territoire de la Mayenne, le territoire de Laval agglomération et la ville de Laval ont fait naître des géants industriels, des entreprises qui sont connectées au monde. Il est là, le projet politique. Alors, on est prêt à aider les entreprises à exporter à l'international, mais on ne serait pas prêt à aider des pays dans la difficulté là où ces mêmes entreprises territorialisées qui sont sur notre territoire interviennent ? Pour moi, la solidarité est donc simple. Là où sont les Lavallois, là où sont les Mayennais, là où est la solidarité nationale et régionale, il faut bien sûr que tous ensemble, nous ne nous résignons pas. Il n'est pas question d'émotion. Il est question de prendre sa part, tout comme pour le réchauffement climatique, et tout comme, ainsi que rappelé par Bruno Bertier, pour l'émotion que nous avons pu vivre en 2015 face à cette solidarité internationale qui intervient à tous les moments exceptionnels de notre vie. C'est tout simplement cela que nous souhaitons véritablement voter ce soir, en notre âme et conscience. Je vous propose donc de procéder au vote sur ces termes dès maintenant. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, ce soir, cette délibération est en effet très symbolique et très importante. Encore une fois, notre réserve ne vient pas sur le fonds, d'aider un pays proche de la France à se relever de cicatrices très lourdes. Le problème porte sur la méthode. Nous ne voyons pas à quoi peuvent servir ces 5 000 plus 2 500 €.*

Il n'est pas question non plus de s'acheter une bonne conscience en disant qu'on a donné 2 500 € et que maintenant, on est heureux parce qu'on a fait notre travail. Ce n'est pas cela, justement.

Nous sommes prêts à aller éventuellement plus loin, mais quand nous savons pourquoi, avec quels partenaires, dans quelle direction. C'est ce qu'il nous faut. Si vous nous dites exactement à quoi va servir l'argent, à qui il va être versé, où il va aller, nous ne pouvons qu'être d'accord. Mais aujourd'hui, nous ne savons rien. On nous demande de signer un chèque en blanc, et je vais le dire vite, et croyez-moi, ce n'est pas polémique, un peu pour se donner bonne conscience. C'est cela que nous ne voulons pas. C'est-à-dire que nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur le Liban, pour aider des gens. Vous savez, quand il y a eu des tas de difficultés, personnellement, je préférerais donner à des gens dans les villages, où je savais où allait l'argent. Par moment, excusez-moi, et je ne fais le procès de personne, mais vous savez bien que l'argent se dilue dans des frais de fonctionnement de certains organismes. C'est plus un problème de méthode que de fond. Où va l'argent ? Dans quel domaine ? Pourquoi et comment ? À ce moment-là, nous ne pourrions être que convaincus.

Nadège Davoust : *Je voudrais faire un petit rappel. Il y a l'article L1115-1 du code général des collectivités qui permet à toute collectivité une aide humanitaire lorsque cela a un caractère exceptionnel. Il y a déjà eu une aide en septembre 2011 pour la Corne de l'Afrique, une aide pour le Mali et le Sahel aussi, en septembre 2012. OK, c'est peut-être 2 500 €, 5 000 €. Peut-être que pour vous, ce n'est pas beaucoup. Il y a déjà 40 collectivités en France qui ont donné, qui ont participé à ce don via Cités Unies France, notamment la région des Pays de la Loire.*

Nous allons rencontrer Cités Unies France le 9 octobre, qui nous donne déjà des détails sur ce qu'ils font. Si vous voulez, je vous ferai un compte rendu après le 9 octobre.

Georges Poirier : *La solidarité, cela ne se mégote pas. Là, il y a une situation d'urgence. Avant toute chose, il y a un organisme qui existe en France, qui regroupe des collectivités territoriales de tous bords, qui s'appelle Cités Unies France. C'est un organisme qui est chargé justement de la coopération internationale des collectivités territoriales, avec l'assentiment du ministère des Relations internationales et des Affaires étrangères. Cités Unies France a fait tout de suite un comité de donateurs avec l'ensemble des collectivités qui ont bien voulu participer à ces dons, parce qu'ils ont les techniciens en relation avec les collectivités territoriales libanaises. Nous n'allons pas inventer alors qu'il y a des gens qui sont des spécialistes. Le seul regret que j'ai, c'est que j'espère qu'il n'y a pas d'autres intentions derrière. J'ai connu la ville de Laval adhérente de Cités Unies France pendant des années. Malheureusement, ces dernières années, Laval n'était plus adhérente de Cités Unies France.*

M. le Maire : *Je vous propose de procéder au vote. La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.*

N° S500 - CRV - 6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À CITÉS UNIES FRANCE POUR AIDER LE LIBAN

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1115-1,

Considérant que la ville de Laval entend mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

Que la capitale du Liban, Beyrouth est partiellement détruite après deux énormes explosions dans son port, mardi 4 août 2020,

Que ce drame vient fragiliser davantage un pays confronté à une grave crise économique et sociale,

Que l'association Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités Libanaises touchées,

Que la ville de Laval entend répondre à cet appel par l'octroi d'une subvention exceptionnelle à cette association de 2 500 euros,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Cités Unies France pour venir en aide au Liban.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Xavier Dubourg, Gwendoline Galou, Pierrick Guesné, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand et Chantal Grandière).

M. le Maire : *Avant de conclure ce conseil, une information : il y a un petit changement des dates du conseil municipal. En lieu et place des conseils municipaux des 12 octobre et 30 novembre, je vous propose d'avoir un seul et même conseil municipal le 16 novembre, avec à l'ordre du jour le budget supplémentaire et le débat d'orientations budgétaires.*

L'ordre du jour est épuisé, donc je lève la séance. Rendez-vous donc le 16 novembre, à 18 heures. Merci.

La séance est levée à 20 h 15.